UNIVERSITÉ DE LORRAINE

AVERTISSEMENT

Ce document est le fruit d'un long travail approuvé par le jury de soutenance et mis à disposition de l'ensemble de la communauté universitaire élargie.

Il est soumis à la propriété intellectuelle de l'auteur. Ceci implique une obligation de citation et de référencement lors de l'utilisation de ce document.

D'autre part, toute contrefaçon, plagiat, reproduction illicite encourt une poursuite pénale.

Contact : ddoc-theses-contact@univ-lorraine.fr

LIENS

Code de la Propriété Intellectuelle. articles L 122. 4
Code de la Propriété Intellectuelle. articles L 335.2- L 335.10
http://www.cfcopies.com/V2/leg/leg_droi.php
http://www.culture.gouv.fr/culture/infos-pratiques/droits/protection.htm

18 0315
DOUBLE

UNIVERSITE HENRI POINCARE, NANCY I
2005

FACULTE DE MEDECINE DE NANCY
N° 10

SCD-UHP - NANCY 1
BIBLIOTHÈQUE
MÉDECINE

THESE

Pour obtenir le grade de

DOCTEUR EN MEDECINE

Présentée et soutenue publiquement
dans le cadre du troisième cycle de Médecine Générale

par

Sandra GIURIATO

Le 8 février 2005

HISTOIRE DE LA SOCIETE DE SANTE DE NANCY 1796 – 1806

Examinateurs de la thèse :

M. G. GRIGNON	Professeur	Président	
M. P. CANTON	Professeur	}	
M. J. D. DE KORWIN	Professeur	}	Juges
M. J. FLOQUET	Professeur	}	
M. A. DELUZE	Docteur	}	

BIBLIOTHEQUE MEDECINE NANCY 1
D 007 251056 9

T/NC4/2005/GIURIATO
(Méd.G.)

UNIVERSITE HENRI POINCARE, NANCY I
2005

FACULTE DE MEDECINE DE NANCY
N°

BIBLIOTHÈQUE MÉDECINE

THESE

Pour obtenir le grade de

DOCTEUR EN MEDECINE

Présentée et soutenue publiquement
dans le cadre du troisième cycle de Médecine Générale

par

Sandra GIURIATO

Le 8 février 2005

HISTOIRE DE LA SOCIETE DE SANTE DE NANCY 1796 – 1806

Examinateurs de la thèse :

M. G. GRIGNON	Professeur	Président	
M. P. CANTON	Professeur	}	
M. J. D. DE KORWIN	Professeur	}	Juges
M. J. FLOQUET	Professeur	}	
M. A. DELUZE	Docteur	}	

UNIVERSITÉ HENRI POINCARÉ, NANCY 1

FACULTÉ DE MÉDECINE DE NANCY

Président de l'Université : Professeur Jean-Pierre FINANCE

Doyen de la Faculté de Médecine : Professeur Patrick NETTER

Vice-Doyen de la Faculté de Médecine : Professeur Henry COUDANE

Assesseurs	
du 1er Cycle :	**Mme le Docteur Chantal KOHLER**
du 2ème Cycle :	**Mr le Professeur Jean-Pierre BRONOWICKI**
du 3ème Cycle :	**Mr le Professeur Hervé VESPIGNANI**
de la Vie Facultaire :	**Mr le Professeur Bruno LEHEUP**

DOYENS HONORAIRES

Professeur Adrien DUPREZ – Professeur Jean-Bernard DUREUX
Professeur Georges GRIGNON – Professeur Jacques ROLAND

==========

PROFESSEURS HONORAIRES

Louis PIERQUIN – Etienne LEGAIT – Jean LOCHARD – René HERBEUVAL – Gabriel FAIVRE – Jean-Marie FOLIGUET
Guy RAUBER – Paul SADOUL – Raoul SENAULT – Marcel RIBON
Jacques LACOSTE – Jean BEUREY – Jean SOMMELET – Pierre HARTEMANN – Emile de LAVERGNE
Augusta TREHEUX – Michel MANCIAUX – Paul GUILLEMIN – Pierre PAYSANT
Jean-Claude BURDIN – Claude CHARDOT – Jean-Bernard DUREUX – Jean DUHEILLE – Jean-Pierre GRILLIAT
Pierre LAMY – Jean-Marie GILGENKRANTZ – Simone GILGENKRANTZ
Pierre ALEXANDRE – Robert FRISCH – Michel PIERSON – Jacques ROBERT
Gérard DEBRY – Georges GRIGNON – Pierre TRIDON – Michel WAYOFF – François CHERRIER – Oliéro GUERCI
Gilbert PERCEBOIS – Claude PERRIN – Jean PREVOT – Jean FLOQUET
Alain GAUCHER – Michel LAXENAIRE – Michel BOULANGE – Michel DUC – Claude HURIET – Pierre LANDES
Alain LARCAN – Gérard VAILLANT – Daniel ANTHOINE – Pierre GAUCHER – René-Jean ROYER
Hubert UFFHOLTZ – Jacques LECLERE – Francine NABET – Jacques BORRELLY
Michel RENARD – Jean-Pierre DESCHAMPS – Pierre NABET – Marie-Claire LAXENAIRE – Adrien DUPREZ – Paul VERT
Philippe CANTON – Bernard LEGRAS – Pierre MATHIEU – Jean-Marie POLU - Antoine RASPILLER – Gilbert THIBAUT
Michel WEBER – Gérard FIEVE – Daniel SCHMITT

==========

PROFESSEURS DES UNIVERSITÉS - PRATICIENS HOSPITALIERS

(Disciplines du Conseil National des Universités)

42ème Section : MORPHOLOGIE ET MORPHOGENÈSE

1ère sous-section : ***(Anatomie)***
Professeur Jacques ROLAND – Professeur Gilles GROSDIDIER
Professeur Pierre LASCOMBES – Professeur Marc BRAUN
2ème sous-section : ***(Cytologie et histologie)***
Professeur Bernard FOLIGUET
3ème sous-section : ***(Anatomie et cytologie pathologiques)***
Professeur François PLENAT - Professeur Jean-Michel VIGNAUD – Professeur Eric LABOUYRIE

43ème Section : BIOPHYSIQUE ET IMAGERIE MÉDICALE

1ère sous-section : ***(Biophysique et médecine nucléaire)***
Professeur Alain BERTRAND – Professeur Gilles KARCHER – Professeur Pierre-Yves MARIE
2ème sous-section : ***(Radiologie et imagerie médicale)***
Professeur Luc PICARD – Professeur Denis REGENT - Professeur Michel CLAUDON
Professeur Serge BRACARD – Professeur Alain BLUM - Professeur Jacques FELBLINGER
Professeur René ANXIONNAT

44ème Section : BIOCHIMIE, BIOLOGIE CELLULAIRE ET MOLÉCULAIRE, PHYSIOLOGIE ET NUTRITION

1ère sous-section : ***(Biochimie et biologie moléculaire)***

Professeur Jean-Pierre NICOLAS

Professeur Jean-Louis GUÉANT – Professeur Jean-Luc OLIVIER

2ème sous-section : ***(Physiologie)***

Professeur Jean-Pierre CRANCE – Professeur Jean-Pierre MALLIE

Professeur François MARCHAL – Professeur Philippe HAOUZI

3ème sous-section : ***(Biologie cellulaire)***

Professeur Claude BURLET

4ème sous-section : ***(Nutrition)***

Professeur Olivier ZIEGLER

45ème Section : MICROBIOLOGIE, MALADIES TRANSMISSIBLES ET HYGIÈNE

1ère sous-section : ***(Bactériologie – virologie ; hygiène hospitalière)***

Professeur Alain LE FAOU – Professeur Alain LOZNIEWSKI

2ème sous-section : ***(Parasitologie et mycologie)***

Professeur Bernard FORTIER

3ème sous-section : ***(Maladies infectieuses ; maladies tropicales)***

Professeur Thierry MAY – Professeur Christian RABAUD

46ème Section : SANTÉ PUBLIQUE, ENVIRONNEMENT ET SOCIÉTÉ

1ère sous-section : ***(Épidémiologie, économie de la santé et prévention)***

Professeur Philippe HARTEMANN – Professeur Serge BRIANÇON

Professeur Francis GUILLEMIN – Professeur Denis ZMIROU

2ème sous-section : ***(Médecine et santé au travail)***

Professeur Guy PETIET – Professeur Christophe PARIS

3ème sous-section : ***(Médecine légale et droit de la santé)***

Professeur Henry COUDANE

4ème sous-section : ***(Biostatistiques, informatique médicale et technologies de communication)***

Professeur François KOHLER – Professeur Éliane ALBUISSON

47ème Section : CANCÉROLOGIE, GÉNÉTIQUE, HÉMATOLOGIE, IMMUNOLOGIE

1ère sous-section : ***(Hématologie ; transfusion)***

Professeur Christian JANOT – Professeur Thomas LECOMPTE – Professeur Pierre BORDIGONI

Professeur Pierre LEDERLIN – Professeur Jean-François STOLTZ

2ème sous-section : ***(Cancérologie ; radiothérapie)***

Professeur François GUILLEMIN – Professeur Thierry CONROY

Professeur Pierre BEY – Professeur Didier PEIFFERT

3ème sous-section : ***(Immunologie)***

Professeur Gilbert FAURE – Professeur Marie-Christine BENE

4ème sous-section : ***(Génétique)***

Professeur Philippe JONVEAUX – Professeur Bruno LEHEUP

48ème Section : ANESTHÉSIOLOGIE, RÉANIMATION, MÉDECINE D'URGENCE, PHARMACOLOGIE ET THÉRAPEUTIQUE

1ère sous-section : ***(Anesthésiologie et réanimation chirurgicale)***

Professeur Claude MEISTELMAN – Professeur Dan LONGROIS - Professeur Hervé BOUAZIZ

Professeur Paul-Michel MERTES

2ème sous-section : ***(Réanimation médicale)***

Professeur Henri LAMBERT – Professeur Alain GERARD

Professeur Pierre-Edouard BOLLAERT – Professeur Bruno LÉVY

3ème sous-section : ***(Pharmacologie fondamentale ; pharmacologie clinique)***

Professeur Patrick NETTER – Professeur Pierre GILLET

4ème sous-section : ***(Thérapeutique)***

Professeur François PAILLE – Professeur Gérard GAY – Professeur Faiez ZANNAD

49ème Section : PATHOLOGIE NERVEUSE ET MUSCULAIRE, PATHOLOGIE MENTALE, HANDICAP et RÉÉDUCATION

1ère sous-section : ***(Neurologie)***

Professeur Gérard BARROCHE – Professeur Hervé VESPIGNANI

Professeur Xavier DUCROCQ

2ème sous-section : ***(Neurochirurgie)***

Professeur Jean-Claude MARCHAL – Professeur Jean AUQUE

Professeur Thierry CIVIT

3ème sous-section : ***(Psychiatrie d'adultes)***

Professeur Jean-Pierre KAHN

4ème sous-section : ***(Pédopsychiatrie)***

Professeur Daniel SIBERTIN-BLANC

5ème sous-section : ***(Médecine physique et de réadaptation)***

Professeur Jean-Marie ANDRE

50ème Section : PATHOLOGIE OSTÉO-ARTICULAIRE, DERMATOLOGIE et CHIRURGIE PLASTIQUE

1ère sous-section : ***(Rhumatologie)***

Professeur Jacques POUREL – Professeur Isabelle VALCKENAERE

2ème sous-section : ***(Chirurgie orthopédique et traumatologique)***

Professeur Jean-Pierre DELAGOUTTE – Professeur Daniel MOLE

Professeur Didier MAINARD

3ème sous-section : ***(Dermato-vénéréologie)***

Professeur Jean-Luc SCHMUTZ – Professeur Annick BARBAUD

4ème sous-section : ***(Chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique)***

Professeur François DAP

51ème Section : PATHOLOGIE CARDIORESPIRATOIRE et VASCULAIRE

1ère sous-section : ***(Pneumologie)***

Professeur Yves MARTINET - Professeur Jean-François CHABOT

2ème sous-section : ***(Cardiologie)***

Professeur Etienne ALIOT – Professeur Yves JUILLIERE – Professeur Nicolas SADOUL – Professeur Christian de CHILLOU

3ème sous-section : ***(Chirurgie thoracique et cardiovasculaire)***

Professeur Jean-Pierre VILLEMOT

Professeur Jean-Pierre CARTEAUX – Professeur Loïc MACE

4ème sous-section : ***(Chirurgie vasculaire ; médecine vasculaire)***

52ème Section : MALADIES DES APPAREILS DIGESTIF et URINAIRE

1ère sous-section : ***(Gastroentérologie ; hépatologie)***

Professeur Marc-André BIGARD

Professeur Jean-Pierre BRONOWICKI

2ème sous-section : ***(Chirurgie digestive)***

3ème sous-section : ***(Néphrologie)***

Professeur Michèle KESSLER – Professeur Dominique HESTIN (Mme) – Professeur Luc FRIMAT

4ème sous-section : ***(Urologie)***

Professeur Philippe MANGIN – Professeur Jacques HUBERT – Professeur Luc CORMIER

53ème Section : MÉDECINE INTERNE, GÉRIATRIE et CHIRURGIE GÉNÉRALE

1ère sous-section : ***(Médecine interne)***

Professeur Francis PENIN – Professeur Denise MONERET-VAUTRIN – Professeur Denis WAHL

Professeur Jean-Dominique DE KORWIN – Professeur Pierre KAMINSKY

Professeur Athanase BENETOS - Professeur Gisèle KANNY – Professeur Abdelouahab BELLOU

2ème sous-section : ***(Chirurgie générale)***

Professeur Patrick BOISSEL – Professeur Laurent BRESLER

Professeur Laurent BRUNAUD

54ème Section : DÉVELOPPEMENT ET PATHOLOGIE DE L'ENFANT, GYNÉCOLOGIE-OBSTÉTRIQUE, ENDOCRINOLOGIE ET REPRODUCTION

1ère sous-section : ***(Pédiatrie)***

Professeur Danièle SOMMELET – Professeur Michel VIDAILHET – Professeur Pierre MONIN
Professeur Jean-Michel HASCOET – Professeur Pascal CHASTAGNER – Professeur François FEILLET

2ème sous-section : ***(Chirurgie infantile)***

Professeur Michel SCHMITT – Professeur Gilles DAUTEL – Professeur Pierre JOURNEAU

3ème sous-section : ***(Gynécologie-obstétrique ; gynécologie médicale)***

Professeur Michel SCHWEITZER – Professeur Jean-Louis BOUTROY
Professeur Philippe JUDLIN – Professeur Patricia BARBARINO

4ème sous-section : ***(Endocrinologie et maladies métaboliques)***

Professeur Georges WERYHA – Professeur Marc KLEIN – Professeur Bruno GUERCI

5ème sous-section : ***(Biologie et médecine du développement et de la reproduction)***

Professeur Hubert GERARD

55ème Section : PATHOLOGIE DE LA TÊTE ET DU COU

1ère sous-section : ***(Oto-rhino-laryngologie)***

Professeur Claude SIMON – Professeur Roger JANKOWSKI

2ème sous-section : ***(Ophtalmologie)***

Professeur Jean-Luc GEORGE – Professeur Jean-Paul BERROD – Professeur Karine ANGIOI-DUPREZ

3ème sous-section : ***(Chirurgie maxillo-faciale et stomatologie)***

Professeur Michel STRICKER – Professeur Jean-François CHASSAGNE

==========

PROFESSEURS DES UNIVERSITÉS

64ème Section : BIOCHIMIE ET BIOLOGIE MOLÉCULAIRE

Professeur Daniel BURNEL

==========

MAÎTRES DE CONFÉRENCES DES UNIVERSITÉS - PRATICIENS HOSPITALIERS

42ème Section : MORPHOLOGIE ET MORPHOGENÈSE

1ère sous-section : ***(Anatomie)***

Docteur Bruno GRIGNON

2ème sous-section : ***(Cytologie et histologie)***

Docteur Edouard BARRAT – Docteur Jean-Claude GUEDENET
Docteur Françoise TOUATI – Docteur Chantal KOHLER

3ème sous-section : ***(Anatomie et cytologie pathologiques)***

Docteur Béatrice MARIE
Docteur Laurent ANTUNES

43ème Section : BIOPHYSIQUE ET IMAGERIE MÉDICALE

1ère sous-section : ***(Biophysique et médecine nucléaire)***

Docteur Marie-Hélène LAURENS – Docteur Jean-Claude MAYER
Docteur Pierre THOUVENOT – Docteur Jean-Marie ESCANYE – Docteur Amar NAOUN

44ème Section : BIOCHIMIE, BIOLOGIE CELLULAIRE ET MOLÉCULAIRE, PHYSIOLOGIE ET NUTRITION

1ère sous-section : ***(Biochimie et biologie moléculaire)***

Docteur Xavier HERBEUVAL – Docteur Jean STRACZEK – Docteur Sophie FREMONT
Docteur Isabelle GASTIN – Docteur Bernard NAMOUR – Docteur Marc MERTEN

2ème sous-section : ***(Physiologie)***

Docteur Gérard ETHEVENOT – Docteur Nicole LEMAU de TALANCE – Docteur Christian BEYAERT
Docteur Bruno CHENUEL

4ème sous-section : ***(Nutrition)***

Docteur Didier QUILLIOT

45ème Section : MICROBIOLOGIE, MALADIES TRANSMISSIBLES ET HYGIÈNE

1ère sous-section : ***(Bactériologie – Virologie ; hygiène hospitalière)***

Docteur Francine MORY – Docteur Michèle WEBER – Docteur Christine LION
Docteur Michèle DAILLOUX – Docteur Véronique VENARD

2ème sous-section : ***(Parasitologie et mycologie)***

Docteur Marie-France BIAVA – Docteur Nelly CONTET-AUDONNEAU

46ème Section : SANTÉ PUBLIQUE, ENVIRONNEMENT ET SOCIÉTÉ
1ère sous-section : ***(Epidémiologie, économie de la santé et prévention)***
Docteur François ALLA
4ère sous-section : ***(Biostatistiques, informatique médicale et technologies de communication***
Docteur Pierre GILLOIS

47ème Section : CANCÉROLOGIE, GÉNÉTIQUE, HÉMATOLOGIE, IMMUNOLOGIE
1ère sous-section : ***(Hématologie ; transfusion)***
Docteur François SCHOONEMAN
3ème sous-section : ***(Immunologie)***
Docteur Marie-Nathalie SARDA
4ème sous-section : ***(Génétique)***
Docteur Christophe PHILIPPE

48ème Section : ANESTHÉSIOLOGIE, RÉANIMATION, MÉDECINE D'URGENCE, PHARMACOLOGIE ET THÉRAPEUTIQUE
1ère sous-section : ***(Anesthésiologie et réanimation chirurgicale)***
Docteur Jacqueline HELMER – Docteur Gérard AUDIBERT
3ème sous-section : ***(Pharmacologie fondamentale ; pharmacologie clinique)***
Docteur Françoise LAPICQUE – Docteur Marie-José ROYER-MORROT
Docteur Damien LOEUILLE

49ème Section : PATHOLOGIE NERVEUSE ET MUSCULAIRE, PATHOLOGIE MENTALE, HANDICAP ET RÉÉDUCATION
5ème sous-section : ***(Médecine physique et de réadaptation)***
Docteur Jean PAYSANT

54ème Section : DÉVELOPPEMENT ET PATHOLOGIE DE L'ENFANT, GYNÉCOLOGIE-OBSTÉTRIQUE, ENDOCRINOLOGIE ET REPRODUCTION
5ème sous-section : ***(Biologie et médecine du développement et de la reproduction)***
Docteur Jean-Louis CORDONNIER

==========

MAÎTRES DE CONFÉRENCES

05ème section : SCIENCE ÉCONOMIE GÉNÉRALE
Monsieur Vincent LHUILLIER

32ème section : CHIMIE ORGANIQUE, MINÉRALE, INDUSTRIELLE
Monsieur Jean-Claude RAFT

40ème section : SCIENCES DU MÉDICAMENT
Monsieur Jean-François COLLIN

60ème section : MÉCANIQUE, GÉNIE MÉCANIQUE ET GÉNIE CIVILE
Monsieur Alain DURAND

61ème section : GÉNIE INFORMATIQUE, AUTOMATIQUE ET TRAITEMENT DU SIGNAL
Monsieur Jean REBSTOCK – Monsieur Walter BLONDEL

64ème section : BIOCHIMIE ET BIOLOGIE MOLÉCULAIRE
Madame Marie-Odile PERRIN – Mademoiselle Marie-Claire LANHERS

65ème section : BIOLOGIE CELLULAIRE
Mademoiselle Françoise DREYFUSS – Monsieur Jean-Louis GELLY – Madame Anne GERARD
Madame Ketsia HESS – Monsieur Pierre TANKOSIC – Monsieur Hervé MEMBRE

67ème section : BIOLOGIE DES POPULATIONS ET ÉCOLOGIE
Madame Nadine MUSSE

68ème section : BIOLOGIE DES ORGANISMES
Madame Tao XU-JIANG

==========

MAÎTRES DE CONFÉRENCES ASSOCIÉS

Médecine Générale
Docteur Alain AUBREGE
Docteur Francis RAPHAEL
Docteur Jean-Marc BOIVIN

==========

PROFESSEURS ÉMÉRITES

Professeur Georges GRIGNON – Professeur Michel BOULANGE - Professeur Alain LARCAN - Professeur Michel WAYOFF
Professeur Daniel ANTHOINE - Professeur Hubert UFFHOLTZ – Professeur Adrien DUPREZ - Professeur Paul VERT
Professeur Jean PREVOT – Professeur Jean-Pierre GRILLIAT - Professeur Philippe CANTON – Professeur Pierre MATHIEU
Professeur Gilbert THIBAUT - Professeur Daniel SCHMITT – Mme le Professeur Colette VIDAILHET

==========

DOCTEURS HONORIS CAUSA

Professeur Norman SHUMWAY (1972)
Université de Stanford, Californie (U.S.A)
Professeur Paul MICHIELSEN (1979)
Université Catholique, Louvain (Belgique)
Professeur Charles A. BERRY (1982)
Centre de Médecine Préventive, Houston (U.S.A)
Professeur Pierre-Marie GALETTI (1982)
Brown University, Providence (U.S.A)
Professeur Mamish Nisbet MUNRO (1982)
Massachusetts Institute of Technology (U.S.A)
Professeur Mildred T. STAHLMAN (1982)
Wanderbilt University, Nashville (U.S.A)
Harry J. BUNCKE (1989)
Université de Californie, San Francisco (U.S.A)
Professeur Théodore H. SCHIEBLER (1989)
Institut d'Anatomie de Würtzburg (R.F.A)
Professeur Maria DELIVORIA-PAPADOPOULOS (1996)
Université de Pennsylvanie (U.S.A)
Professeur Mashaki KASHIWARA (1996)
Research Institute for Mathematical Sciences de Kyoto (JAPON)
Professeur Ralph GRÄSBECK (1996)
Université d'Helsinki (FINLANDE)
Professeur James STEICHEN (1997)
Université d'Indianapolis (U.S.A)
Professeur Duong Quang TRUNG (1997)
Centre Universitaire de Formation et de Perfectionnement des Professionnels de Santé d'Hô Chi Minh-Ville (VIÊTNAM)

A notre Maître et Président de thèse,

Monsieur le Professeur G. GRIGNON,

Professeur émérite d'Histologie, Embryologie, Cytogénétique,

Doyen honoraire de la Faculté B de Médecine,

Commandeur dans l'Ordre des Palmes Académiques.

Vous nous faites l'honneur de présider cette thèse.
Vous nous en avez confié le sujet.
Nous vous remercions pour votre patience et votre gentillesse.
Nous avons eu le privilège de bénéficier de vos enseignements.

Soyez assuré de notre profond respect et de notre gratitude.

A notre Maître et Juge,

Monsieur le Professeur P. CANTON,

Professeur émérite de Maladies Infectieuses et Tropicales,

Officier dans l'Ordre des Palmes Académiques.

Vous avez spontanément accepté de juger notre travail et nous vous en remercions vivement.
Nous avons eu le privilège de bénéficier de votre enseignement et de votre expérience.

Soyez assuré de notre profond respect.

A notre Maître et Juge,

Monsieur le Professeur J. D. DE KORWIN,

Professeur de Médecine Interne.

Vous avez spontanément accepté de juger notre travail et nous vous en remercions vivement.
Vous nous avez transmis lors de vos enseignements votre sens clinique.

Soyez assuré de notre profond respect.

A notre Maître et Juge,

Monsieur le Professeur J. FLOQUET,

Professeur d'Anatomie et de Cytologie Pathologiques,

Chevalier dans l'Ordre des Palmes Académiques.

Vous avez spontanément accepté de juger notre travail et nous vous en remercions vivement.

Soyez assuré de notre profond respect.

A notre Maître et Juge,

Monsieur le Docteur A. DELUZE,

Docteur en Médecine Générale.

Vous avez spontanément accepté de juger notre travail et nous vous en remercions vivement.

Merci de m'avoir transmis avec tant d'intérêt et de patience votre enseignement et votre grande expérience.
Vous m'avez communiqué votre passion de la médecine générale et de l'homéopathie, dans le seul but de venir en aide aux malades.

Soyez assuré de mon profond respect.

A Monsieur et Madame les Docteurs HOMMEL et HOMMEL-HAUDECOEUR

Merci de m'avoir accordé votre amitié et surtout votre confiance.
Merci Muriel pour ta précieuse collaboration à la correction de cette thèse.

Soyez assurés de mon profond respect.

A Madame le Docteur CAMUS-BLERIOT

Merci pour votre confiance et votre patience.

Soyez assurée de mon profond respect.

A tous les médecins qui m'ont confié et me confieront encore leurs patients dans mon activité de remplacement.

A mes amis,

Agnès,

Alexandra, Hélène, Gaëlle, Stéphane ...
Saad pour ta sympathie et tes enseignements.
Christophe et Cécile, Thierry et Stéphanie.

A Madame PELLETIER,

Pour votre gentillesse et votre disponibilité

A Madame FRANCOIS et Monsieur TOURON, de la bibliothèque Municipale de Nancy.

A Madame MOLITOR, de la BIUM de Paris.

A tout le personnel des bibliothèques de Nancy, Besançon, Dôle et Paris.

A tout le personnel des Archives départementales de Nancy.

A la mémoire de mon père

Pour avoir suscité en moi cette vocation.

A mes parents

Pour m'avoir offert la possibilité de la réaliser, et ainsi m'épanouir dans ma vie tant professionnelle que personnelle.
Merci maman pour tes talents de correctrice.
Avec toute ma reconnaissance et mon respect.

A mes sœurs : Marina, Audrey, Amalia et Aurélia

Pour nos moments de complicité partagée.

A ma grand-mère Pierrette,

Pour ton soutien et ton affection qui m'ont toujours encouragée.

A ma grande famille, oncles et tantes, parrain et marraine, cousins et cousines.
Une pensée particulière pour toi Caroline : bonne chance pour ton DE d'infirmière dans quelques jours.

A Jérôme, mon compagnon,

Merci pour ton soutien, ta patience et tes recherches.
Merci beaucoup pour tes talents en informatique sans lesquels la mise en page ne serait pas ce qu'elle est.
Cette thèse terminée, nous allons pouvoir reprendre d'autres projets.

A Arthur, notre fils,

Pour sa malice.
Et aux enfants à venir.

A ma famille PETITJEAN,

Merci pour votre soutien et vos encouragements.
Avec toute ma reconnaissance et mon respect.

SERMENT

"Au moment d'être admise à exercer la médecine, je promets et je jure d'être fidèle aux lois de l'honneur et de la probité. Mon premier souci sera de rétablir, de préserver ou de promouvoir la santé dans tous ses éléments, physiques et mentaux, individuels et sociaux. Je respecterai toutes les personnes, leur autonomie et leur volonté, sans aucune discrimination selon leur état ou leurs convictions. J'interviendrai pour les protéger si elles sont affaiblies, vulnérables ou menacées dans leur intégrité ou leur dignité. Même sous la contrainte, je ne ferai pas usage de mes connaissances contre les lois de l'humanité. J'informerai les patients des décisions envisagées, de leurs raisons et de leurs conséquences. Je ne tromperai jamais leur confiance et n'exploiterai pas le pouvoir hérité des circonstances pour forcer les consciences. Je donnerai mes soins à l'indigent et à quiconque me les demandera. Je ne me laisserai pas influencer par la soif du gain ou la recherche de la gloire.

Admise dans l'intimité des personnes, je tairai les secrets qui me sont confiés. Reçue à l'intérieur des maisons, je respecterai les secrets des foyers et ma conduite ne servira pas à corrompre les mœurs. Je ferai tout pour soulager les souffrances. Je ne prolongerai pas abusivement les agonies. Je ne provoquerai jamais la mort délibérément.

Je préserverai l'indépendance nécessaire à l'accomplissement de ma mission. Je n'entreprendrai rien qui dépasse mes compétences. Je les entretiendrai et les perfectionnerai pour assurer au mieux les services qui me seront demandés.

J'apporterai mon aide à mes confrères ainsi qu'à leurs familles dans l'adversité.

Que les hommes et mes confrères m'accordent leur estime si je suis fidèle à mes promesses ; que je sois déshonorée et méprisée si j'y manque".

SCD UHP - NANCY
BIBLIOTHÈQUE
MÉDECINE

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS 21

1. CONTEXTE 23

1.1. Le passé médical Lorrain 23

1.2. La tourmente révolutionnaire 25

1.3. Les débuts d'une réorganisation 29

2. LA SOCIETE DE SANTE 34

2.1. Des origines aux fondations de l'édifice 34

2.2. La Structure de la SOCIETE de SANTE 39

2.2.1. L'ossature administrative 39

2.2.1.1. Le Conseil et son Président 39

2.2.1.2. Les Conseillers 42

2.2.1.3. Le Secrétaire 42

2.2.2. Les membres titulaires de la SOCIETE de SANTE 43

2.2.3. Les élèves médecins 53

2.2.3.1. Les effectifs étudiants 53

2.2.3.2. Motivations et Découragements 54

2.2.3.3. Déroulement des études des étudiants en Médecine 56

2.2.4. Les élèves sages-femmes 57

2.2.5. Les relations extérieures 59

2.2.5.1. Les membres correspondants 59

2.2.5.2. Les appuis politiques 61

2.3. Les différentes actions menées par la SOCIETE de SANTE..... 64

2.3.1. L'instruction médicale..... 64

2.3.1.1. Les cours pour les élèves en Médecine 64

2.3.1.2. Les cours pour les élèves sages-femmes 68

2.3.2. Les consultations..... 69

2.3.3. La campagne de la vaccine 71

2.3.4. Les Correspondances 76

2.3.5. Le recensement médical..... 77

2.3.6. Les Mémoires et les Observations..... 79

2.3.6.1. Les pathologies..... 80

2.3.6.2. La vie quotidienne et la santé publique 81

2.3.6.3. La Médecine légale..... 82

2.3.6.4. La démographie médicale..... 82

2.3.6.5. La thérapeutique 82

2.3.6.6. La botanique et l'histoire naturelle 84

2.3.7. L'avis consultatif, l'expertise 85

2.3.8. La santé publique 91

2.3.9. Les séances de la SOCIETE de SANTE 92

2.4. Bilan de la SOCIETE de SANTE 93

2.5. Les Ecueils de la SOCIETE de SANTE 96

2.5.1. Les problèmes matériels..... 96

2.5.2. Le problème des locaux..... 97

2.5.3. Le problème de la légalité 97

2.5.4. Les problèmes relationnels 98

2.5.5. Le problème de la concurrence 99

3. CONCLUSION 101

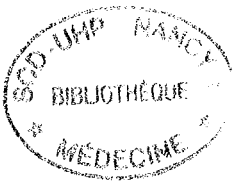
BIBLIOGRAPHIE 102

ANNEXES 112

Annexe 1 : Tableau de concordance des calendriers républicain et grégorien 113

Annexe 2 : Lettre des Officiers de Santé de la Commune de Nancy aux Administrateurs du Département de la Meurthe 114

Annexe 3 : Règlement de la Société de Santé de Nancy 116



CHU NANCY
BIBLIOTHÈQUE

Avant-propos

Dans plusieurs monographies relatives à l'histoire de l'enseignement médical en Lorraine, on voit relatée l'existence d'une Société savante : la SOCIETE de SANTE.
Mais ce qui est frappant, c'est son histoire, quasiment toujours réduite à ces quelques mots : *"La SOCIETE de SANTE n'eut qu'une durée éphémère"* (52) (53), lorsqu'elle n'est pas tout simplement passée sous silence.

Certes, comparés aux deux siècles de vie de la Faculté de Médecine de Pont-à-Mousson, il est vrai que les dix ans de longévité de notre Société paraissent faibles. Mais cela n'est pas une raison pour survoler la décennie pendant laquelle la SOCIETE de SANTE a tout même accompli, malgré la période tumultueuse post-révolutionnaire, d'importantes actions.

Le sujet étant cher à notre maître Monsieur le Professeur GRIGNON, il nous l'a confié afin de lui rendre sa juste valeur.

Une première approche avait déjà été effectuée par notre consœur Agnès WANG, dans sa thèse intitulée *"L'enseignement de la Médecine à Nancy de 1789 à 1822"* (57).
Nous avons repris comme base la partie de son travail traitant de la SOCIETE de SANTE. Nous l'avons approfondie et complétée par de nouvelles informations.
Ainsi nous espérons qu'il sera désormais possible de rendre à la SOCIETE de SANTE sa véritable place dans l'intermède entre les institutions officielles qu'ont été, d'une part avant la Révolution, les Facultés et Collèges, et d'autre part l'Ecole secondaire de Médecine de Nancy officialisée en 1822 et précédée d'une autre école libre du même type et contemporaine de notre SOCIETE de SANTE.

Avant de développer l'histoire de la SOCIETE de SANTE, il nous semble indispensable d'apporter quelques brèves notions :

- d'abord historiques sur l'évolution de l'enseignement et la pratique médicale en Lorraine
- puis contextuelles, puisque la Révolution française constitue un moment très particulier qui a été le creuset de nombreuses modifications dans le domaine qui nous intéresse : la Médecine.

1. Contexte

1.1. Le passé médical Lorrain

Nous survolerons la période précédant le Moyen Age où seuls des guérisseurs s'essayaient à la thérapeutique à l'aide des plantes locales.

Le Moyen Age en lui-même semble aussi pauvre en matière de Médecine, du moins au niveau de la Lorraine. Pourtant, ce ne sont pas les maladies qui manquent : de nombreuses épidémies, telles le choléra, la peste et la petite vérole (ancien nom de la variole), ravagent périodiquement la région (8) (2) (47). Le climat, les marécages et pour couronner le tout, les invasions guerrières successives, parachèvent de brosser le triste tableau dans lequel la Médecine en Lorraine tarde à s'implanter.

Il faut attendre la fin du Moyen Age pour voir apparaître à la cour des Ducs de Lorraine quelques médecins "confirmés". Avant eux, la Médecine est exercée par des religieux spécialisés, mais ces moines ne pratiquent que des soins que l'on pourrait qualifier de "livresques", et n'abordent sous aucun prétexte la Chirurgie, conformément au Concile de Tours de 1163, refusant aux ecclésiastiques toute opération sanglante.

La kyrielle des guérisseurs, barbiers et autres charlatans en tous genres a donc depuis longtemps le champ libre.

Cette incompétence médicale attire pour la première fois l'attention d'un des ducs de Lorraine : au XIVème siècle, le Duc Raoul promulgue un édit qui instaure la peine de mort pour les charlatans qui se mêlent de faire de la Chirurgie.

Par la suite, l'Université de Pont-à-Mousson est créée avec l'accord du pape Grégoire III en 1572 (23) (54) (11) (19). Il est temps de remédier à cette pénurie d'enseignement médical en Lorraine, d'autant que les personnes qui se destinent à l'Art de guérir s'exilent vers d'autres villes où existent déjà des Universités. Pendant ce temps, maladies et épidémies continuent leurs ravages locaux.

Le Duc Charles III place l'Université de Pont-à-Mousson sous la direction des jésuites afin de dispenser un enseignement orthodoxe, choix stratégique en cette période qu'est la Réforme.

L'Université, créée en 1572, ne voit la fondation de la Faculté de Médecine qu'en 1598 sous les instances de Charles LEPOIS et de Toussaint FOURNIER (24) (32) (47). Elle connaît alors, pendant quasiment un demi siècle, un essor spectaculaire avec un afflux important d'élèves venant de toute l'Europe. Mais, sous Louis XIII, l'invasion de la Lorraine par les troupes françaises ainsi que les ravages causés par la peste viennent anéantir l'Université.

Il faudra attendre 1697, avec le traité de Ryswick, pour que la Lorraine soit rendue au Duc LEOPOLD, fils de Charles V (2). Dès son avènement, il déploie une activité inlassable pour reconstituer tout ce qui avait été ruiné par les guerres qui se succédaient depuis tant d'années en Lorraine. Les grandes pandémies des siècles passés avaient de plus ravagé ses états d'une façon souvent effroyable. Pour leur résister à l'avenir, LEOPOLD ne pouvait pas trouver meilleur appui que dans un corps médical instruit et nombreux. Il interdit alors à quiconque de pratiquer l'art de la Médecine et de la Chirurgie sans autorisation et redonne, par son soutien, de l'éclat à la Faculté de Médecine de Pont-à-Mousson.

Grâce au duc LEOPOLD, la Lorraine connaît alors une période prolifique : amélioration du bien-être général, réorganisation du corps médical, création d'hôpitaux, diminution de l'extension des maladies contagieuses, hormis la variole (2).

Puis vient le tour du Duc-Roi Stanislas LESZCZYNSKI. Celui-ci est très attaché à toutes les institutions pourvu qu'elles soient de bienfaisance (41) (47). Sous son règne fleurissent de nombreuses fondations. Il continue à encourager la Faculté de Médecine, la maintenant à Pont-à-Mousson malgré les demandes de son entourage de transfert de L'Université vers Nancy.

Mais en même temps, sur l'idée insistante du Docteur BAGARD, il approuve la création, le 15 mai 1752, du Collège royal de Médecine de Nancy (50) (24). Les deux établissements "cohabiteront" jusqu'en 1793, d'abord séparés géographiquement, l'un à Pont-à-Mousson, l'autre à Nancy jusqu'en 1768, date à laquelle la décision de transférer la Faculté vers la capitale lorraine, décision prise sur le tard par STANISLAS, sera effectuée de façon posthume (47).

Le Collège royal de Médecine de Nancy est un tournant important dans l'organisation médicale de Lorraine (20). C'est une institution très moderne pour l'époque, à la fois dans son fonctionnement mais aussi dans ses objectifs : un système de consultations y est mis en place, un réseau d'échanges par le biais de correspondances médicales s'établit entre les médecins et on y dispense un enseignement tant théorique que pratique, ce qui est une notion moderne pour l'époque. L'œuvre du Collège royal est impressionnante tant en volume qu'en qualité (47).

En 1771, un autre Collège est installé par Louis XV, à Nancy, complétant la Faculté et le Collège de Médecine. Il s'agit du Collège royal des maîtres en Chirurgie (1).
Malheureusement, ces trois institutions ne coexistent guère plus de deux décennies pendant lesquelles elles trouvent assez de temps pour se quereller : médecins et chirurgiens se vouent une jalousie mutuelle et se confondent en procès stériles (20).
La Révolution française met fin à ces disputes.

1.2. La tourmente révolutionnaire

La vague révolutionnaire va, en Lorraine comme partout sur le sol français, faire table rase de tout ce qui pouvait exister auparavant. Toutes les couches sociales, toutes les professions, absolument tous les domaines se trouvent concernés par les modifications révolutionnaires (28) (51). En ce qui concerne notre enseignement médical, on peut grossièrement dégager deux grandes périodes mouvementées.

La première peut être définie comme un raz-de-marée allant crescendo dans ses actions destructrices. Avant d'atteindre l'acmé, représentée le 8 août 1793 par le décret signé à la Convention, sur proposition de l'abbé Grégoire, natif de Lorraine et rapporteur du Comité de l'Instruction Publique, ordonnant la *"suppression sur toute la surface de la République, des Académies, des Collèges, des Facultés et des Sociétés littéraires"* (51), la vie de nos trois institutions médicales à Nancy, Collèges de Médecine et de Chirurgie et Faculté de Médecine, va connaître une dégradation progressive :

- Le 22 décembre 1789, la Constituante supprime l'indépendance des institutions chargées de l'enseignement de la Médecine et de la Chirurgie en les plaçant sous la tutelle des Administrations départementales (21) (32).
- Le 22 avril 1791, ces mêmes institutions n'ont plus droit qu'à une administration provisoire de leurs revenus (1) (32).
- Et en août 1792, débute la Terreur, période très particulière de la Révolution, où l'heure est plutôt à la destruction complète des anciennes structures de l'Etat (14). Les Facultés étant accusées de faire du savoir un privilège social, les corporations de médecins constituant une entrave au libre exercice de cette profession, le 18 août

> 1792, la loi sur l'abolition de toutes les corporations enseignantes est votée par l'Assemblée législative (59). Toutes les Universités, les dix-huit Facultés de Médecine, les quinze Collèges de Médecine et de Chirurgie existant en France sont supprimés. Et, un an plus tard, l'abbé Grégoire propose l'arrêt de mort définitif de nos trois institutions médicales (39).

Il est assez drôle de voir que l'abbé Grégoire était intimement persuadé (et il n'était malheureusement pas le seul à l'être) de l'inutilité de ces institutions, pensant que la Révolution française allait balayer toutes les affections humaines comme elle avait balayé le reste (22) !

Hors du contexte révolutionnaire, cette première période est en même temps le cadre de nombreuses batailles guerrières (3). La France et ses "soldats de l'An II", tantôt conquérants, tantôt libérateurs, se battent quasiment contre tous les pays limitrophes (30).
Ces deux états de fait, que ce soit l'abolition des structures d'enseignement médical françaises ou l'activité militaire importante, vont conduire à une première triste conséquence : la baisse progressive et rapide des effectifs médicaux.
En effet, plus aucune réception officielle de médecin ni de chirurgien ne se fait, puisque plus aucune institution capable de le faire n'existe (54). De plus, les pertes médicales sur les différents fronts guerriers s'accélèrent.
Plus de "production" de médecins et une "consommation" accrue ne peuvent qu'aboutir à une pénurie.
Une deuxième conséquence découle de la première : la résurgence du charlatanisme.
La raréfaction des soignants et les besoins médicaux constants de la population (allant à l'encontre des vues utopiques de l'abbé Grégoire entre autres) conduit à l'explosion du "brigandage" médical. *"Ceux qui ont appris leur art sont confondus avec ceux qui n'en ont pas la moindre notion"* (59). Les charlatans, maiges[1] et autres fausses sages-femmes se préoccupent de soulager les maux de la population.

---

[1] Les maiges ne sont autre chose que des charlatans. Il n'y a entre eux que la différence d'agir qui les distingue : le charlatan est ambulant, il va de ville en ville chercher l'argent, alors qu'on le porte aux maiges qui ne bougent pas de leur village où ils ont acquis une réputation qu'ils n'ont jamais méritée (59).



- Populus vult decipi : «les gens veulent être déçus… » devise du charlatanisme (56) -

(Gravure 22 x 22 cm. Un charlatan se tient derrière une petite caisse sur laquelle il expose ses potions. Un groupe de gens se rassemble pour les examiner)

Auteurs : Willem Buytewech et Jan van de Velde

(Extrait de la National Library of Medicine – site internet)

Leur action criminelle est d'autant plus favorisée par diverses lois leur ouvrant le champ libre : en mars 1791, les lois d'Allarde et Le Chapelier autorisent l'exercice de toute profession sans contrôle, au nom de la liberté et de l'égalité (14) (59).

En 1792, il était permis à tout homme, fût-il sans études, sans lumières, sans instruction, d'exercer la Médecine à la seule condition de se faire délivrer une patente qu'on accordait à tous ceux qui se présentaient pour l'obtenir.
Cette permissivité excessive ne pouvait qu'ouvrir la voie au charlatanisme. Partout en France, et donc en Lorraine, sévit ce fléau. Les plaintes affluent, comme en témoigne cette note du Conseil d'arrondissement de Sarrebourg :*"Les charlatans ou assassins patentés se multiplient d'une manière effrayante, les villes sont infestées de ce fléau, mais c'est surtout dans les campagnes qu'il cause le plus de ravages. Les maladies les plus compliquées, les opérations les plus difficiles n'effrayant pas leur inexpérience, ils entreprennent tout, et s'ils échouent, ils se sauvent par la raison suprême qui absout les plus habiles praticiens"* (26).
L'Administration centrale de la Meurthe se plaint elle plutôt des femmes des campagnes qui s'improvisent matrones, et se livrent à l'art des accouchements sans la moindre connaissance, causant souvent, par cette impéritie, des séquelles voire pire, la mort de nombreux enfants et de leurs mères (29).
Nous reverrons par la suite que toutes ces dérives charlatanesques vont inciter les médecins nancéiens à restaurer, de leur propre chef, un enseignement pour former d'une part de vrais thérapeutes, d'autre part des sages-femmes confirmées.

La deuxième phase de la période révolutionnaire est marquée par une profonde réflexion générale. Après la mise à sac de tout l'ancien système français, qu'il touche la politique, la structure de la population ou le système éducatif, il est l'heure de faire place à la reconstruction.
Un petit temps de latence entre ces deux phases permet aux français de découvrir les travers liés au démantèlement de tout système structuré. L'anarchie ne mène à rien...
Place donc à la réorganisation notamment dans le domaine de l'enseignement médical.

1.3. Les débuts d'une réorganisation

Comme nous venons de le souligner, deux grands problèmes sévissent en France, dans le domaine médical, au lendemain de la Révolution : la pénurie de médecins et l'invasion du charlatanisme.

Une réforme de l'enseignement médical s'impose.

Nous retournons d'abord vers 1790, pour montrer que cette réforme "mijote" depuis plusieurs années. Les projets depuis cette date se succèdent, innombrables, malheureusement sans véritable idée maîtresse et la valse hésitation entre le désir d'un strict contrôle de la profession médicale et la volonté d'accorder toute liberté (acquise au prix de la Révolution) à chacun freinent l'aboutissement de toute proposition.

En 1790 donc, l'Assemblée nationale nomme, le 12 septembre, un Comité de salubrité publique, chargé de préparer une réorganisation de l'enseignement (54) (41) (1) (44). Son président, le docteur GUILLOTIN, alors plein de bon sens, organise une sorte de grande enquête publique dans toutes les régions françaises, afin de réunir des renseignements sur l'état des études et de préparer une réorganisation de la Médecine (16). Comme toutes les autres Facultés de France, la Faculté de Médecine de Nancy, à laquelle s'adjoint le Collège de Médecine, y participe, et c'est JADELOT, alors l'un de ces derniers Professeurs, qui rédige un mémoire intitulé "*Sur la nécessité et les moyens de perfectionner l'enseignement de la Médecine*". Cet ouvrage comporte la plupart des idées avant-courrières de la future réforme de l'enseignement médical qui ne sera établie qu'en novembre 1794 (frimaire An III).

L'intégralité de ce mémoire peut être consulté à la Bibliothèque municipale de Nancy. JADELOT expose point par point les défaillances de cet enseignement et propose des améliorations à y apporter (24) (41).

Il y est question :

- d'instaurer un niveau d'études préliminaires exigible pour tout étudiant qui se destine à l'art de guérir,
- de la réunion de la Médecine et de la Chirurgie, dont les études ne devraient plus se faire de façon distincte,
- de l'instauration d'un enseignement pratique au lit du malade, et non plus uniquement théorique comme cela se faisait jusqu'à l'époque,

- de réduire le nombre des Facultés sur le territoire français, afin d'augmenter leur force et y concentrer plus de ressources,
- d'établir un plan d'organisation des études s'étalant sur cinq années et non plus trois comme auparavant, avec des cours dont le contenu est fixé et uniformisé pour toutes les Sociétés enseignantes,
- de l'établissement d'un système de correspondances entre les différents médecins de ces Sociétés, dans un but d'échanges scientifiques,
- et de la mise en place de formalités rigoureuses, homogènes, que chaque futur étudiant devra remplir en fin de cursus, pour avoir le droit d'exercer la Médecine.

Malheureusement, ces propositions faites par JADELOT à l'Assemblée nationale, resteront lettre morte quelques années. Il en sera de même pour d'autres idées de réforme présentes dans les mémoires établis par le Docteur GUILLOTIN lui-même, par Antoine PETIT, Docteur régent de la Faculté de Médecine de Paris, par M. B. AUBERT, Docteur en Médecine à la Faculté de Montpellier et même par une maîtresse sage-femme, Madame PINEL.
Pour la future Société Savante que va être notre SOCIETE de SANTE dont nous détaillerons le parcours un peu plus loin, les propositions de JADELOT constitueront bon nombre de lignes directrices.

Sur le plan national, il faut donc attendre le 27 novembre 1794 (7 frimaire An III), pour que FOURCROY, jeune médecin anatomiste, chimiste et homme politique républicain, expose au nom des Comités de Salut public et d'Instruction publique, un projet de réorganisation de l'enseignement médical qui va enfin aboutir (30) (31). Il réaffirme avant tout tenir compte de la conjoncture : il faut pallier la disparition de plusieurs centaines de médecins tués aux armées et enrayer définitivement le charlatanisme. Il énonce ensuite les buts de son projet : "*fournir des officiers de santé à nos armées, employer les grands talents que la République possède en son sein et qui languissent faute d'occasions et de moyens de les utiliser ; conserver le dépôt des connaissances utiles, qui menaçaient de périr par l'inaction à laquelle on les avait réduites ; détourner de dessus les citoyens les dangers du charlatanisme et de l'impéritie.*" (7)
Cependant, il n'est pas question de ressusciter les vieux établissements rigides qu'étaient les Collèges et les Facultés (59). Bien au contraire, sur le modèle de l'Ecole centrale des travaux publics, FOURCROY propose la création de trois nouvelles Ecoles de Santé : d'abord une à

Paris, puis deux autres à Montpellier et à Strasbourg, pour reprendre un "*enseignement de l'art de guérir complet et digne de la Nation.*" (7)
Le détail de son projet reprend les idées formulées en novembre 1790 par son ami VICQ D'AZYR dans son "*Nouveau plan de constitution pour la Médecine en France*" (7). Ce projet avait comme celui du lorrain JADELOT, été laissé de côté par le Comité de salubrité publique. Néanmoins, FOURCROY y puise donc la plupart des bases de la nouvelle organisation de la Médecine. On y retrouve la réunion de la Chirurgie à la Médecine, l'enseignement complet des matières fondamentales à la Médecine dont un plan annuel est établi à l'avance et la mise en place de l'enseignement pratique en complément indispensable à la théorie.
Au passage, on remarque que ces idées sont identiques à celles formulées en 1790 par JADELOT.

Le projet est ensuite voté par la Convention le 4 décembre 1794 (14 frimaire An III). Les trois Ecoles de Santé de Paris, Montpellier et Strasbourg peuvent se mettre en place (33). Elles bénéficient d'un budget de l'Etat, comme l'Ecole centrale des travaux publics, elle aussi créée à l'initiative de FOURCROY. Les Professeurs et leurs élèves sont recrutés avec soin et sont tous rémunérés. Tout le matériel qui leur est nécessaire, tant pour la théorie que pour la pratique leur est fourni par l'Etat.
A priori, tout semble être arrangé pour que le nouveau fonctionnement de l'enseignement médical se déroule au mieux.
Mais, rapidement les résultats effectifs ne correspondent pas à ce que FOURCROY souhaitait (59). De nombreux problèmes imprévus se posent, faisant évoluer la situation d'une toute autre manière, rappelant étrangement ce passé que l'on a tenté d'abolir avec tant d'acharnement. D'une part, une nuée d'indésirables se précipitent dans ces trois Ecoles où, malheureusement, les examens probatoires sont pratiquement inexistants. D'autre part, l'enseignement dispensé présente en réalité de grandes faiblesses : le programme est trop vaste pour être assimilé comme par le passé en trois ans ; l'enseignement pratique, si nouveau et si important, laisse à désirer, là aussi faute de temps...

De plus, trois Ecoles de Santé seulement pour toute la France, cela parait bien trop peu. Le nombre de praticiens formés est peut-être suffisant pour fournir les armées en Officiers de santé, mais nettement insuffisant pour combler le manque de thérapeutes dans les villes et les

campagnes. Résultat : ce sont toujours les charlatans qui continuent à se préoccuper dangereusement de soulager les maux de leurs semblables.

En effet, le but premier de FOURCROY, et il ne s'en est jamais caché, est avant tout de former des Officiers de Santé, des médecins dont la destinée est quasi exclusivement militaire (7). Très peu d'entre eux exerceront leur talent dans le civil. De toute façon, ces praticiens sortent des Ecoles de Santé, ainsi que nous venons de le voir, sans aucun diplôme, pour ne pas créer, au nom de l'égalité, de différence avec le reste de la population (3).
Ne pouvant faire constater légalement leur savoir, ces hommes instruits se retrouvent confondus avec les charlatans. Cette situation durera jusque sous le Consulat où la loi du 10 mars 1803 (19 ventôse An XI), mise en application le 24 septembre 1803 (1er vendémiaire An XII), imposera des examens officiels à la fin des études médicales avec à la clé le droit d'exercer la Médecine.
Deux types de praticiens seront alors créés :

- les Docteurs ayant subi les études dans les trois Ecoles de Santé et passé l'examen final aboutissant au titre même de Docteur,
- et les Officiers de santé, sorte de médecins de second ordre, ayant étudié leur Médecine de façon "libre" dans les hôpitaux par exemple, et qui obtiennent le titre officiel d'Officier de santé après évaluation par un Jury médical départemental.

Ces deux ordres de médecins existeront jusqu'à la loi du 30 novembre 1892 qui supprimera l'Officiat de santé, uniformisant définitivement la profession médicale.

La réorganisation de l'enseignement médical de FOURCROY n'a qu'un faible succès dans ses débuts. Les trois Ecoles sont certes vite très fréquentées, mais elles connaissent les écueils que nous venons d'exposer.
A Strasbourg, la vie de l'Ecole de Santé a même bien failli tourner court (58). Dès le départ, il existe quelques mésententes entre les Professeurs, gênant la parfaite organisation de l'Ecole (48). Après trois mois d'existence, on lui rapporte d'autres difficultés importantes : insuffisance des locaux, pénurie d'objets d'enseignement, retard dans les rétributions aux élèves et aux Professeurs...

Dès lors, certains se laissent aller à convoiter un transfert de cette école vers une autre ville de France. Le Conseil des Cinq Cent[2], le 22 mai 1797 (3 prairial An V) confirme la nécessité de déplacer l'établissement dans une autre commune (15). La ville de Dijon semble être la première intéressée. Mais le 31 mai suivant (12 prairial An V), CALES, député de la Haute-Garonne, propose au nom du Comité d'instruction publique, de déposséder Strasbourg au profit de Nancy (48). C'est la première fois que la capitale lorraine est désignée publiquement. Elle qui depuis le début de la réorganisation de l'enseignement médical espère une dotation de l'Etat... Le 29 juillet 1797 (11 thermidor An V) c'est le directeur de l'Ecole de Santé de Strasbourg, NOEL qui appuie la proposition de CALES et demande sans ambages le transfert de son école à Nancy.
Les avis se succèdent : les uns favorables à ce transfert en Lorraine, les autres violemment opposés. On assiste à une véritable bataille à coup de pamphlets jusqu'en 1798 (An VI) où un étudiant de l'Ecole de Santé de Strasbourg défend lui-même son école.
Son audace paye : l'Ecole de Santé strasbourgeoise restera où elle est et aucune école ne sera créée dans l'immédiat (25).

C'est dans ce contexte que plusieurs Sociétés médicales, non officielles, c'est-à-dire non créées par l'Etat, vont tenter de pallier le déficit flagrant d'enseignement médical en province. Ces sociétés s'appellent Sociétés de Santé et s'installent en plusieurs endroits : à Paris, en plus de l'Ecole de Santé de l'Etat, à Lyon, Grenoble, Bordeaux et bien sûr, à Nancy (59).

---

[2] Assemblée législative qui, avec le Conseil des Anciens, fut instituée par la Convention de l'an III, adoptée par la Convention thermidorienne en août 1795 et mise en vigueur le 23 septembre 1795. Ce conseil était composé de cinq cent membres élus au suffrage censitaire et renouvelés par tiers chaque année. Il était chargé d'établir le projet des lois, de voter les résolutions soumises ensuite à l'approbation du Conseil des Ancien auquel il présentait également la liste des candidats pour l'élection des directeurs. Après le coup d'Etat du 18 brumaire qui mit fin au Directoire, le Conseil des Cinq-Cent fut dissout par Bonaparte.

2. La SOCIETE de SANTE

2.1. Des origines aux fondations de l'édifice

Une telle situation ne pouvait s'éterniser. La pénurie de personnel soignant, l'enseignement médical géographiquement difficilement accessible, les interminables discussions politiques parisiennes laissant toujours Nancy de côté, et surtout ce charlatanisme qui continue à aller bon train... Le besoin de reconstituer localement, en Lorraine, un corps de médecins compétents se fait impérieux... Quelques audacieux médecins de la ville de Nancy réagissent.

Il est vrai que dès les premières agitations populaires, l'enseignement avait, à Nancy, perdu son caractère officiel et réglementaire, pour être abandonné au zèle, et souvent aussi aux hasards et aux difficultés de l'initiative privée (45). Par exemple, fin 1790, Jean-Baptiste SIMONIN, alors Professeur d'Anatomie au Collège de Chirurgie, et Dominique LA FLIZE, avaient constaté un état précaire de l'enseignement de la Médecine (35) (45). Ils donnaient déjà des cours particuliers de dissection sur des cadavres, pour lesquels la municipalité avait participé, en leur octroyant la Salle des Cerfs, au Palais ducal (21). Les deux Professeurs, jusqu'en 1793, date à laquelle Monsieur LA FLIZE mourut, puis Jean-Baptiste SIMONIN seul, passaient des contrats avec certaines familles, et moyennant finances, acceptaient d'apprendre à leurs enfants *"les principes de la science de guérir et de les conduire chez leurs malades"* (extrait d'un contrat passé entre Jean-Baptiste SIMONIN et une famille (61)).

Mais, le 17 novembre 1795 (25 brumaire An IV), c'est de façon groupée que quelques membres des anciens Collèges déchus, de Médecine et de Chirurgie, s'adressent, par une pétition, aux administrateurs du Département de la Meurthe (1) (60).
Oubliées donc, du moins pour un temps, les anciennes querelles qui opposaient peu de temps auparavant les médecins et les chirurgiens des différentes écoles nancéiennes.

Sous couvert de leur zèle et de leur patriotisme, indispensables en cette période post-révolutionnaire, ils annoncent leur intention de poursuivre les cours dans l'Art de guérir (7). Mais pas question, comme dans d'autres villes de province, de donner un enseignement dans une quasi-clandestinité. Le corps enseignant, déjà sans salaire, ne veut pas, de plus, risquer la menace d'accusation de menées contre-révolutionnaires.
Privés initialement, depuis le décret de septembre 1793, de leurs institutions (Faculté, Collèges), ils s'empressent de profiter de l'ouverture du champ aussi vaste que libre que leur donne l'article CCC, au titre X, de la Constitution du 22 Août 1795 (5 Fructidor An III) :

"Art CCC - Les citoyens ont le droit de former des établissements particuliers d'éducation et d'instruction, ainsi que des sociétés libres pour concourir aux progrès des sciences, des lettres et des arts."

Ils exposent ainsi clairement, dans cette "Lettre des Officiers de santé de la commune de Nancy aux administrateurs du Département de la Meurthe", conservée aux Archives départementales de Nancy, *"leur désir d'étendre les progrès dans l'art de guérir et de contribuer autant qu'ils le pourront au soulagement des malades en formant des élèves qui se rendront utiles à l'Etat"* (60). Ils sollicitent, par cette pétition, non seulement l'aval de l'Administration du Département, en lui réaffirmant leur moralité et leur dévouement à la chose publique, mais espèrent également une participation financière de celle-ci, donc de l'Etat, aux dépenses matérielles entraînées par l'établissement de ces cours.

Le 4 décembre suivant (13 frimaire An IV), l'Administration municipale, conformément à la Constitution, accorde aux pétitionnaires le droit de former, sous la surveillance des magistrats, une nouvelle institution, mais en même temps émet des réserves quant aux demandes de subventions.

Ceci ne freina pas les ardeurs du groupe de ces hommes de bonne volonté, qui rapidement, le 19 janvier 1796 (28 nivôse An IV), fondent leur établissement d'instruction, sous le nom de : SOCIETE de SANTE de la commune de Nancy (10) (37).
Il est grand temps, dit Justin LAMOUREUX, frère d'un de ces courageux défenseurs de l'enseignement médical, dans son "*Mémoire pour servir à l'histoire littéraire du Département de la Meurthe*" ou "*Tableau statistique du progrès des sciences, des lettres et des arts dans ce Département, depuis 1789 jusqu'en l'an XI (1803)*", "*de former un corps de doctrine à l'abri*

des atteintes dangereuses des charlatans, à l'abri des atteintes plus dangereuses encore des innovateurs" (29).

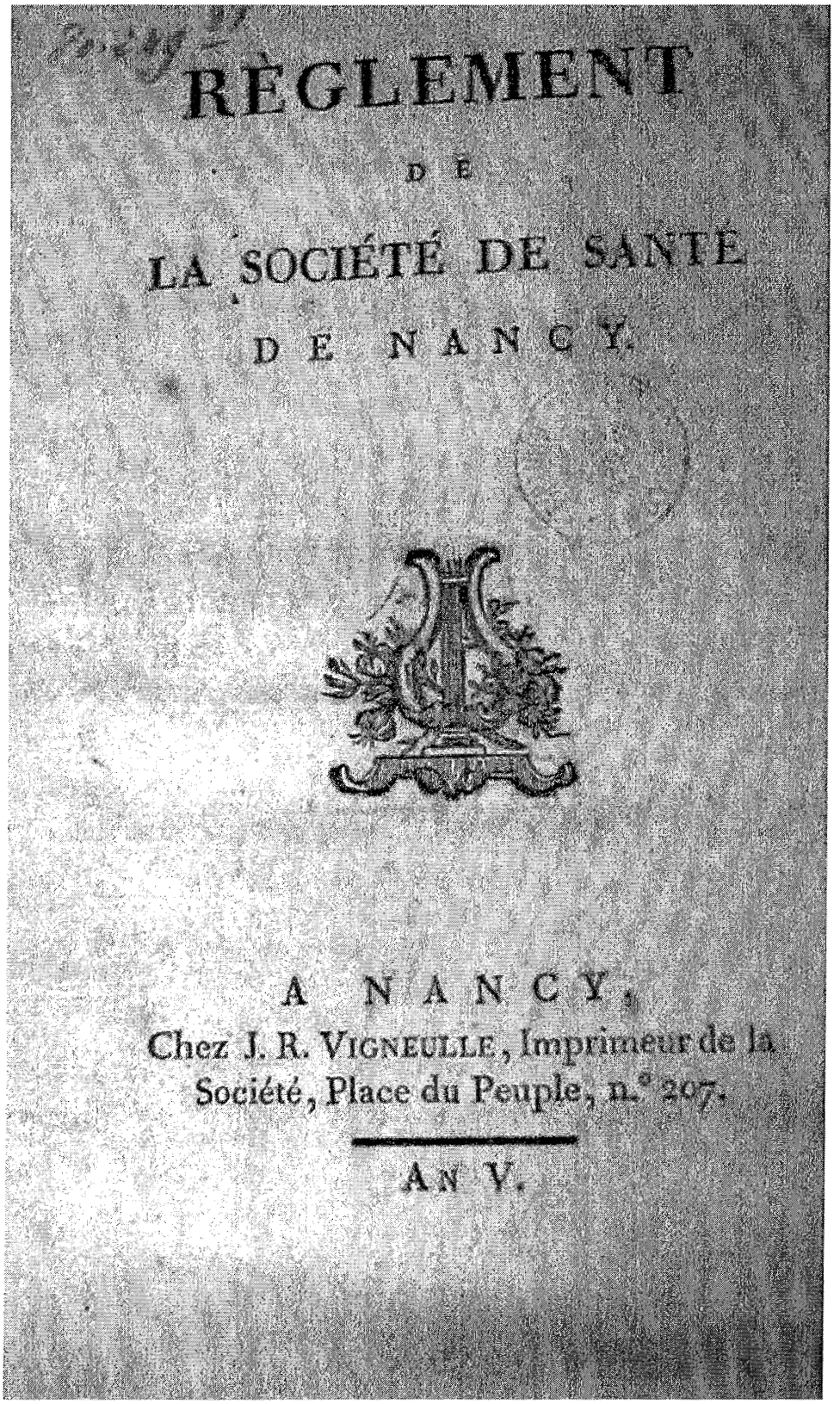
Mais attention, ils ne veulent pas retomber dans les mêmes travers des anciennes Facultés, basées sur des préjugés désuets obscurcissant la Science. Place à une Société bien composée, bien dirigée, jugeant les nouvelles découvertes sans partialité, sans prédilection, excluant le principe illibéral de concentration de la vérité en une seule personne (29).

C'est après plusieurs mois de réflexion commune, que le Règlement de la SOCIETE de SANTE est rendu public le 12 août 1796 (25 thermidor An IV).
En introduction à ce Règlement, les treize cosignataires, que sont LALLEMAND, GORMAND, SALMON, LAMOUREUX, MANDEL, WILLEMET, SIMONIN, NICOLAS, MIQUEL, LAFFITTE, CONSEIL, GUILLEMIN et BRUANT, reformulent l'idée étiologique de leur SOCIETE de SANTE : *"de toutes les sciences qui se perfectionnent par l'expérience et l'observation et qui ont besoin d'être cultivées en commun, il n'en est point pour lesquelles ce besoin se fasse sentir plus impérieusement que pour la Médecine"* (62).

Au départ, les principales directives que se sont fixées ces courageux défenseurs de la formation médicale s'articuleront autour de trois pôles :

- l'enseignement de l'art de guérir à proprement parler,
- les échanges de connaissances dans ce même domaine
- et les consultations aux malades indigents.

Le Règlement en expose les bases précises en 17 articles (62).
Comme pour coller aux exigences de l'époque, et réaffirmer leur sérieux, on dénombre tout de même sur l'ensemble de ces 17 articles, près d'un tiers consacrés à la description de la structure administrative de la SOCIETE de SANTE.



RÈGLEMENT

DE

LA SOCIÉTÉ DE SANTÉ

DE NANCY.

A NANCY,

Chez J. R. VIGNEULLE, Imprimeur de la Société, Place du Peuple, n.° 207.

AN V.

Règlement de la SOCIETE de SANTE (Bibliothèque municipale de Nancy)

Le reste est destiné à l'organisation de l'enseignement avec, en parallèle, pour les élèves, les conditions d'accès et de fin des études ; à la mission d'échange des connaissances, à la fois entre les membres même de la Société, mais également avec des intervenants extérieurs, ceci par le biais de Mémoires, Observations ou Correspondances, comme nous le détaillerons plus loin ; à la mission de Santé publique et au système de consultations pour les pauvres de la ville et de la région (4).

Déjà au vu de ces différents objectifs, on se rend compte que la SOCIETE de SANTE reprend une grande partie des actions auparavant menées par le Collège royal de Médecine, créé sous le roi STANISLAS, actions qui avaient été suspendues suite au passage de la tourmente révolutionnaire.

En réponse à la réserve émise par l'Administration du Département sur sa contribution aux ressources financières, un article traite spécialement des dépenses de la Société. *"Celles-ci seront arrêtées et acquittées par elle-même"* (62). Le groupe d'enseignants s'investit corps et biens dans l'entreprise à laquelle il tient tant.

Tous les points sont visés, le groupe de travail peut enfin entrer dans le vif du sujet. Le Règlement de la SOCIETE de SANTE est d'ailleurs immédiatement suivi, lors de la séance du 12 août 1796 (25 thermidor An IV), du calendrier des cours prévus pour la première période scolaire de la vie de la SOCIETE de SANTE. Les cours débuteront le 21 novembre 1796 (premier frimaire An V).

Avant de voir dans le détail les différentes actions menées par cette société, dont l'enseignement a été un pilier, du moins en théorie, je propose de revenir sur sa composition.

2.2. La Structure de la SOCIETE de SANTE

2.2.1. L'ossature administrative

L'époque post-révolutionnaire est partout marquée par la rigueur administrative. La transparence mais aussi la lourdeur du système y furent de mise. Les sociétaires, récemment autorisés par les instances municipales, s'y conforment donc, en posant clairement leur système de fonctionnement interne.

Le noyau central de la SOCIETE de SANTE est composé de quelques membres des anciens Collèges de Médecine et de Chirurgie, abolis depuis 1793, mais aussi de citoyens à qui, conformément à l'article premier du Règlement de la SOCIETE de SANTE de Nancy, "*on accorde l'association*" (62).

2.2.1.1. Le Conseil et son Président

A leur tête, un Conseil est formé lors d'assemblées électives, composées des deux tiers au moins des sociétaires. Ainsi, lors d'élections qui ont lieu tous les six mois, sont élus, au scrutin secret et individuel, et à la majorité des suffrages, un Président et deux Conseillers.
Un Secrétaire est, par le même procédé, élu mais pour deux années consécutives. Ce dernier embrasse également les fonctions de Bibliothécaire et de Trésorier.

Ce que nous reverrons par la suite, est que, tant pour la fonction de Président que pour les autres fonctions des différents membres du Conseil, tous les postes ont été pourvus par les mêmes personnes durant toute la période de la SOCIETE de SANTE. Le cas de continuité d'un des membres dans les mêmes fonctions avait d'ailleurs été envisagé dans l'article III du Règlement (62).
Toujours dans le même article, la clause de renouvellement total du Conseil, s'est, ipso facto, trouvée caduque.

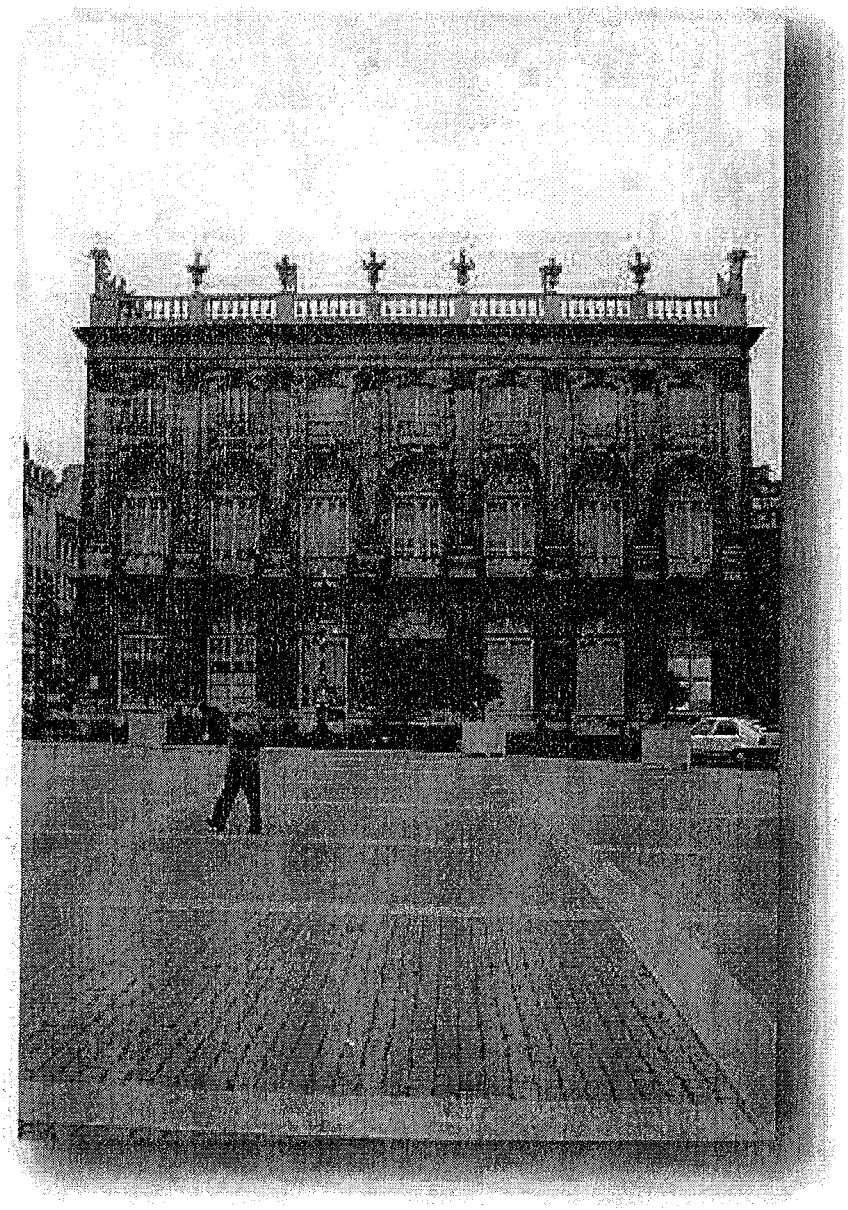
La place de Président a en effet toujours été pourvue par le maire de la ville de Nancy, LALLEMAND, durant toute la vie de notre Société.
Le Président veille au bon fonctionnement interne de la Société, que ses différents membres ne s'écartent pas trop du Règlement fixé au départ, auquel cas il joue un rôle de rappel à l'ordre.
Il peut convoquer le Conseil pour régler des affaires pressantes, suite à toute réunion duquel un compte rendu est toujours fait à la Société toute entière, lors des assemblées ordinaires le quinze de chaque mois. Lors de ces réunions, le Président est chargé d'ouvrir la séance de travail. S'il est absent, un de ses Conseillers se charge de le remplacer.

Pour le bon déroulement de ces réunions mensuelles, deux types de Commissaires sont nommés par le Conseil. Ceux qui sont chargés d'examiner les différents Mémoires et Observations confiés à la SOCIETE de SANTE par tous les savants qui sont en relation avec elle, soit sur place, soit par correspondance. Ils y portent un jugement ensuite exposé aux autres sociétaires. Ces Commissaires préposés aux Mémoires et Observations, sont au nombre de trois.
Deux autres Commissaires sont chargés de tout ce qui a trait à la salubrité publique, surtout ce qui pourrait nuire à celle-ci. Là encore, un compte rendu leur est demandé pour toute nouvelle affaire, avec ensuite le but d'en informer les autorités municipales ou autres.

Le Conseil, et donc son Président, veille également au bon déroulement des cours d'enseignement, avec mise en place d'un système de secours si un Professeur vient à manquer, quelles qu'en soient les raisons. L'article VI du Règlement de la SOCIETE de SANTE, est entièrement consacré au cas de figure où l'un des Sociétaires quitterait sa place de Professeur, par démission ou pour un autre motif. Ici, le Conseil d'une part, mais également l'ensemble de la Société, doit nommer un nouveau Professeur. Si cela ne peut se faire, par division d'opinion en particulier, un concours sera établi avec pour thème ladite matière à professer. La Société met ainsi un point d'honneur à ce que les cours soient tous honorés en temps et en heure.

Pour finir sur le rôle du Conseil, avec à sa tête son Président, il lui est aussi réservé la lourde tâche du contrôle et de l'acquittement des dépenses de la SOCIETE de SANTE. Lourde bien entendu, alors que celle-ci fonctionne en total autofinancement. Le groupe des courageux médecins s'investit intellectuellement, mais aussi financièrement dans cette entreprise. Comme nous l'avons déjà vu, l'Administration municipale a accordé son patronage à la

Société naissante, mais a remis à plus tard la question de l'aide financière. Un bémol est tout de même à apporter, puisque la Municipalité de Nancy a installé la SOCIETE de SANTE dans des locaux lui appartenant depuis la Révolution. Il s'agit ni plus ni moins des anciens locaux du Collège royal de Médecine (20). Le roi Stanislas fit construire en 1750 une place royale : l'actuelle place Stanislas. L'un des pavillons d'angle, actuel musée des beaux arts, avait été sous Stanislas mis à la disposition du Collège de Médecine d'une part et de la comédie d'autre part.



- 3, place Stanislas : le Pavillon Ouest, édifié en 1753-54, qui abrita le Collège Royal de Médecine et la Société de Santé (architecte Emmanuel Héré) -

Après 1789, ce bâtiment est réquisitionné par la ville de Nancy pour ensuite être prêté à partir de 1796 à notre SOCIETE de SANTE.

Les locaux destinés aux médecins sont vastes, distribués sur trois niveaux (20) :

- un rez-de-chaussée comprenant un vestibule et un péristyle bordé de colonnes ioniques,
- un premier étage avec quatre salles dont un amphithéâtre,
- un deuxième étage avec un logement et des salles de stockage.

2.2.1.2. Les Conseillers

Les places des deux Conseillers de la SOCIETE de SANTE ont été fidèlement occupées, de l'an V à l'an XII de manière certaine, comme nous l'indiquent les annuaires et almanachs du Département de la Meurthe, par les citoyens LAFFITTE et WILLEMET (68). Contrairement à ce que plusieurs auteurs, qui ont travaillé sur la SOCIETE de SANTE, affirment, celle-ci poursuit au moins une partie de ses activités au delà de l'an XII. Nous reviendrons plus loin sur cette inexactitude de date de fin de la Société.

Au-delà donc de l'an XII, nous n'avons pas retrouvé d'élément pouvant confirmer le maintien de LAFFITTE et WILLEMET, dans leurs postes respectifs de Conseillers.

2.2.1.3. Le Secrétaire

La dernière fonction clé du Conseil est celle de Secrétaire-Bibliothécaire-Trésorier. Ici encore la persévérance prime, puisque c'est GORMAND que l'on retrouve toujours aux côtés de son ami LALLEMAND.

Il est responsable avant tout de l'élaboration de tous les comptes rendus des différentes séances mensuelles de la Société, qu'elles intéressent le fonctionnement interne de celle-ci ou traitent de sujets extérieurs. Il reçoit notamment tous les Mémoires et Observations, sur les parties de l'Art de guérir, qui sont adressés par les Sociétaires d'une part et par des

Correspondants de la Société d'autre part. Cette tâche n'est pas des moindres puisque nous reverrons que la Société a eu jusqu'à quinze Correspondants, à Nancy, dans d'autres villes de France comme Paris et Bordeaux, mais aussi à l'étranger. Pour chaque document confié et lu en séance commune, un rapport est établi par les trois Commissaires préposés aux Mémoires et Observations. Il reste ensuite au Secrétaire le soin d'archiver chaque rapport.

Par ailleurs, GORMAND, en tant que Secrétaire, est en relation directe avec la vie scolaire de la Société. C'est par lui que passent toutes les inscriptions des élèves aux cours dispensés à la SOCIETE de SANTE. Ainsi, pour chaque rentrée étudiante, fixée au 21 novembre (premier frimaire), à partir de l'an V, il verra défiler tous les élèves destinés à l'Art de guérir.

2.2.2. Les membres titulaires de la SOCIETE de SANTE

Ce sont, au départ, les mêmes personnes qui ont signé le Règlement convenu et arrêté en séance le 12 août 1796 (25 thermidor An IV).
Toutes les matières relatives et utiles à la Médecine comme à la Chirurgie, puisque ces deux branches sont désormais heureusement réunies, sont réparties entre nos treize Professeurs. Nous allons voir que la plupart de ceux-ci n'avaient pas qu'un rôle de Professeur au sein de notre Société. Nombreux sont ceux qui ont une influence sur l'ensemble de la vie du Département de la Meurthe.
Afin de mieux les cerner, nous allons rapidement présenter la vie de chacun :

- LALLEMAND François Antoine (57) (20) (9)

Il est natif de Lorraine, né à Lixheim, le 11 avril 1743. Fils de l'avocat Pierre LALLEMAND et de l'alsacienne Marguerite KNOEFFLER, il fait ses études de Médecine à la Faculté de Strasbourg, où il obtient son grade de Docteur en Médecine. Après un passage de quelques années à Paris, il revient en Lorraine et exerce à l'hôpital militaire de Nancy. Il y est médecin surnuméraire. Il se rapproche, à l'age de 28 ans, du Collège royal de Médecine, créé sous Stanislas. Il y est d'abord agrégé, puis remplit des fonctions de Conseiller de 1778 à 1782,

date à laquelle, suite au décès de HARMANT, il devient Président du Collège. Il occupe cette fonction de Président, jusqu'à la suppression de cette institution en septembre 1793.
Parallèlement à ses activités scientifiques, LALLEMAND s'intéresse à la politique. A partir de 1792, il est élu maire de Nancy. Ses débuts à la mairie sont plutôt chaotiques, avec à plusieurs reprises des déboires, notamment en 1793 face à la Société populaire dirigée par MARAT-MAUGER. Ce parisien, avide de pouvoir et de richesses s'étant entouré d'une troupe de bandits en tous genres, renverse la municipalité Lallemand. Il faudra attendre l'intervention du conventionnel FAURE, pour voir MARAT-MAUGER emprisonné.
En 1795, LALLEMAND refait une brève apparition de deux mois seulement à la tête de la mairie.
Ce n'est qu'à partir du 3 avril 1796 qu'il s'installe, et ce pour 19 ans, à la mairie de Nancy. Il est, en 1800, nommé maire par décret du Premier Consul et obtient même les titres de Baron d'empire et de Chevalier de la Légion d'honneur.
Célibataire, sa vie se partage entre sa mairie, qu'il dirige tranquillement (peut-être même un peu trop d'après MARQUIS, un des Préfets de l'époque), sa clientèle, nombreuse mais peu fortunée, et ses activités scientifiques. A partir de 1796, il devient Président de la SOCIETE de SANTE, et ce pour les dix années d'existence de celle-ci. Il s'occupe, outre ses fonctions administratives, des cours d'Hygiène et de Médecine légale.
Toujours avide d'échanges scientifiques, il participe également à d'autres Sociétés Savantes, comme la Société des sciences et arts, anciennement Académie de Stanislas.
Il résidera jusqu'à sa mort le 9 septembre 1817, au 36 rue des Carmes, dans une petite maison qu'il partage avec ses deux sœurs.
Il laissera alors une image de maire juste et droit, et de médecin dévoué.

- GORMAND Charles Joseph (20) (42)

Fils de Nicolas GORMAND, médecin et premier secrétaire perpétuel du Collège royal de Médecine, et de Barbe Magdeleine PLATEL. Il fait partie d'une famille de médecins puisque son père Nicolas GORMAND l'était, comme nous venons de le voir, et son grand-père, Charles Dieudonné PLATEL, médecin ordinaire du roi, participa également au Collège de Médecine, en succédant au poste de Secrétaire, à son gendre mort prématurément à l'âge de 38 ans.

Charles Joseph, né le 11 février 1751, passe sa thèse de doctorat à la Faculté de Médecine de Nancy en 1773, est reçu agrégé au Collège royal en 1782 et, l'année suivante, devient au décès de son grand-père, le troisième Secrétaire perpétuel.
A la suite de la démission d'un confrère, il est nommé en 1786, médecin stipendié[3] de Nancy, pour la circonscription de la ville neuve et de ses faubourgs.
Comme LALLEMAND, il occupe une place dans la vie politique de la ville de Nancy, un peu d'ailleurs en parallèle à ce dernier. Il fait souvent partie du corps municipal présidé par LALLEMAND.
Il habite non loin de la SOCIETE de SANTE, Place du Peuple.
Au sein de la SOCIETE de SANTE, il reprend la même fonction que celle qu'il a tenu au Collège royal, celle de Secrétaire, à laquelle s'ajoute le rôle de Trésorier et de Bibliothécaire.
Toujours aux côtés de LALLEMAND, il enseigne l'Hygiène et la Médecine légale.

- GUILLEMIN Nicolas (42) (1) (5)

Né à Nancy en 1735, il fait néanmoins ses études de Médecine à Montpellier où il est reçu Docteur en 1756.
Il perfectionne sa Médecine d'abord à Nancy sous la direction de BAGARD, puis à Paris, pour finalement revenir à sa source et se faire agréger au Collège royal de Médecine de Nancy. Il y devient par la suite, en décembre 1781, un des Conseillers.
Parallèlement à cela, il développe à Nancy une clientèle nombreuse, mais se consacre également, par le biais de la stipende laissée vacante par HARMANT, un autre médecin du Collège, aux malades indigents. Charitable et modeste, il est même surnommé le père des pauvres.
En 1770, il postule pour la chaire de Professeur d'Anatomie à la Faculté de Médecine, en présentant deux thèses : l'une de physiologie, l'autre de pathologie, comme le concours l'exigeait à l'époque. Il décroche le poste, devançant de peu son concurrent LALLEMAND.
Il professe pendant vingt-quatre ans presque toutes les domaines de la Médecine, mais particulièrement la Thérapeutique, la Matière médicale et la Botanique. Il est très apprécié de ses élèves. Dans son éloge prononcé à sa mort, un de ses élèves et membres correspondants de

[3] Stipende : somme d'argent allouée par la municipalité à certains médecins, dits stipendiés, dans le but de donner des soins gratuits aux malades pauvres (47) (20).

la SOCIETE de SANTE, BONFILS, décrit avec ferveur, ses talents d'enseignant : " *ami des élèves, il en fut aussi, je le puis dire, sincèrement aimé, et il s'acquit d'ailleurs des droits éternels à leur reconnaissance par le zèle attentif et complaisant avec lequel il cherchait tous les moyens qui pouvaient concourir à leur instruction et faciliter leurs études*" (5). GUILLEMIN s'attache également à procurer à ses disciples un maximum de notions de pratique médicale. Comme nous l'avons vu, il s'agit là d'un des points forts de l'enseignement moderne de la Médecine. Pour former ses élèves de bonne heure à la pratique, il les conduit chez ses propres malades, voire même, par la suite, lorsqu'il sera accablé d'infirmités motrices, il confiera ces visites à ses meilleurs élèves (44).

Sa plus grande déception viendra de la chute des institutions enseignantes en 1793. Déjà souffrant de paralysie, il se range pourtant en 1796, aux cotés de ses confrères nancéiens, pour signer l'acte de naissance de la SOCIETE de SANTE.

Réduit à l'impossibilité de sortir de chez lui, il n'y enseignera pas, mais sera néanmoins "*satisfait d'avoir aperçu parmi* [les membres de la SOCIETE de SANTE] *plus d'un maître digne de le remplacer*" (5).

Il continue alors, de chez lui au 10 Place Carrière, et ce jusqu'à sa mort le 16 mai 1799, à écrire des ouvrages médicaux comme une Matière médicale traduite du latin, une Dissertation sur la lymphe et une autre sur les anévrismes.

- BRUANT Louis (42)

Il fut chirurgien dans les troupes du roi, avant d'être reçu maître en 1762 et Professeur au Collège royal de Chirurgie. Il y enseigne la Pathologie, la Chirurgie osseuse et l'application des bandages et appareils.

Il est également chirurgien stipendié.

Durant la période de la SOCIETE de SANTE, il réside rue Jean Jacques ROUSSEAU.

- LAMOUREUX Jean Baptiste (42) (46) (22)

Fils d'un brodeur du roi Stanislas, il suit l'enseignement d'Obstétrique d'une célèbre praticienne de Paris : Marie BOURSIER DU COUDRAY. Celle-ci était venue en Lorraine,

conviée par l'Intendant de cette province, pour donner des cours d'accouchement destinés initialement aux sages-femmes vers 1771.

En 1773, LAMOUREUX est reçu Professeur d'accouchement et exerce au Collège royal de Chirurgie créé trois ans auparavant. Il va très vite être largement reconnu dans ses fonctions et prendre le titre de "Professeur royal de l'art des accouchements et de chirurgien major de l'hôpital des enfants trouvés".

Dès 1776, il exerce en parallèle à la Faculté de Médecine en qualité de démonstrateur d'Anatomie.

L'enseignement de Madame DU COUDRAY, pourtant très bénéfique pour la région, étant resté à l'abandon faute de financement, LALLEMAND retente l'expérience dès 1786, soutenu par Monsieur DELAPORTE, intendant de Lorraine, et par l'évêque de Nancy. Jusqu'en 1790, une quinzaine de sages-femmes sera ainsi formée chaque année. C'est à nouveau faute de budget, le gouvernement révolutionnaire ayant coupé les fonds, que LAMOUREUX doit abandonner cet enseignement.

Il se retire alors de la vie "publique", pour se consacrer à sa famille.

Mais, dès la création de la SOCIETE de SANTE, il reprend du service d'une part pour enseigner aux futurs Officiers de santé, d'autre part pour reprendre un cours d'accouchement gratuit destiné aux sages-femmes des campagnes, et ce dès 1799.

Il exercera ses talents de "Professeur des maladies des femmes, des enfants et des accouchements", jusqu'en 1802, date à laquelle il prend sa retraite.

- LAFITTE Jean Baptiste (49) (42) (1)

Né à Nancy le 28 mai 1742, il est le fils de Jean LAFITTE, chirurgien et premier doyen au Collège de Chirurgie.

Visiblement très doué pour les études, il est maître ès art à l'âge de 14 ans, puis suit les cours de son père au Collège de Chirurgie, ainsi que ses visites à l'hospice civil.

Il se rend ensuite à Paris, pour recevoir les leçons cliniques des premiers chirurgiens de l'Hôtel Dieu et de la Charité.

Toujours aussi brillant, il est nommé à 23 ans, chirurgien major de l'hôpital militaire de Port-au-Prince. Il abandonne son succès professionnel et financier sur Paris, pour revenir succéder à son défunt père. Il devient membre au Collège de Chirurgie, reprend la stipende de

Chirurgie de son père et obtient le titre de Professeur d'Anatomie et d'Opérations chirurgicales.
Il étudie alors la Médecine, puisque l'enseignement de cet art était encore à l'époque distinct de celui de la Chirurgie, et devient Docteur en 1771. Dans sa thèse, il est novateur puisqu'il réclame justement la réunion de la Chirurgie et de la Médecine.
Il excelle dans sa pratique chirurgicale, notamment dans l'intervention sur le bubonocèle, où il essaye un nouveau procédé qui lui vaut les railleries, jalousies et calomnies de certains de ses confrères. Ceci ne le freine pas.
Il se passionne également pour l'Obstétrique.
Dès le début de la SOCIETE de SANTE, il enseigne les Maladies chirurgicales et opératoires, et joue le rôle de Conseiller au sein de l'administration.
Plus tard, après la loi du 10 mars 1803 (19 ventôse An XI), il sera désigné, avec son confrère DE HALDAT, membre du Jury de Médecine pour le Département de la Meurthe (69). Chapeauté par ROCHARD, Professeur de l'école de Médecine de Strasbourg, il aura alors la responsabilité des admissions "légales" des Officiers de santé.
Il décèdera chez lui, rue Voltaire (rue de Pont-à-Mousson), en 1808.

- ANTOINE Claude (1)

Né à Nancy le 29 décembre 1733, il étudie la Chirurgie dans sa ville natale auprès de PIEROT Richard, maître au Collège royal de Chirurgie. Il seconde ensuite les plus grands chirurgiens dans la capitale. Il finit par revenir à Nancy où il passe, avec succès, les examens d'accès au Collège de Chirurgie.
En 1791, il devient, à la mort de TOURNAY, professeur d'Anatomie à la Faculté de Médecine. Il ne subit pas la chute de la Faculté puisqu'il la quitte en avril 1793, appelé à diriger l'hôpital militaire de Cherbourg.
Il ne signe pas l'acte de naissance de la SOCIETE de SANTE, mais, de retour à Nancy, en fait pourtant partie dès sa première rentrée étudiante. Il y enseigne l'Anatomie de 1796 (an V) à 1802 (an XI), date à laquelle il doit partir prodiguer ses soins dans l'armée.

- SIMONIN Jean-Baptiste (42) (55)

Né à Nancy le 28 septembre 1750, il est très tôt reconnu brillant dans ses études. Dès l'âge de 14 ans, il devient, comme ANTOINE, l'élève du chirurgien PIEROT, au Collège de Chirurgie, où il est lui-même reçu maître en 1777. Il y enseigne alors l'Anatomie. En 1786, il devient chirurgien-juré aux rapports et, par la suite, chirurgien en chef de l'hospice LEPELLETIER, puis des hôpitaux civils et militaires de Nancy.

On le retrouve sur toute la trame de l'enseignement médical, avant, pendant et après la Révolution. Il est comme le fil conducteur de cet enseignement. Initialement Professeur au Collège de Chirurgie, il n'est pas pleinement satisfait de ce poste et débute, dès 1790, un enseignement privé. Comme nous l'avons déjà relaté, il passait des contrats avec certaines familles et, moyennant finances, acceptait d'enseigner la théorie, mais surtout la pratique médicale à des élèves. Il semblerait que SIMONIN n'ait pas abandonné cette pratique, tout en exerçant à la SOCIETE de SANTE. A ses cours privés s'est donc ajoutée sa fonction de Professeur en Maladies des os.

Après la période de la SOCIETE de SANTE, il poursuivra ses enseignements dans une nouvelle structure : l'Ecole libre de Médecine qui en 1822 deviendra l'Ecole Secondaire de Médecine. Tout au long de ce dernier parcours, il sera secondé par son fils, et s'associera à DE HALDAT et SERRIERES.

Il décèdera à Nancy en 1836.

- NICOLAS Pierre-François (38)

Né à Saint-Mihiel le 26 décembre 1743, il étudie la Chirurgie et fait des études de Pharmacie. En 1768, il soutient sa thèse de Pharmacie et s'installe ensuite comme apothicaire à Nancy. En même temps, il est nommé inspecteur des Mines de France.

Mais sa grande passion revient à la Chimie. Il possède d'ailleurs un laboratoire privé de Chimie qu'il met à disposition de son ami Michel DU TENNETAR, pour dispenser des cours publics gratuits (38). Ces cours remportent un vif succès, ce qui décide les deux confrères à demander la création d'une chaire de Chimie. Ceci est accepté en 1776 et c'est à la Faculté de Médecine que NICOLAS seconde DU TENNETAR, en tant que démonstrateur de Chimie.

Après la démission de DU TENNETAR, il accepte la chaire de Chimie et se trouve secondé par un autre futur membre de la SOCIETE de SANTE : WILLEMET.

A partir de 1794, on lui propose une autre chaire de Chimie : celle de Strasbourg. Il l'accepte, mais devant les difficultés de l'Ecole de Santé de Strasbourg que nous avons déjà brièvement présentées, n'y fera jamais cours.

Lui aussi s'implique dans la vie politique de Nancy après la Révolution : il est représentant de la commune, puis notable, officier municipal, administrateur de district, juge de paix, puis membre du Directoire du Département.

Lors de la création en 1796 de l'Ecole centrale de la Meurthe, il est désigné Professeur d'Histoire naturelle. C'est par ce biais qu'il commence sa relation avec la SOCIETE de SANTE puisque les futurs Officiers de santé de notre SOCIETE partagent leurs cours d'Histoire naturelle avec les élèves de cette Ecole centrale. Mais NICOLAS ne tient pas longtemps ce cours, puisqu'au bout d'un an, il démissionne de l'Ecole centrale, prétextant des travaux à Paris. Il poursuit néanmoins une activité d'échanges scientifiques avec la SOCIETE de SANTE. Il travaille alors dans la capitale avec des savants de renom jusqu'en 1803, puis ira finir sa carrière à Caen dans le Calvados.

- WILLEMET Rémi (16)

Né à Norroy-sur-Moselle en 1735, il est issu d'une famille très modeste. Il bénéficie néanmoins des bons soins de son oncle pharmacien qu'il suit jusqu'à être nommé lui-même membre du Collège de Pharmacie. Tout son temps est alors consacré à la science pharmaceutique, l'Histoire naturelle et la Botanique. Il est reconnu de ses pairs, qu'il côtoie dans de nombreuses Sociétés savantes, en France comme à l'étranger. *" Il savait combien la réunion des lumières est utile dans la recherche de la vérité, combien les inventions nouvelles se perfectionnent par la discussion, combien l'émulation est propre à vaincre cette paresse si naturelle à l'homme, combien enfin sont capables d'exciter ce noble sentiment ces réunions, qui, pour n'être pas composées d'hommes, tous capables de produire, le sont toujours de membres en état de juger les productions des autres"* (16).

En 1796, il seconde NICOLAS à la chaire de Chimie, et enseigne séparément la Botanique.

A la suite de la démission de son confrère, tous les cours (Botanique, Histoire naturelle et Chimie) lui sont alors attribués, sous la chaire d'Histoire naturelle de l'Ecole centrale. C'est durant cette période qu'il entre en relation avec la SOCIETE de SANTE, en dispensant ses cours aux élèves de celle-ci. Il est également, et ce durant toute la période de notre Société, un

de ses Conseillers avec LAFITTE. Fort de ses multiples publications d'Histoire naturelle, il remplit une bonne partie des séances publiques de la SOCIETE de SANTE.
Mais sa grande passion est avant tout la rénovation du Jardin botanique de Nancy, dont la direction lui est confiée par la municipalité. Jadis magnifique au temps du roi Stanislas, ce jardin avait subit les dommages du quasi-abandon lié à la Révolution. Loin de la vie politique trop tumultueuse pour lui, WILLEMET relève le défi et, peiné du décès brutal de son fils, y recherche certainement un peu de réconfort. Ses efforts payent et le Jardin botanique retrouve alors sa splendeur et sa renommée dans toute la France.
Il s'en occupera jusqu'à sa mort en 1807.

- MANDEL Joseph François Sigisbert (17) (57)

Né à Nancy le 11 octobre 1749, il est immédiatement en contact avec le monde pharmaceutique puisque son père est lui-même apothicaire. Elevé au milieu des travaux de la pharmacie familiale, il se destine rapidement à y exercer. Rapidement est un faible mot puisqu'à l'âge de quatorze ans, à la mort de son père, il décide de subvenir aux besoins de sa famille en poursuivant le commerce de ce dernier. Mais la loi n'est pas en sa faveur : il n'a pas atteint l'âge réglementaire. Il demande alors au roi Stanislas une sorte de dérogation qui lui est accordée.
Il étudie et décroche d'une part son diplôme de pharmacien devant le Collège de Pharmacie de Nancy, d'autre part son grade de Docteur devant la Faculté de Médecine.
Fort de ce double cursus, il dirige alors l'officine qui est devenue sienne, et poursuit par ailleurs encore des études : celles de la Chimie.
En parallèle, il est lui aussi très engagé dans la vie politique locale : notable, administrateur municipal sous le Directoire exécutif, juré au tribunal civil de la Meurthe sous ce même Directoire, puis administrateur principal des subsistances. Devant ce palmarès, certaines mauvaises langues lui reprochent *"de se montrer avide de pouvoir et ambitieux d'autorité"*.
Pourtant, c'est toujours *"désintéressé pour lui-même autant que dévoué à ses concitoyens, [qu']il s'éloigna toujours des emplois salariés pour rechercher ceux qui non seulement étaient gratuits, mais onéreux autant que pénibles"* (17).
Ainsi, il donne quelques cours gratuits de Chimie à partir du 12 novembre 1794 (22 brumaire An III), avant de poursuivre à la SOCIETE de SANTE par des cours de Pharmacie et de Thérapeutique.

Au sein de notre Société, il prend un véritable essor en matière de productions scientifiques. Il rend publiques de nombreuses observations. Tout l'intéresse : la Chimie, la Thérapeutique, l'économie rurale et domestique pour laquelle il ne tarit de conseils destinés à la population.
Mais son plus grand combat sera celui de la lutte contre le charlatanisme. Plus loin nous reverrons comment il a soustrait de la vente publique le remède appelé Eau de METTEMBERG ou Quintessence anti-psorique. Malgré les avis partagés sur ce remède, il n'a, à aucun moment, baissé la garde : ce remède dangereux devait disparaître.
Vindicatif, toujours méticuleux dans toutes ses démonstrations, on peut le qualifier de scientifique engagé.
Et son dévouement s'étend également à d'autres établissements de bienfaisance que notre SOCIETE de SANTE comme celui s'occupant des orphelins de la région.
Durant et après la SOCIETE de SANTE, il participe à d'autres Sociétés savantes, ne cessant d'accroître ses publications scientifiques. Un de ses ouvrages se distingue par son importance : il s'agit de la *Pharmacopée de Nancy* pour laquelle la Convention Nationale lui confère une mention honorable et la recommande pour la formation des Pharmaciens et Officiers de Santé.
MANDEL meurt à Nancy en 1820, après une vie politique et scientifique des plus chargées.

Concernant les trois derniers membres signataires du Règlement de la SOCIETE de SANTE, SALMON, MIQUEL et CONSEIL, nous ne possédons que très peu d'éléments.
Le premier réside rue Callot, enseigne la Matière médicale et est l'auteur de quelques publications au sein de notre Société.
Le deuxième enseigne la Pathologie et la Médecine Clinique.
Le troisième résidant rue du Marsais (actuelle rue de la Visitation), enseigne la Physiologie et exerce à l'hôpital militaire.

Une petite parenthèse peut ici être ouverte, après la brève biographie de chaque membre de la SOCIETE de SANTE, pour revenir sur le fait que ces membres sont issus de plusieurs " clans " différents : celui du Collège de Médecine, du Collège de Chirurgie, du Collège de Pharmacie et de la Faculté de Médecine. Avant la Révolution, ces Collèges et Faculté étaient rivaux. Il est intéressant de voir que suite au raz-de-marée dévastateur de septembre 1793, les membres de ces quatre institutions "ennemies" ont réussi à s'accorder, à s'unir pour constituer un nouvel établissement : la SOCIETE de SANTE.

2.2.3. Les élèves médecins

2.2.3.1. Les effectifs étudiants

Il n'existe pas de relevés précis du nombre d'élèves qui a fréquenté la SOCIETE de SANTE. Les vagues renseignements que nous possédons nous viennent tout d'abord des comptes rendus de séances d'ouverture annuelles rédigées par le Secrétaire GORMAND. Dans son rapport sur la séance publique de la deuxième rentrée "scolaire" de la SOCIETE de SANTE, tenue le 21 novembre 1797 (premier frimaire An VI), ce dernier précise, en en-tête, que la séance s'est déroulée *"en présence des autorités civiles et militaires,* [mais surtout], *d'un grand nombre d'élèves"* (65). Il est vrai que les jeunes gens qui se destinent à la Médecine sont à cette époque plutôt volontaires. Las de la décadence dans laquelle se meurent les études médicales depuis la Révolution, ils étaient même allés, quelques années avant la création de notre Société, jusqu'à signer une pétition contre l'un de leurs Professeurs. Ils lui reprochaient de ne pas assurer ses cours (1). C'est dire leur détermination.

Mais de là à affirmer que les étudiants étaient nombreux... Il ne faut pas oublier qu'à la même époque une majorité des jeunes gens étaient enrôlés dans l'armée pour combattre aux frontières de la France. Une autre partie est peut-être également partie étudier la Médecine directement dans les écoles officielles de Paris ou plus proche de Strasbourg (24).

Un autre renseignement nous est donné par le biais de l'Annuaire Statistique du Département de la Meurthe (68) de 1804-1805 (An XIII). Après huit ans d'exercice, on apprend malheureusement que le Jury du Département de la Meurthe, chargé de l'examen final des élèves des différentes écoles d'enseignement médical, *"ne s'est pas assemblé en l'an XII à défaut d'un nombre suffisant de présentations"* (68). On peut en déduire que les bancs des cours de notre Société doivent alors être plutôt clairsemés.
Mais on peut se demander si cette toute nouvelle institution qu'est le Jury Départemental n'a pas en quelque sorte fait "fuir" les candidats.
Il est vrai que ce type de Jury est alors tout nouvellement constitué. Son fonctionnement n'est peut être pas encore très au point. Il fait suite à la loi du 10 mars 1803 (19 ventôse An XI), qui

oblige tous les étudiants en Médecine, mais aussi les sages-femmes, à passer devant un Jury Départemental pour obtenir un diplôme officiel de fins d'études. Les structures d'enseignement libre, comme la SOCIETE de SANTE, n'ont plus le droit (mais on peut dire qu'elle ne l'avait en vérité jamais eu, il s'agissait plutôt d'un "laisser aller" de la part des autorités...) d'autoriser directement leurs élèves à exercer une quelconque profession dans le domaine médical. Les autorités françaises entendent ainsi uniformiser les compétences des soignants, en vérifiant leurs capacités soumises à épreuves. Ces épreuves sont d'ailleurs les mêmes pour tous les Jurys des différents départements français. De plus, le diplôme qu'ils délivrent ne peut être que celui d'Officier de santé, le diplôme de Docteur en Médecine n'étant délivré que par les Ecoles spéciales de Médecine de Paris, Strasbourg et Montpellier.

On peut tout de même se poser la question de savoir dans quelle mesure, au vu de la mise en place toute récente de ce Jury départemental, la SOCIETE de SANTE n'a pas continué à examiner elle-même ses élèves. Il faut quand même redire que notre Société exerce ses talents depuis 1796, d'une façon pseudo officieuse. Certes le Préfet et d'autres membres des autorités locales lui ont donné leur aval et même leur soutien, mais sur un plan légal, il faut rappeler que seules les écoles créées depuis FOURCROY sont habilitées à former des médecins.

Notre hypothèse paraît d'autant plus plausible que l'année suivant cette désertification du premier Jury Départemental, c'est-à-dire en 1804-1805 (an XIII), les cours à la SOCIETE de SANTE se poursuivent. C'est toujours l'Annuaire Statistique du Département de la Meurthe qui nous le confirme. On y retrouve la trace de l'existence de notre Société rebaptisée alors Société de Médecine, avec toujours le même but : "*l'instruction gratuite des élèves*" (68).

Encore une fois, on peut réaffirmer que la date de disparition de la SOCIETE de SANTE n'est pas, comme beaucoup d'auteurs le disent, 1804. Nous retrouverons, par la suite, encore d'autres éléments prouvant la persistance de notre Société au-delà de cette date à laquelle, trop souvent, on l'a condamnée.

Entre 1796 et 1806, l'incertitude demeure quant à la fréquentation estudiantine.

2.2.3.2. Motivations et Découragements

Revenons un peu à nos étudiants ès Art de guérir, et regardons ce qui pouvait les attirer ou les décourager vers les études proposées par notre SOCIETE de SANTE.

Tout d'abord, nous pouvons rappeler que cette école est ouverte à tous et surtout, qu'elle dispense un enseignement gratuit. Ce point est important lorsque l'on connaît le budget à engager pour suivre trois années d'études dans les Ecoles de Paris, Strasbourg ou Montpellier. Certes les cours y sont gratuits, mais il faut payer les frais de déplacement de la région d'origine jusqu'au nouveau lieu de résidence, les frais de logement et de nourriture, et l'inscription à l'école.
La gratuité totale et le maintien d'un enseignement de proximité sont le plus gros avantage, auquel s'ajoute la garantie, stipulée dans le Règlement même de la SOCIETE de SANTE, d'un enseignement complet et régulier : toutes les matières relatives à l'Art de guérir doivent y être professées successivement, dans des temps convenables et aucun cours ne doit être manquant. La régularité dans ces cours est obligatoire pour les enseignants, mais également pour les élèves. Chaque Professeur délivre un certificat d'assiduité à ses élèves lorsqu'ils ont bien suivi son enseignement. Ce double verrouillage est une bonne garantie du suivi des études.

De plus, Nancy est une bien plus petite ville que Paris, Strasbourg ou Montpellier. Elle a l'avantage de présenter moins de "tentations" pour les jeunes étudiants : moins de rassemblements tumultueux, notamment par rapport à la capitale (où l'effervescence de la Révolution est loin d'être retombée), moins de dérangement des mœurs...
La SOCIETE de SANTE permet une formation sur des connaissances solides, basées sur les parties fondamentales de la science de guérir, et donne une classe de praticiens estimables, dévoués au département, voire à ses campagnes.

N'oublions tout de même pas que le cursus de notre Société ne conduit "que" à la fonction d'Officier de santé, et non pas au titre de Docteur. Le titre même d'Officier de santé n'est légalement pas reconnu pour les étudiants sortant de notre Société. Celle-ci n'a le droit de délivrer que des certificats de capacité. L'examen final, après trois années d'études, si complètes soient-elles, n'aboutit pas au titre d'Officier de santé mais à un certificat d'aptitude. Ceci paraît absurde dans sa pseudo subtilité, puisque les praticiens sortants exercent leurs talents comme les autres, à ceci près qu'ils doivent le faire uniquement en Lorraine.
Peut-être est-ce pourtant un élément qui a pu contraindre certains lorrains à s'exiler, pour leurs études, vers ces trois grandes villes "reconnues".
Autre fait qui ait pu les y attirer : la rémunération des études dans les trois Ecoles de l'An III. Comme les élèves de l'Ecole Centrale des travaux publics, les étudiants y reçoivent un traitement, durant les trois années d'études. Ils peuvent de surcroît, directement au sortir de

leurs études, être "embauchés" au service des armées et ainsi exercer immédiatement leur talent fraîchement acquis.

2.2.3.3. Déroulement des études des étudiants en Médecine

Pour être admis à suivre des études à la SOCIETE de SANTE, les élèves "*sont obligés de se faire inscrire par le Secrétaire*", comme cela est mentionné dans l'article XV du Règlement (62).

Ensuite, ils suivent, pendant trois années, de façon assidue, les cours dispensés par chaque Professeur. A chaque cours, il leur est remis un certificat de fréquentation.

Au terme de leurs trois années d'études, aussi bien théoriques que pratiques, ils peuvent demander à être examinés, après avoir soigneusement fourni les preuves de leur assiduité.
Dans les archives de la faculté de Nancy, se trouvent deux demandes d'examen, en vue de l'obtention du certificat de capacité (61). Elles émanent de deux élèves originaires de la région : l'un, François MOREL, de Gerbéviller, l'autre Joseph TREVAT, de Bayon, tous les deux âgés d'un peu plus de vingt et un ans et étudiants en Pharmacie. Les demandes s'adressent "*aux Citoyens de la SOCIETE de SANTE de Nancy*", et sont datées de 1798 (An VII). Chaque élève y affirme avoir "*obtenu, du Professeur MANDEL, un certificat de fréquentation*", mais exprime le désir d'en avoir un de capacité. Il invite donc les membres de la SOCIETE de SANTE à lui "*fixer, conformément à l'article XV du Règlement, jour, lieu et heure, pour subir l'examen voulu par ledit article, et obtenir*" [le fameux] "*certificat de capacité*". Chaque "pétition" est certifiée, du 28 octobre 1798 (7 brumaire An VII), par MANDEL, attestant ainsi que ces deux élèves ont bien "*suivi ses cours pendant trois années consécutives à Nanci*" (61).

Parallèlement à cet examen, l'étudiant doit également présenter un Mémoire qui est soumis à la commission des trois Commissaires préposés aux Mémoires, dont nous avons déjà parlé dans notre exposé.

Depuis l'An V, la SOCIETE de SANTE gère ainsi la formation de ses Officiers de santé, en vue de l'examen final, et ce, jusqu'à la création du Jury Départemental, par la loi du 9 mars 1803 (19 ventôse An XI). A partir du 24 septembre 1803 (premier vendémiaire An XII), date de mise en application de cette loi, l'obtention du titre d'Officier de santé est soumise au passage obligatoire devant ce Jury. L'aptitude à exercer une telle profession médicale y est vérifiée de façon homogène et systématique pour toute la France. C'est un des premiers verrous contre le charlatanisme. Nul ne peut, au-delà de cette date, exercer la fonction d'Officier de santé sur le sol français, sans être passé devant ce Jury, auquel cas il s'exposerait à une amende, voire en cas de récidive, à la prison.

2.2.4. Les élèves sages-femmes

Les effectifs scolaires se sont accrus, dès l'an VII, avec l'arrivée d'une nouvdle population d'étudiants, disons plutôt d'étudiantes. Il s'agit de la création d'une formation parallèle à celle des étudiants en Médecine : l'instruction à l'art des accouchements pour les sages-femmes du département (43). En effet, constatant le triste état des choses, autour de la périnatalité, la sonnette d'alarme est enfin tirée. Il devient impératif de former des matrones (22). Avant la Révolution française, il existait à Nancy un cours d'accouchement gratuit pour les femmes de la région. Il avait été créé par l'évêque de Nancy, l'intendant de Lorraine et notre Professeur LAMOUREUX. De nombreuses matrones, toutes femmes mariées, de bonnes mœurs, sachant lire et écrire, y avaient été formées. Fortes de leur brevet de capacité en matière d'accouchement, elles assuraient, notamment au niveau des campagnes, le bon déroulement des mises au monde. Mais suite au raz-de-marée révolutionnaire, plus aucun fond ne fut disponible pour perpétuer ces cours.

Faute d'enseignement, même le plus minime, des femmes, habitantes des campagnes, s'improvisent alors accoucheuses. Elles pratiquent les accouchements, sans en avoir les moindres connaissances, causant la mort de mères, d'enfants, ou infligeant aux unes ou aux autres des séquelles obstétricales plus ou moins importantes. La mortalité et la morbidité périnatales vont bon train (34) (22).

Devant ce constat, et suite aux demandes insistantes de la population et du milieu médical, l'Administration centrale décide, le 19 mars 1799 (29 ventôse An VII), d'ouvrir un nouveau cours gratuit d'accouchement destiné aux matrones des campagnes uniquement (22).

Ces femmes commencent leurs cours le 20 mai 1799 (premier prairial An VII) (27) et sont au nombre de 26. Elles partagent leur Professeur, LAMOUREUX, avec les élèves de la SOCIETE de SANTE, mais ne semblent pas partager les mêmes cours puisque les dates de rentrée des enseignements pour les unes et pour les autres ne coïncident pas. Nous y reviendrons par la suite, les étudiants en Médecine bénéficient de cours d'accouchement à compter du 20 avril de chaque année et ce depuis 1797 (An V).

Les cours pour les sages-femmes ont néanmoins lieu dans les locaux de la SOCIETE de SANTE, et leurs examens de fin d'année sont confiés par le Préfet MARQUIS aux membres de cette même Société. Nous détaillerons cela plus loin (46).

Pour en revenir aux effectifs relatifs à ces matrones, le Préfet de la Meurthe, en partie à l'origine de la création dudit cours, MARQUIS, en fait un relevé précis dans son "*Statistique du Département de la Meurthe", en l'An XIII (22).* Il comptabilise 90 élèves entre l'An VII et l'An X : 26 en l'An VII, 17 en l'An VIII, 22 en l'An IX et 25 en l'An X. En l'An XI, il n'y eut plus de cours pour les matrones...

Le recrutement de ces élèves se fait au niveau de chaque commune. Les agents et adjoints des communes établissent une liste de femmes qui présentent toutes les conditions requises par l'Administration Centrale : mariées, âgées de 24 à 40 ans, de constitution robuste et saine, sans infirmité externe ni maladie contagieuse, intelligentes, sachant lire et écrire, à la réputation intacte et de surcroît, douces de caractère (22) !

Cette liste est ensuite communiquée à l'Administration Centrale, qui se charge de choisir parmi ces femmes "parfaites", la vingtaine d'élèves qui intègre chaque année les cours gratuits d'accouchements, offerts par le département, et annexés à la SOCIETE de SANTE.

Elles reçoivent alors les enseignements de LAMOUREUX, durant cinq décades[4], à raison d'une leçon par jour, de 7 à 11 heures du matin, exceptés les décadis (29).

Pendant ce temps d'études, elles sont rémunérées, elles, par le Département, à hauteur de un franc et vingt-cinq centimes, par jour, ce qui doit couvrir leurs frais de nourriture, de logement et de déplacement.

A la fin des cinq décades, elles sont toutes jugées sur leurs acquis, par les membres de la SOCIETE de SANTE, en présence de membres de l'Administration Centrale.

Celles reconnues suffisamment instruites dans le domaine obstétrical reçoivent alors leur certificat de capacité, leur permettant d'exercer leur fonction dans l'art des accouchements.

---

[4] Décade : période de dix jours dans le calendrier républicain, à partir de 1793, remplaçant la semaine. Le décadi est le dixième jour de cette décade.

Les plus méritantes se voient même remettre un prix par l'Administration Centrale, sous forme de bourse, pouvant aller jusqu'à cinquante francs (22) (45).

2.2.5. Les relations extérieures

2.2.5.1. Les membres correspondants

Une des grandes intentions de la SOCIETE de SANTE est, ne l'oublions pas, de "*correspondre avec tous les savants qui veulent bien seconder ses travaux*" (7). L'union des connaissances, le jugement des nouvelles découvertes sans partialité au sein du groupe, débouchent sur une culture médicale saine. Tous les avis sont bons à prendre en considération. Ainsi, la famille scientifique de notre Société s'allie à des Correspondants dont le nombre ira croissant dès l'an IV, date de naissance officielle de la Société.

Les archives de la Faculté de Médecine de Nancy contiennent une lettre du citoyen bordelais CAPELLE, Secrétaire de la Société Philanthropique de Santé de Bordeaux. Elle est datée du 7 janvier 1797 (18 nivôse An V). Il s'agit de la demande d'établissement d'une correspondance entre les deux Sociétés de Santé (61). CAPELLE souhaite cette correspondance "*active et bienveillante*", sorte "*d'échange amical des connaissances, résumés des travaux et observations des maladies régnantes*". Tous "*faits pratiques intéressants observés, tous résultats issus des méditations*" des deux Sociétés, et " *tout ce qui peut contribuer aux progrès de l'art*" qu'elles professent, pourra ainsi "*fortifier leur faisceau de lumières*" (61).

Dès l'an VII, apparaît dans l'Almanach et dans l'Annuaire du Citoyen du Département de la Meurthe, sortes de calendriers des postes de l'époque, la liste des différents Correspondants (68). Au nombre de trois en l'an VII, la liste va progressivement s'allonger pour atteindre seize associés en l'an XII. Au-delà de cette date, l'Annuaire du Citoyen, devenu Annuaire Statistique du Département de la Meurthe, ne mentionne plus cette précieuse liste (68). Les informations générales diffusées jusque là sur la SOCIETE de SANTE rebaptisée Société de Médecine, y deviennent d'ailleurs très éparses.

Ce n'est pas pour autant la fin des correspondances, puisque, toujours dans les archives de la même Faculté de Médecine, se trouve une lettre de Jourdan LECOINTE, médecin chef aux armées françaises. Datée du 5 décembre 1805 (14 frimaire An XIV), elle est adressée à LALLEMAND, maire de la ville de Nancy, Président de la Société de Médecine (61). Par cette lettre, communiquée le 25 décembre 1805 (4 nivôse An XIV) au Secrétaire GORMAND, le médecin LECOINTE fait part de quelques observations sur des rhumatismes et ulcères, qu'il a recueillies. Il désire "*soumettre ces résultats à des hommes capables de les apprécier*", et demande à "*être rapproché de leur Société Savante pour recueillir de nouvelles lumières*" (61).

La SOCIETE de SANTE s'est ainsi alliée à divers scientifiques de la région nancéienne, comme MAYEUR, artiste vétérinaire, BONFILS et POMA, initialement Officiers de santé puis Docteurs en Médecine à Nancy, comme leur confrère SERRIERE (68). Mais la majorité du réseau des Correspondants de la Société réside dans d'autres régions françaises, comme GROSJEAN, Docteur en Médecine à Plombières, CAPELLE, Secrétaire de la Société de Santé de Bordeaux et CAILLEAU, médecin lui aussi à Bordeaux, CADET, naturaliste à Strasbourg. Un groupe plus important, en nombre bien évidemment, se trouve à Paris : BUCH'OZ, BOUVIER, BREWER, RENAULDIN y sont médecins, LEROUX, Professeur de Médecine. Un membre du Corps législatif, JARD PANVILLIERS, traite aussi avec la Société.

Mais les limites géographiques de la correspondance ne s'arrêtent pas au sol français. EHLERS, Docteur en Médecine et en Chirurgie, à Altona en Holstein, ancienne ville allemande sur la rive droite de l'Elbe, obtient son diplôme d'Associé Correspondant de la Société le 6 juillet 1802 (17 messidor An X). Il avait déposé, pour avoir accès à ce diplôme de Correspondant, un Mémoire intitulé "*De la paralysie de l'iris suite à l'application locale de la Belladona et de son utilité dans le traitement des maladies des yeux*". Le rapport de la SOCIETE de SANTE sur cette brochure, initialement écrite par M.HIMLY et traduite par EHLERS, est consultable aux archives de la faculté (61). Il est favorable à l'entrée d'EHLERS dans le cercle des Associés Correspondants. Il résume l'effet mydriatique réversible de la Belladona.

Pour l'époque, c'est une découverte "révolutionnaire", puisqu'elle permet une nouvelle méthode d'intervention chirurgicale dans le traitement de la cataracte. Après administration

externe de Belladona sur l'œil à traiter, les gestes chirurgicaux sont facilités par la dilatation pupillaire. L'accès au cristallin en est nettement dégagé.

Le Président LALLEMAND pouvait être fier de la croissance régulière du nombre de membres correspondants. Lors de l'ouverture de la séance relative à la rentrée des cours publics de la SOCIETE de SANTE, le 21 novembre 1798 (premier frimaire An VII), il avait insisté sur l'utilité d'une telle correspondance médicale. Cet échange est primordial, selon lui, "*pour maintenir la pureté des principes dans l'art de guérir*" (66).

Outre ce rôle d'échange, le Règlement de la Société prévoyait aussi un rôle direct des Correspondants dans le fonctionnement même de celle-ci. L'article XI leur accorde le droit d'assister aux séances de la Société. Ils peuvent également participer aux élections, usant de leur voix délibérative, pour les sujets courants, à l'exception des élections du Conseil.

2.2.5.2. Les appuis politiques

En 1795 (An IV), comme nous l'avons vu, la SOCIETE de SANTE bénéficie déjà d'appuis extérieurs. La première pierre amenée à l'édifice est celle de l'Administration Centrale puisqu'elle accorde aux membres de notre Société le droit de se réunir, conformément à la Constitution. Même s'il n'est alors pas question d'appui financier, cet accord marque la base absolument nécessaire au rassemblement des médecins.

Par la suite, d'autres appuis s'affirment. Ainsi, lors de la deuxième rentrée "scolaire" de la Société, le 21 novembre 1797 (premier frimaire An VI), c'est le Président de l'Administration Centrale, le Citoyen BALLAND, qui fait l'éloge de notre école. Il s'adresse en ces termes à tous les membres de la SOCIETE de SANTE :
"*Citoyens sociétaires, propager l'art de guérir est de votre part, une tâche pénible, honorable et digne des plus grands éloges : peut-on faire un usage plus digne et plus louable de l'article CCC de la Constitution, qui donne le droit aux citoyens de se réunir ? Serait-il possible d'ailleurs d'ajouter à la sagesse des vues de votre Société, lorsqu'on jette un coup d'œil sur le règlement particulier qu'elle s'est donné, et lorsqu'on décline les noms des individus qui la*

composent, qui réunissent tout à la fois, les talens, les lumières, le désintéressement et le patriotisme qui relèvent si puissamment les institutions républicaines" (65).
Il ne tarit pas de félicitations et au nom de l'Administration Centrale, fait même quelques promesses. Non pas de financement dans l'immédiat, mais assure "*qu'il viendra sûrement un temps, où le gouvernement s'occupant spécialement de* [leur] *institution, les couvrira de sa protection, et comblera de ses bienfaits les membres qui la composent, en distribuant aux uns la juste indemnité de leurs recherches et de leurs découvertes, et aux autres des médailles honorifiques et des primes d'encouragement*" (65).
Toutes ces paroles sont certes réconfortantes, mais n'apportent guère de quoi alimenter les caisses de notre Société. Nos courageux sociétaires doivent encore s'auto-subvenir.
En attendant mieux, l'Administration Centrale leur offre sa "*protection immédiate*" et son "*estime la plus profonde*" (65).

Un discours quasi semblable fait suite à la séance relative à la troisième rentrée des cours : le 21 novembre de l'année suivante (premier frimaire An VII). C'est alors le Citoyen VILLOT, nouveau Président de l'Administration Centrale, organe du Gouvernement, qui réitère des félicitations envers la Société. Mais malheureusement, une fois de plus, il n'y a pas d'enveloppe budgétaire à la clé (66).

Un autre personnage politique a longtemps soutenu la SOCIETE de SANTE. Il s'agit du Préfet de la Meurthe MARQUIS. Dès sa création, celui-ci apporte son appui. Les établissements de bienfaisance, de surcroît à visée enseignante, sont un peu son credo. Il encourage ainsi, en même temps que la SOCIETE de SANTE, plusieurs autres Sociétés Savantes. En plus du cours destiné aux futurs Officiers de santé, MARQUIS va permettre la mise en place, au sein de la SOCIETE de SANTE, du cours spécialement destiné à la formation gratuite des matrones des campagnes. Et pour ce faire, MARQUIS a même obtenu le déblocage d'un budget annexé à celui de l'Ecole centrale. Il est ainsi réparti: LAMOUREUX, le Professeur qui s'occupe des cours, est rémunéré six cents francs par année, le matériel d'étude pratique est acheté sur le budget, les élèves sont payées un franc vingt-cinq par jour et reçoivent même les manuels nécessaires à leurs études théoriques (29).
MARQUIS se battra pour maintenir cette instruction jusqu'en l'an XII, date à laquelle la répartition des budgets changera, conduisant à l'abandon du cours gratuit d'accouchement.
Outre ce soutien à l'enseignement, ce Préfet s'est impliqué, avec la SOCIETE de SANTE, dans la campagne de la vaccine. Comme nous le détaillerons dans le chapitre dévolu aux

actions de la SOCIETE de SANTE, MARQUIS reconnaîtra d'utilité publique l'Instruction rédigée par notre Société, la qualifiant de claire et précise, et la fera imprimer pour la distribuer dans toutes les communes via les maires (73). Il invitera tous les acteurs de santé à travailler de concert avec la SOCIETE de SANTE afin d'établir une sorte de réseau de la vaccine.

Il s'efforcera longtemps de faciliter les différents travaux de la SOCIETE de SANTE.

2.3. Les différentes actions menées par la SOCIETE de SANTE

2.3.1. L'instruction médicale

2.3.1.1. Les cours pour les élèves en Médecine

La mise en place des cours est, on l'a vu, une des priorités de la SOCIETE de SANTE. Elle veut "*instruire par des leçons publiques et gratuites, sur tous les principes de l'art de guérir, les jeunes citoyens qui se destinent à cet art*" (62).

Dès le début du fonctionnement de la Société, une structure ferme est établie pour remplir l'engagement fixé : assurer par tous les moyens un enseignement suivi et de bonne qualité.

Plus question de lecture des prolégomènes[5] de Médecine, comme cela se faisait dans les anciens Collèges. Il s'agit désormais de traiter chaque partie indispensable à l'exercice futur de la Médecine. Les matières fondamentales sont à l'ordre du jour.

Pour le déroulement des cours, un calendrier est donc fixé d'une année sur l'autre. Il sera quasiment le même durant les dix années de fonctionnement de la Société (35).

On le retrouve clairement indiqué, pour chaque année républicaine, dans l'Almanach du Citoyen pour le Département de la Meurthe (68), et ce dès l'An V. Malgré ces indications, qui pourtant n'émanent pas que de notre SOCIETE de SANTE, certains historiens restent à penser que l'enseignement délivré par notre Société n'a pas été aussi conséquent qu'il y paraît. BLONDLOT, dans son ouvrage intitulé *"Considérations sur l'état ancien et actuel de l'enseignement médical en Lorraine"* (3), va même jusqu'à dire que certains cours se seraient interrompus peu de temps après leur ouverture.

Sans préjuger de leur longévité, nous avons choisi de présenter, tels qu'ils se retrouvent dans les diverses archives consultées, les différents plans de cours annoncés par voie de presse locale (68).

---

[5] Prolégomènes : longues introductions à la science, apportant uniquement les notions de base nécessaires à celle-ci.

Pour plus de clarté, nous avons reproduit ce calendrier sous forme d'un tableau :

	Date de début du cours	**Matière enseignée**	**Professeur responsable**
De l'An V à l'An XII	21 novembre (1^{er} frimaire)	Anatomie	ANTOINE
		Thérapeutique et Pharmacie	MANDEL
	19 février (1^{er} ventôse)	Physiologie	CONSEIL
		Médecine chirurgicale et opérations	LAFFITTE
	20 avril (1^{er} floréal)	Pathologie et Médecine clinique	MIQUEL
		Accouchements	LAMOUREUX
	20 mai (1^{er} prairial)	Matière médicale	SALMON
	19 juillet (1^{er} thermidor)	Hygiène et Médecine légale	LALLEMAND et GORMAND
De l'an VI à l'an XII	19 juin (1^{er} messidor)	Maladies des os	SIMONIN

Remarque :

Pour l'An V, SIMONIN et ANTOINE débutent leurs cours respectifs d'Anatomie et de Maladies des os, de concert dès le 21 novembre (premier frimaire). Ce n'est que dès la deuxième année que leurs cours se scindent, comme on le constate dans notre tableau.

De plus, à partir de l'An XI, ANTOINE doit partir pour l'armée. C'est donc logiquement SIMONIN qui le supplée pour les cours d'Anatomie.

Le cours de Médecine légale est pour la première fois à Nancy instauré par notre SOCIETE de SANTE. Auparavant, cette discipline n'était pas enseignée mais existait depuis le XVIème siècle, professée par les médecins et les chirurgiens jurés (13). Déjà à cette époque, ces derniers pratiquaient les autopsies et expertises dans le cadre d'affaires criminelles.

Dans le plan national élaboré par FOURCROY en 1794 (An III) relatif à l'enseignement de la Médecine, un point concerne la Médecine légale l'instaurant au programme des trois Ecoles officielles de l'Etat.

Malgré son caractère officieux, notre SOCIETE de SANTE a décidé de dispenser aussi les bases de cette matière. Les cours ont débuté en l'An V sous la responsabilité de LALLEMAND et GORMAND (6). De fait, lorsqu'à partir du 1er mai 1802 (11 floréal An X), cet enseignement de Médecine légale devint obligatoire, les deux enseignants n'ont plus qu'à poursuivre cette discipline.

Trois autres cours sont proposés aux élèves de la SOCIETE de SANTE : la Chimie et l'Histoire naturelle, par NICOLAS, et la Botanique par WILLEMET. Ces cours sont dispensés par les deux Professeurs à l'Ecole Centrale du département, créée le 19 juin 1796 (premier messidor An IV), suite aux lois de ventôse An III et brumaire An IV. Il est intéressant, au passage, de constater que la SOCIETE de SANTE avait des ramifications légales. Nous avons déjà vu les cours annexes destinés aux élèves sages-femmes, cours entièrement aux frais du département ; et là, ces trois cours, pour les futurs Officiers de santé, sont dispensés dans une institution créée par le Gouvernement.

Par la suite, ces trois cours sont regroupés sous une seule chaire, celle d'Histoire naturelle, alors occupée par un seul Professeur : WILLEMET. En effet, au bout d'une année d'exercice à l'Ecole Centrale, ANTOINE présente sa démission.

La majorité des cours se déroulent donc bien dans les locaux même de la SOCIETE de SANTE, locaux prêtés par la municipalité, Place du Peuple (Place Stanislas).
Les premières années de fonctionnement de notre Société, les enseignants et leurs élèves, sont seuls à jouir de l'ensemble de l'ancien bâtiment du Collège royal.
Mais à partir du 11 avril 1803 (21 germinal An XI), MARQUIS, le Préfet du Département décide d'encourager une autre Société Savante nouvellement créée (70).
Il est vrai que, en parallèle de la vie de notre SOCIETE de SANTE, d'autres établissements intellectuels voient le jour. Il y a tout d'abord la re-formation de l'Académie de Stanislas, le 21 juillet 1802 (2 thermidor An X), recréée sous le titre de Société libre des Sciences, Lettres et Arts de Nancy. Certains de ses intervenants sont d'ailleurs communs à notre Société.
Et en 1803, la Société d'émulation, plus préoccupée par tout ce qui a trait à la littérature, se constitue. C'est avec elle que la SOCIETE de SANTE doit alors partager une de ses salles de cours, comme le lui a demandé le Préfet le 11 avril 1803 (21 germinal An XI). Le 22 avril suivant (2 floréal), le Président de la Société de Médecine, LALLEMAND, répond à celui-ci qu'il met "*à disposition, provisoire, des élèves de la Société d'émulation, la première des salles consacrées à l'instruction des élèves qui suivent les cours d'accouchement*". Cette lettre réponse est conservée par les archives départementales (70).
Pour notre SOCIETE de SANTE, il faut désormais partager ses locaux, ce qui peut gêner le bon déroulement des enseignements. Nous reviendrons sur ce point dans le paragraphe s'intéressant aux éléments qui ont pu concourir à la mort de notre Société.

Une fois le cursus de trois années effectué, la fin des études dispensés par la SOCIETE de SANTE est ponctuée, comme nous l'avons déjà évoqué, par la délivrance d'un certificat de capacité, permettant d'exercer la fonction d'Officier de santé (61). Pour l'obtenir, l'étudiant, après avoir obligatoirement fourni ses certificats d'assiduité aux cours de la Société, se soumet à deux épreuves : il est examiné par ses maîtres, et il doit fournir un Mémoire sur le thème médical de son choix.
Ces deux examens paraissent des plus sérieux. Pourtant, ils ne sont pas assez standardisés et peuvent par conséquent permettre des dérapages. La nécessité d'établir des examens strictement identiques à tous les étudiants en Médecine est pourtant indispensable.
En tant que membre de la Société de Jurisprudence de Paris, Justin LAMOUREUX, frère d'un des Professeurs de notre Société, affirme qu'en matière de lutte contre les charlatans médecins, il faut des mesures vigoureuses :

"Il serait à désirer que ceux qui se destinent à l'art de guérir subissent, pour l'exercer, des examens rigoureux, et fussent tenus de donner des preuves non équivoques de leur aptitude et de leurs connaissances : c'est une garantie que la société est en droit d'exiger, et qui mettrait la santé publique à l'abri des atteintes dangereuses que lui portent tous les jours la cupidité et l'ignorance" (29).

Mais il faudra attendre la loi du 9 mars 1803 (19 ventôse An XI), pour qu'un système strict de réception des étudiants en Médecine s'instaure. Il s'agira des Jurys médicaux, installés dans chaque département. Le premier Jury pour Nancy sera constitué par SERRIERE et LAFFITTE, tous deux membres de notre SOCIETE de SANTE. Nous ne reviendrons pas sur le fait que la première session de ce Jury ne s'est pas tenue faute d'un nombre suffisant de candidats (68).

2.3.1.2. Les cours pour les élèves sages-femmes

Pour les élèves sages-femmes, après une sélection draconienne dans le recrutement, les cours peuvent commencer. Ils s'étalent sur cinq décades, la semaine de sept jours étant abandonnée depuis 1793. En 1799, ces cinquante jours vont de fin avril à mi juin. Par la suite, pour éviter de gêner les travaux champêtres, les cours destinés à ces femmes de la campagne, vont de mars à fin avril (22).

Les cours sont assurés par LAMOUREUX, Professeur dans l'Art des accouchements, qui est chargé de donner à ces femmes un enseignement à la fois théorique et pratique. A raison d'une leçon quotidienne, sauf les décadis, pendant quatre heures, LAMOUREUX donne *"les leçons d'instruction et de démonstration relatives à la connaissance des parties générales de la femme, à la théorie et à la pratique des accouchements naturels, difficiles et contre nature"* (22). Ces différentes mesures sont détaillées dans le plan d'enseignement du cours d'accouchements, établi par arrêté de l'Administration Centrale. Il y est également spécifié que les élèves, outre leur rémunération, pendant toute la durée de l'enseignement, reçoivent *"à l'ouverture du cours, les livres élémentaires"* (22), nécessaires à leur instruction. Le traité élémentaire de Baudelocque leur est donc offert, et pour la partie pratique, les instruments obstétricaux et mannequins sur lesquels les élèves doivent s'exercer sont tous payés sur des budgets rattachés à l'Ecole Centrale.

L'Administration Centrale a aussi déterminé, dans le septième article de l'arrêté concernant les cours d'accouchements, les modalités de l'examen de fin d'études. "*Les citoyens, membres de la SOCIETE de SANTE, sont invités à examiner les élèves*" (22), le dernier jour de la période des cinq décades, dit jour de clôture des cours. L'examen, effectué "*en présence de l'Administration Centrale ou des Commissaires nommés à cet effet*" (22), a pour but de juger le degré d'instruction des différentes élèves et débouche, pour les femmes qui le méritent, sur la délivrance, par la SOCIETE de SANTE, là aussi, d'un certificat de capacité.
Il s'agit une fois de plus, d'un ersatz de diplôme, à mi-chemin entre le légal et l'illégal.
Mais grâce à ces cours d'accouchements, grâce donc à notre SOCIETE de SANTE, de nombreuses matrones seront ainsi formées.

Mais ce qui est partout décrit comme la grande œuvre de la SOCIETE de SANTE, la fonction d'enseignement, ne représente en fait qu'une minime part des actions menées par celle-ci.
D'autres entreprises paraissent, après analyse, prépondérantes : nous étudierons ainsi entre autres, les conseils aux malades indigents, les échanges scientifiques de connaissances, mais aussi le rôle dans la campagne vaccinale contre la variole.

2.3.2. Les consultations

Comme elle l'a annoncé dans l'article XIII de son Règlement, la SOCIETE de SANTE assure des séances consacrées au soulagement des maux qui affligent les personnes les plus démunies.

En effet, elle nomme, tous les six mois, lors de réunions internes, trois de ses membres pour soulager gratuitement et donner des conseils à tous les malades indigents qui le nécessitent.
Les trois médecins tiennent une permanence, dans la salle dite des consultations, une des salles du bâtiment où "réside" la SOCIETE de SANTE. Ces examens sont offerts à tous les malades pauvres qui s'y présentent, le jour du principal marché de la commune, c'est-à-dire les samedis, et ce dès dix heures du matin.
Et comme le dit Justin LAMOUREUX, dans son Mémoire déjà cité, "*de ce qui n'est une charge que pour quelques-uns, tous s'en font un devoir*" (29), la SOCIETE de SANTE met un

point d'honneur à ce que chaque séance de consultation soit toujours bien effective. Elle oblige ses trois Consultants à se faire remplacer en cas d'empêchement personnel.

Ce système de soins, qui semble être la continuité de celui du feu Collège royal de Médecine, est assuré du début à la fin de la vie de notre Société, comme nous le confirme l'Annuaire Statistique du Département de la Meurthe (68).
A partir de 1806, une séance mensuelle de ces consultations sera même spécialement réservée, nous en reparlerons en détail dans le prochain paragraphe, à l'inoculation de la vaccine.

Pourtant, malgré l'apparent bon fonctionnement de cette sorte de dispensaire, au sein même de la SOCIETE de SANTE, un membre, SALMON, ne semble pas satisfait (69).
Pour lui, cela est insuffisant.
Trop de malades, faute de pouvoir se déplacer aux séances tenues chaque jour de marché, restent chez eux sans soins. Il aimerait restaurer un système de soins à domicile, comme cela existait avec le système des stipendes.
Mécontent, le 28 août 1803 (10 fructidor An XI), il s'adresse en ces mots, au Préfet de la Meurthe :"*Une âme sensible à la misère du peuple, ne peut voir, sans être attendri de compassion, les pauvres malades d'une grande ville, privés de secours dans leurs habitations, n'osant s'adresser à des personnes instruites, dans l'invasion d'une maladie, n'ayant d'autres recours que celle d'être admis dans l'hôpital civil.* [...] *Depuis longtemps, Citoyen Préfet, j'ai présenté à plusieurs de mes confrères la nécessité de nommer, en quantité suffisante, des membres de la SOCIETE de SANTE de cette ville, pour visiter gratuitement des malades indigens, dans toute l'étendue de cette commune, ainsi que les médecins et chirurgiens stipendiés le faisaient avant la Révolution ; ma proposition ayant été accueillie, je me suis adressé définitivement au Président de notre Société, pour l'engager à convoquer une Assemblée et procéder à la nomination des membres que l'on jugerait capables de remplir ces fonctions ; mais, n'ayant pas cru devoir acquiescer à ma représentation en faveur de la commune de Nancy, sans opérer le même avantage pour toutes les villes du département, il me dit que le moment de rétablir les stipendes n'était pas encore arrivé et qu'il fallait attendre des circonstances favorables pour s'en occuper*" (69).
SALMON parait soucieux de tous ces gens sans soins. Mais la SOCIETE de SANTE connaît ici aussi une de ses limites. Faute de temps, d'argent et peut être de disponibilité de la part de ses Sociétaires, la restructuration d'un service de soins à domicile restera sans suite, du moins

durant la période de notre Société. Dans la fin de sa lettre, SALMON semble pourtant confiant et surtout déterminé à poursuivre, malgré tout, son secours gratuit aux pauvres, notamment de la paroisse Saint Epvre.

SALMON n'est pas le seul à plaider en faveur de la remise en circuit des stipendes. Le frère du Professeur de Gynécologie-Obstétrique, Justin LAMOUREUX, émet le vœu, dans son " Mémoire pour servir à l'histoire littéraire du Département de la Meurthe ", que nous avons déjà cité, "*de voir rétablir les stipendes*" (29). Lui aussi appelle "*avec ardeur le retour de toutes les institutions bienfaisantes*", et dans ce cadre, aimerait que le "*ministère de charité*" que représentaient les stipendes, soit au plus vite reconstruit. Cela "*assurait aux indigents des secours dans leurs maux et des soins dans leurs maladies*", ce qui était un système de soins plus complet que ce que peut offrir l'établissement des consultations de la SOCIETE de SANTE (29)
Il apparaît que nombre de médecins ont demandé le rétablissement des stipendes. Le Conseil d'arrondissement et le Conseil général ont même appuyé cette requête. Mais dans les faits, celles-ci n'ont pas revu le jour, et la SOCIETE de SANTE a continué, comme elle a pu, à assurer ses consultations le jour du marché, faute de mieux.

2.3.3. La campagne de la vaccine

Au début du dix-neuvième siècle, apparaît en France une révolution thérapeutique, en provenance d'Angleterre (36). Il s'agit de la vaccine, qui n'est autre que le nouveau vaccin contre la variole. L'inoculation de la variole, aussi appelée petite vérole, existait déjà au siècle précédent, mais ce vaccin était mal supporté, douloureux, voire suivi d'accidents. En 1798, Edward JENNER, médecin britannique, découvre, après plusieurs années d'observations et de recherches, le moyen d'immuniser l'homme contre la variole, en inoculant la vaccine, maladie bovine, due à un virus morphologiquement identique au virus de la variole humaine. Cette substitution a de surcroît l'avantage d'entraîner une bien meilleure tolérance du vaccin.
Partant des îles britanniques, rapidement traitées, cette nouvelle avance thérapeutique, dite jennerisation, se propage vite en Europe et aux Etats-Unis (29).

En France, le Docteur VALENTIN, originaire de la région nancéienne, s'y intéresse dès 1799 (36). Il contribue à sa diffusion sur le territoire lorrain malgré les avis partagés de ses confrères devant cette nouvelle mesure de prévention contre la variole. Pourtant, l'Ecole de Médecine de Paris a tranché : elle est tout à fait en faveur de cette mesure. Elle fait même éditer en 1799 et 1800, deux imprimés relatifs à l'inoculation de la vaccine, que nous avons pu retrouver dans les archives de la faculté (61). Le premier est le "*rapport du résultat obtenu à la suite du cours clinique d'inoculation*". Le deuxième est une circulaire contenant "*les instructions pour réunir les résultats pratiques et observés en France, sur la petite vérole naturelle ou inoculée.*" L'Ecole de Médecine de Paris y vante les avantages, pour le peuple, de l'inoculation, et destine ces deux notes "*aux Sociétés Savantes, médicales et chirurgicales, de la contrée*" (61).

Il est intéressant de lire comment les Administrateurs du Département de la Meurthe adressent les deux imprimés à la SOCIETE de SANTE, le 26 janvier 1800 (6 pluviôse An VIII). Ils estiment que, concernant les avantages de la vaccine, "*la Société de médecine de Nancy* [autre nom de la SOCIETE de SANTE], *est aussi à même de prononcer, vu la nécessité de répandre ces différentes instructions*" (67). Il est vrai que la SOCIETE de SANTE n'est pas un organisme d'Etat, comme les trois Ecoles de Santé de Paris, Montpellier et Strasbourg. Mais, dans le cas de la "campagne de la vaccine", l'Etat la tolère et lui demande même sa coopération.

Il est également intéressant de constater que l'information sur la vaccine passe par l'intermédiaire de l'Administration départementale et non pas de l'Ecole de Médecine de Paris directement vers notre Société.

Une année s'écoule avant que la SOCIETE de SANTE nomme, le 21 janvier 1801 (premier pluviôse An IX), parmi ses membres, une Commission "*pour examiner de quel degré de confiance est digne la nouvelle méthode connue sous le nom de VACCINE*" (67). Les quatre membres de cette Commission sont : CONSEIL, MIQUEL et SIMONIN, membres titulaires, et POMA, médecin correspondant à Nancy.

Ils procèdent, du 28 janvier 1801 (8 pluviôse An IX) au 22 octobre suivant, à un vaste essai thérapeutique en vaccinant quatre cent huit individus. Le Journal de la Meurthe, du 28 mars 1801 (7 germinal An IX), atteste l'essai public (27). La cohorte est très variée dans sa composition : des personnes d'âge mûr, des femmes enceintes à différents stades de grossesse, des enfants de tous âges, voire même des nourrissons, des enfants avec des tares cutanées...

Après dix huit mois d'observations, le 20 juin 1802 (premier thermidor An X), les quatre Commissaires rendent leur rapport à la Société. Ils y rappellent brièvement l'historique de la vaccine, rendant à JENNER son origine.

Ensuite, ils justifient l'arrivée tardive de leur rapport en ces termes : "*moins prompts à juger, nous avons lu avec soin tout ce qui a paru sur cette matière ; nous avons réfléchi en silence sur ce qu'elle offre d'important ; nous descendons enfin dans l'arène, munis de toutes les armes que peuvent fournir la méditation et l'expérience*" (67).

Ils exposent alors la méthode de leur essai thérapeutique. En préambule, ils avouent être partis d'un dogme, "*que l'atténuation du virus variolique par la vaccine est* [pour eux] *un mystère*". Ils ne se préoccupent pas du mécanisme d'action de la vaccine, mais uniquement de ses résultats (67).

Dans leur cohorte hétérogène, ils procèdent à différents types de vaccination : inoculation par piqûre superficielle, piqûre profonde voire scarification ; utilisation de vaccine fraîche, c'est-à-dire prélevée directement sur une vache infectée, ou "*desséchée pendant plusieurs jours à plusieurs mois*" puis "*humectée avec la vapeur de l'eau chaude*"; vaccination de sujets déjà vaccinés antérieurement ; vaccination de sujets qui avaient déjà contracté la petite vérole. Enfin, ils sont même allés jusqu'à inoculer du pus variolique chez cinquante-huit sujets préalablement vaccinés. Les règles actuelles concernant les essais thérapeutiques, ainsi que la loi HURIET, sont visiblement encore loin de voir le jour...

Toujours est-il qu'après dix-huit mois d'observations, tous leurs résultats encouragent la méthode de la vaccine. Même après inoculation directe de variole en phase active, chez des sujets vaccinés depuis plus ou moins longtemps, la petite vérole ne se déclare pas. Les Commissaires signalent que les seuls désagréments occasionnés par la vaccine sont représentés par une irritation locale au point d'injection.

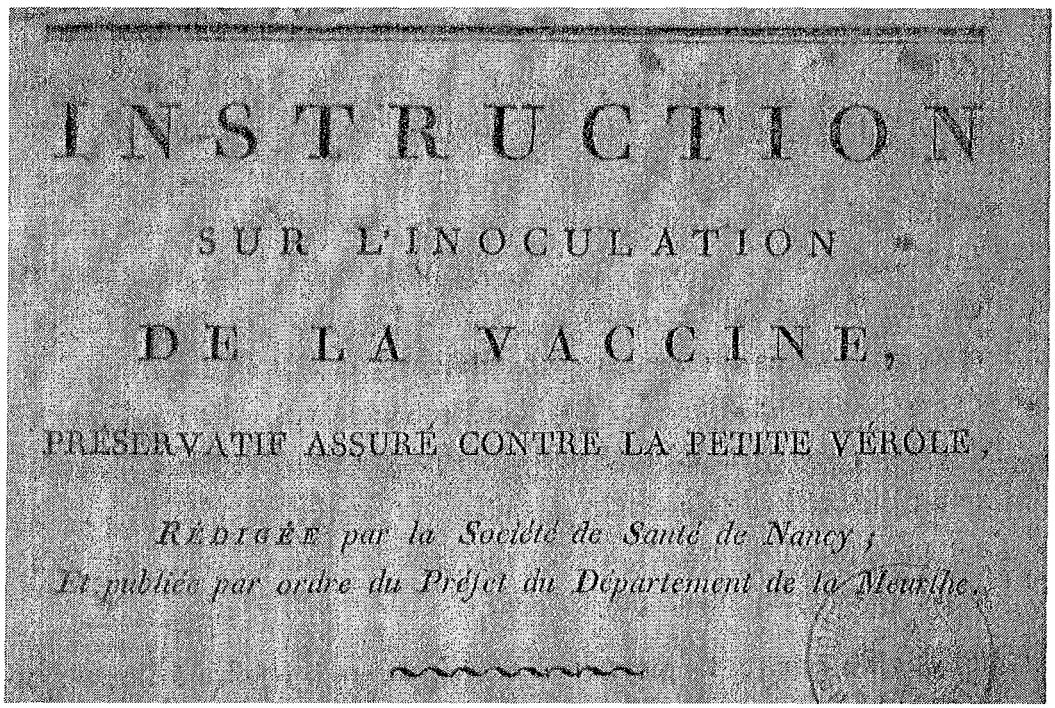
Le rapport a donc pour conclusion : "*d'après toutes ces expériences, citoyens collègues, nous pensons qu'on ne peut trop encourager une méthode qui, au lieu d'adoucir le virus variolique, comme fait l'inoculation, substitue à la petite vérole une courte et légère indisposition*" (67).

La SOCIETE de SANTE se range, après mûre réflexion, aux cotés des autres sociétés médicales qui ont depuis longtemps plaidé en faveur de la vaccine.

Dès lors, elle joue un rôle de pivot central au niveau de la région lorraine, dans la diffusion de la vaccine. Elle informe ses confrères en leur distribuant son rapport, qu'elle imprime à ses frais, et recueille en retour les observations relatives aux vaccinations.

Pourtant, le 25 juin 1803 (6 messidor An XI), le Préfet du Département de la Meurthe, toujours MARQUIS, demande encore à la SOCIETE LIBRE de SANTE établie à Nancy, d'accroître son action de prévention, en organisant une véritable campagne de vaccination. Cette demande fait suite à une circulaire ministérielle sur la vaccine. Le Préfet désire mieux encadrer le travail déjà en cours en priant la SOCIETE de SANTE de "*créer un Comité Central de la Vaccine*" et "*d'entretenir une correspondance suivie avec le Comité de Paris, afin de lui faire connaître ses résultats*". La SOCIETE de SANTE s'y prête volontiers, à ceci près qu'elle ne juge pas utile de "*prendre le titre nouveau de Comité de vaccine*" (61).

En 1804, elle complète les données contenues dans son rapport (67) par une étude plus globale de la vaccine, avec notamment l'histoire complète de la maladie, ses diagnostics différentiels et surtout un protocole strict de l'inoculation. Le 9 février (19 pluviôse An XII), tout cela est publié par ordre du Préfet, dans une brochure intitulée: "*Instructions sur l'inoculation de la vaccine, préservatif assuré contre la petite vérole*" (73).


INSTRUCTION

SUR L'INOCULATION

DE LA VACCINE,

PRÉSERVATIF ASSURÉ CONTRE LA PETITE VÉROLE,

Rédigée par la Société de Santé de Nancy ;

Et publiée par ordre du Préfet du Département de la Meurthe.

- *Première page de l'Instruction sur l'inoculation de la vaccine (73) – Bibliothèque municipale de Nancy*

Une information importante y est également apportée : la SOCIETE de SANTE juge non nécessaire de réserver des places dans les hôpitaux pour établir la vaccination. Le mode ambulatoire doit être favorisé, notamment pour éviter de mettre les vaccinés en contact avec des foyers infectieux présents à l'hôpital.
A la fin de cette Instruction, les Sociétaires réitèrent leur zèle et leur désintéressement dans cette campagne de vaccination, et "*offre encore de les continuer, soit à des jours réguliers dans le lieu de leurs séances*", fixé le premier samedi de chaque mois, "*soit dans les communes plus éloignées, pour éviter le déplacement difficile et coûteux d'un grand nombre de sujets à vacciner*" (73).
Cette fois, l'information sur la vaccine issue de la SOCIETE de SANTE ne sera pas diffusée à ses frais. Le Préfet MARQUIS la fait envoyer aux maires, curés, Docteurs, Chirurgiens et Officiers de santé de la région, et invite tous ces acteurs de santé "*à entretenir, par l'intermédiaire de ses Sous-Préfets, avec la SOCIETE de SANTE établie à Nancy, une correspondance suivie, tant pour se procurer du fluide vaccin, que pour faire part à la Société des résultats de leurs opérations et leurs observations auxquelles ces résultats auront donné lieu*" (73).

La SOCIETE de SANTE devient alors un dépôt légal de vaccine et surtout un observatoire dans la campagne contre la variole. Chaque fin de mois, elle doit faire parvenir au Préfet un aperçu sommaire des résultats, tant de ses opérations que de celles qui lui sont annoncées par sa correspondance avec les Docteurs et les Officiers de santé établis dans les diverses communes du Département.

Cette campagne se poursuit sur plusieurs années. C'est dans l'Annuaire Statistique du Département de la Meurthe, rédigé au secrétariat de la Préfecture et publié par ordre du Préfet (68), que l'on retrouve, répétées annuellement jusqu'en 1806, les instructions établies par la SOCIETE de SANTE. Il y est aussi mentionné l'activité permanente de notre Société dans la vaste campagne.
Pourtant, trois billets, retrouvés dans les archives de la faculté, indiquent qu'à cette époque, la Société n'assure plus de façon régulière les approvisionnements de ses confrères en fluide vaccin, comme cela lui avait été demandé par le Préfet (61). Les demandes répétées d'un Officier de santé nommé WEIS, semblent, entre le 26 mars 1806 et le 2 avril 1807, restées lettre morte.

Est-ce là le signe d'une rupture de stock ? Ou un signe de dislocation de notre SOCIETE de SANTE ?

2.3.4. Les Correspondances

Comme nous l'avons déjà détaillé, la liste des membres correspondant avec la SOCIETE de SANTE est allée régulièrement croissante.

Il faut rappeler que suite à la fermeture des Universités, Facultés et autres Collèges, l'enseignement médical se trouve morcelé, éparpillé au gré de quelques dévoués enseignants qui poursuivent leur enseignement dans leur coin.

Quand les trois Ecoles officielles sont créées, à la demande de Fourcroy, il n'y a pas de répercussions de façon uniforme sur l'ensemble du territoire français. L'accès à ces Ecoles n'est pas à la portée de tous et le nombre de praticiens formés reste insuffisant pour combler les pertes médicales sur les champs de bataille.

Faute de mieux, les îlots d'enseignement libre locaux se poursuivent donc, et ce n'est qu'avec l'article CCC de la Convention que l'opportunité de rassembler les enseignants est à nouveau autorisée. Le besoin impérieux de reconstituer un corps de médecins compétents entraîne, en France, peu à peu la résurgence de Sociétés médicales, telles que notre SOCIETE de SANTE de Nancy.

Mais l'intention d'échapper à l'isolement ne s'arrête pas là. Les membres des différentes Sociétés médicales, ainsi basées à Lyon, Bordeaux, Grenoble et Nancy, désirent sortir de leur solitude locale en créant une sorte de vaste clinique à l'échelle de la nation, grâce à l'établissement des Correspondances.

Outre celui de permettre à tous les médecins qui avaient suivi des études de sortir de leur isolement, deux grands bénéfices semblent se dégager de ces Correspondances : échanger les expériences en matière de pratique et d'enseignement médical, mais aussi constituer un rempart contre le charlatanisme.

Certes nées et existant en dehors du gouvernement, quoiqu'avec son consentement tacite, les Sociétés médicales sont toutes mues par une même détermination : participer, à tout prix à

l'enseignement médical français, mais surtout enrayer ce fléau ambiant de l'exercice illégal de la Médecine.
Le réseau des Correspondances s'est étendu de façon croissante comme l'atteste, à l'échelle locale, celui de notre SOCIETE de SANTE. Il n'y avait pas de frontière puisque même les avis étrangers étaient les bienvenus.

Les sujets faisant l'objet de Correspondances sont assez variés. Nous avons déjà développé la correspondance en rapport avec la campagne de la vaccine. Dans le cas de cette dernière, la SOCIETE de SANTE assure l'envoi des informations sur la vaccination contre la variole, l'approvisionnement en vaccine de ses confrères et en retour, le recueil des informations relatives à la campagne de vaccination : nombre de sujets vaccinés, succès, écueils... Après traitement de ces informations, la SOCIETE de SANTE les adresse au Comité central parisien de la vaccine.

Une autre Correspondance s'est établie, à la demande de la Société de Médecine de Paris, en vue d'établir un véritable recensement de la population médicale.

Mais l'essentiel des Correspondances semble être occupé par les Mémoires et Observations adressés par les différents Correspondants, ainsi que par les avis consultatifs, en cas de litige en matière médicale. Nous allons à présent nous intéresser successivement à ces points.

2.3.5. Le recensement médical

Peu de temps après la mise en place de la SOCIETE de SANTE, l'Ecole de Santé de Paris entreprend un vaste programme de recensement de la population médicale sur tout le territoire français. Pour réunir les informations nécessaires, celle-ci s'adresse à notre Société, le 22 octobre 1797 (premier brumaire An V), malgré son caractère non reconnu par l'Etat.
Elle prie "*les citoyens composant l'Ecole de santé établie à Nancy*" [de bien vouloir] "*établir une liste contenant les noms et résidence des officiers de santé, médecins, chirurgiens et pharmaciens de l'arrondissement du Département, connus par leurs talens et leurs connaissances dans l'art de guérir*" (61). Cette liste est demandée par le Directeur de santé et

doit servir à lier correspondance avec tous les acteurs de santé, sur les différentes opérations menées par l'école de Paris.
Malheureusement, il semblerait que la SOCIETE de SANTE n'ait pas répondu à cette collaboration. Il existe, en effet, une liste des Officiers de santé, des Pharmaciens, des Médecins et des Chirurgiens, pour les départements de la Moselle, du Bas-Rhin, des Vosges, mais aucune n'est retrouvée pour le département de la Meurthe (71). On ne peut pas pour autant affirmer que notre Société n'a pas procédé à un recensement médical dans sa région.

Il faudra pourtant attendre la fameuse loi du 10 mars 1803 (19 ventôse An XI) destinée à enrayer une bonne fois pour toutes l'exercice illégal de la Médecine, pour que des traces écrites de la répartition géographique médicale apparaissent. On ne sait pas si elles émanent uniquement de notre SOCIETE de SANTE, mais bon nombre de ses membres y sont retrouvés. Ce recensement est rendu publique, par le biais de l'Annuaire Statistique du Département de la Meurthe (68), à partir de l'an XIII, afin que la population locale puisse distinguer les charlatans des praticiens "authentiques".

De même, dans la ligne directe de cette loi, des Jurys médicaux départementaux sont créés pour évaluer les Officiers de santé, à la fin de leurs "études", et déterminer légalement leur aptitude à exercer. Ces Jurys sont nommés par les hautes instances de l'Etat.
Nous avons déjà vu que pour sa première année d'exercice à Nancy, le Jury Départemental, composé de SERRIERE et LAFFITTE, membres même de notre SOCIETE de SANTE, ne s'est pas réuni faute de candidats à examiner (70).
Par le biais de ces Jurys, une comptabilisation des nouveaux Officiers de santé doit se mettre en place. Il est intéressant de voir, dans l'Etat numérique des Officiers de santé reçus par les Jurys médicaux, depuis l'institution de ces Jurys en 1803 (71), qu'aucun Officier n'est reçu dans le département de la Meurthe entre 1803 et 1806. Cela parait surprenant, lorsque l'on regarde l'activité médicale à Nancy à cette époque.

Devant ces deux exemples de lacunes comptables, on peut se demander s'il n'y avait pas plutôt un problème dans le recueil des données en amont de notre SOCIETE de SANTE ou des différents Jurys médicaux. Les périodes ayant suivi notre SOCIETE de SANTE ont également pu faire disparaître les documents qui nous intéressent.

2.3.6. Les Mémoires et les Observations

L'un des trois piliers de la SOCIETE de SANTE est la communication réciproque des connaissances, les deux autres étant, comme nous l'avons déjà développé, l'instruction des futurs Officiers de santé et sages-femmes, et le secours aux malades indigents.

La base du partage des connaissances se fonde sur l'établissement de Mémoires et Observations, sortes d'ouvrages scientifiques traitant de sujets très variés, toujours en rapport avec la science médicale.

Toutes les personnes en relation avec la SOCIETE de SANTE peuvent soumettre à celle-ci un ou plusieurs ouvrages :

- les membres titulaires de notre Société, à titre personnel ou suite à un travail de groupe, comme nous l'avons vu dans la campagne de la vaccine,
- ses membres correspondants,
- ses élèves, pour ponctuer leur cursus étudiant.

Chaque ouvrage, tant sur la théorie que sur la pratique de la Médecine, est confié à la SOCIETE de SANTE pour discussion. Rien n'est accepté pour argent comptant.
Une première critique est émise après passage devant une sorte de comité de lecture, la Commission des trois membres de la Société, chargée de vérifier la pertinence des documents. Son avis est rendu en séance interne mensuelle. A ce moment, une véritable table ronde s'installe. Après lecture du document original et du compte rendu des trois Commissaires, chacun peut exposer sa propre expérience, présenter des cas cliniques concrets, pour appuyer ou désapprouver le sujet présenté dans chaque Mémoire.

Ainsi, nous allons voir que la SOCIETE de SANTE s'est intéressée à de nombreux points, et que pour chacun, un forum constructif a toujours été organisé. Seulement après cette discussion, un compte rendu définitif est établi et classé par GORMAND le Secrétaire.

Pour montrer à quel point les sujets traités pouvaient être divers et variés, nous avons choisi de répertorier quelques ouvrages étudiés par les membres de la SOCIETE de SANTE.

Arbitrairement, nous les avons classés en six catégories, en fonction des thèmes abordés :

2.3.6.1. Les pathologies

- Essai chirurgical sur les hémorragies artérielles (29)
de BONFILS, présenté en août 1802 (fructidor An X), avec à l'appui une observation d'amputation de cuisse.

- Considérations médicales sur les femmes enceintes, les causes des accidens de la grossesse, suivies de vues générales d'hygiène (29)
de SERRIERE, en 1802 (an X).
Cet ouvrage est décrit par ses confrères de l'époque, comme *"un écrit de grande élégance et de pureté, qu'on voudrait rencontrer dans tous les ouvrages scientifiques".*

- Dissertation sur l'érésipèle (29)
de RENAULDIN, en septembre 1801 (vendémiaire An XI).

- Mémoire sur la paralysie de l'iris, suite à l'application locale de Belladona et de son utilité dans le traitement des maladies des yeux (61)
traduit par le Correspondant EHLERS le 6 juillet 1802 (17 messidor An X), l'original étant à rapporter à HIMLY.

- Observations sur les rhumatismes et ulcères (61)
de LECOINTE, membre correspondant, médecin chef aux armées françaises, le 5 décembre 1805 (14 frimaire An XIV)

- Mémoire sur la phtisie pulmonaire (65)
de SIMONIN, présenté le 21 novembre 1797 (premier frimaire An VI).
Il y expose l'épidémiologie de la tuberculose et prend position en faveur de la théorie sur la contagion de cette maladie.

2.3.6.2. La vie quotidienne et la santé publique

- Mémoire sur les symptômes et les différents degrés d'invasion de l'épizootie régnante sur les bêtes à cornes (29) (65) (66)

Ici, il s'agit d'un travail collectif au sein de la SOCIETE de SANTE de l'an VI à l'an VII. Pour cette épidémie, la Société propose des indications préservatives et curatives. Elle adresse ce mémoire à l'Administration Centrale pour la mise en application de ses conseils.

- Art de faire et gouverner, et guérir les vins

de MANDEL, en 1804.

- Observations œnologiques relatives à l'ouvrage du Citoyen Cadet de Vaux, sur l'art de faire du vin

à nouveau de MANDEL, en 1799 (an VIII).

- Observations collectives sur la salubrité de l'air (65)

présentées le 21 novembre 1797 (premier frimaire An VII).

Ces observations exposent les causes qui peuvent altérer l'air et les moyens proposés à l'Administartion municipale de les éloigner.

- Observations sur la distribution des eaux minérales (29) (66)

de LALLEMAND, présentées le 21 novembre 1797 (premier frimaire An VII).

- Rapport de la SOCIETE de SANTE sur la vaccine (67)

Travail collectif rendu public le 20 juillet 1802 (premier thermidor An X).

- Instruction sur l'inoculation de la vaccine contre la petite vérole (73)

également travail collectif faisant suite à l'ouvrage précédent et publié par ordre du Préfet en 1804 (An XII).

- Instruction sur les secours à administrer aux noyés

de MANDEL, en juillet 1802.

- Rapport sur l'instruction pour prévenir les habitants des campagnes contre le danger du méphitisme des marnières, des fosses, mines, puits, bassins d'aisance
de MANDEL, en juillet 1802.

2.3.6.3. La Médecine légale

- Vues sur la police et la surveillance dans l'art de guérir (29) (66)
de LALLEMAND.

- Discours sur l'utilité de la correspondance médicale (66)
de LALLEMAND.

2.3.6.4. La démographie médicale

- Mémoire sur la topographie médicale de la ville de Rennes, département d'Ille et Vilaine (29) (45)
de SALMON.

- Mémoire sur les établissements de bienfaisance de Nancy, qui existaient dans cette commune avant la Révolution et ceux qui ont été établis depuis cette époque (29) (66)
de LALLEMAND.

2.3.6.5. La thérapeutique

- Dissertation minéralogique sur le mercure (45) (65)
de MANDEL, présentée le 21 novembre 1797 (premier frimaire An VI).
Il y déclare son utilité en préparations médicinales, notamment dans le traitement des maladies vénériennes.

- Dissertation sur le fer (45) (66)

de MANDEL, présentée le 21 novembre 1798 (premier frimaire An VII).

Après une longue description des différents états du fer et de ses propriétés à l'état naturel, MANDEL aborde les conséquences sur l'organisme humain, d'une surcharge et d'une carence martiale. Il y développe notamment un cas de carence, appelée alors chlorose, actuelle anémie ferriprive. Au sujet du traitement de cette maladie, MANDEL critique fermement un moyen thérapeutique proposé par un autre médecin, le Docteur ROLLO. Il ne se contente pas de réfuter sa proposition, puisqu'il suggère une alternative thérapeutique, qui s'avère être le traitement actuel de l'anémie ferriprive.

Cette nouvelle théorie thérapeutique est immédiatement appuyée par deux observations cliniques présentées par SALMON.

- La Pharmacopée de Nancy (29)

de MANDEL, publiée en 1797 (an VI).

Il s'agit d'une sorte de VIDAL* de l'époque, véritable dictionnaire pharmaceutique, qui reçoit de la Convention Nationale tous les éloges. Celle-ci propose même sa distribution aux hôpitaux, Pharmaciens et Officiers de santé.

- Mémoire sur les effets salutaires de l'eau de goudron (29)

de SALMON.

L'eau de goudron est utilisée par voie externe, à visée antiseptique.

- Réflexions sur les médicaments huileux (45)

de MANDEL.

- Observations sur le remède intitulé : Quintessence antipsorique ou Eau de METTEMBERG (29) (63)

de MANDEL, le 21 juin 1802 (2 messidor An X).

Nous reparlerons plus en détail de ces observations qui ont fait couler beaucoup d'encre et occupé pendant plusieurs années les tribunaux de France.

MANDEL s'est farouchement battu contre ce dangereux remède, accusant son inventeur de charlatanisme, accusation grave, mais malheureusement si fréquente, à l'époque.

2.3.6.6. La botanique et l'histoire naturelle

- Mémoire sur le zinc (45)
de NICOLAS.

- Mémoire sur l'antimoine (45) (65)
de NICOLAS, le 21 novembre 1797 (premier frimaire An VI).

- Rapport sur la gélatine des os
de MANDEL, en 1802 (an XI).

- Mémoire pour servir à l'histoire naturelle des insectes (29) (65)
de WILLEMET, lu en séance le 21 novembre 1797 (premier frimaire An VI).
Après une courte description générale des insectes, WILLEMET s'intéresse à leur utilité en Médecine, mais aussi dans les arts et dans l'économie animale. Il y est également question de leur utilisation comme aliment !
Mais cet essai propose surtout des moyens de se prémunir face aux nuisances dont ils sont la cause.

- Tableau comparatif des organes des animaux et des végétaux (29)
de WILLEMET.

- Observations zoologiques sur les quadrupèdes
de WILLEMET.

- Observations zoologiques sur les cétacés
de WILLEMET.

- Critique de la réfutation de la doctrine pneumatique par LAMARCK (29)
de NICOLAS.

- Fragmens pour servir à l'histoire naturelle, médicale et littéraire de plusieurs lauriers (66)
de WILLEMET, le 21 novembre 1798 (premier frimaire An VII).

Tous ces documents sont malheureusement éparpillés géographiquement, même si une majorité peut être consultée à la Bibliothèque municipale de Nancy. C'est également dans un but de rassemblement que nous avons choisi de les lister ici.

2.3.7. L'avis consultatif, l'expertise

La SOCIETE de SANTE poursuit, comme la grande partie de ses actions, le rôle de Conseil de l'Ordre des médecins qu'avait mis en place le feu Collège royal de Médecine, soutenu par STANISLAS.
Elle donne son avis, comme nous l'avons vu, sur les modes thérapeutiques, mais peut aussi être consultée, en cas de litige, en particulier entre confrères.

Ainsi, en 1799, THIEBAUT, un Officier de santé de la commune et de l'hôpital de Bruyères, s'adresse à la SOCIETE de SANTE pour expertise (61). Celui-ci est sous le joug de multiples accusations, par un autre médecin GÜE, également rapporteur à la Société de Médecine de Paris.
En résumé, THIEBAUT est accusé de négligences, voire de fautes médicales graves, ayant conduit à la mort une de ses patientes porteuse d'une fracture du fémur.
On lui reproche :

- *"...d'avoir négligé les remèdes capables de détruire les vices qui avaient donné lieu à l'altération du fémur..."*
- d'avoir changé le type de bandage, alors que cela n'était pas justifié
- *"...d'avoir trop serré les bandages..."*
- de ne pas avoir su soulager les douleurs de sa patiente
- et d'avoir de surcroît falsifié les dates sur le manuscrit d'évolution de la maladie (sorte de dossier clinique de la malade).

Pour chaque chef d'accusation, l'Officier de santé THIEBAUT se justifie auprès de la SOCIETE de SANTE et lui demande ses réflexions. Il espère ainsi, par l'intervention de la Société, se faire disculper des reproches de son collègue, ainsi que de la Société de Médecine de Paris (61).
Malheureusement pour nous, le dénouement de cette histoire ne nous est pas connu. La SOCIETE de SANTE a-t-elle finalement donné tort ou raison à cet Officier de santé de la région ?

D'autres affaires, touchant plus précisément le domaine pharmaceutique, vont également occuper la SOCIETE de SANTE.
Nous allons voir que celle-ci s'est pleinement impliquée dans un rôle de police vis-à-vis des Pharmaciens.
Deux exemples peuvent ici illustrer cette surveillance.

Le premier est une sorte de retrait d'AMM, Autorisation de Mise sur le Marché, d'un produit appelé "baume de vie", commercialisé par le citoyen Joseph GAUDEL, résidant à Epinal (61).
La mairie de Nancy mandate la SOCIETE de SANTE pour examiner le baume en question.
Afin d'établir son expertise, la Société exige de GAUDEL, qu'il lui fournisse la composition exacte de son soi-disant remède, ainsi que la liste des indications thérapeutiques pour lesquelles il le préconise. Celui-ci s'y conforme (61).
Après étude physico-chimique du baume, les Commissaires nommés par la SOCIETE de SANTE établissent un rapport :
Le mélange de plantes (acorus verus aromatiens, aristoloche clematites, emula campana, gentiane, livèche, valériane, feuilles de scabieuse, sommités de charbon bénit, d'hysope, de véronique et d'hypericum !), leur paraît "*complètement dénaturé soit par fermentation, soit par combustion*" (61).
De plus, dans les maladies pour lesquelles GAUDEL indique son baume, allant de la pleurésie à tous maux de poitrine, en passant par les contusions ou les piqûres de tique, "*l'usage de tels remèdes ne peut pas être utile*" (61).
La conclusion de la SOCIETE de SANTE est sans appel :
"*La Société estime qu'il n'y a pas lieu à autoriser la distribution des compositions du citoyen GAUDEL*" (61)
Elle refuse de faire courir le risque aux patients, qui en toute confiance l'utiliseraient, de ne plus pouvoir par la suite avoir recours à des moyens thérapeutiques plus efficaces.

Pour ce premier exemple, l'affaire semble réglée rapidement et sans éclats.

Pour le second, un rapport rendu par un des membres de la SOCIETE de SANTE va défrayer la chronique.

Le 21 juin 1802 (2 messidor An X), MANDEL lit, en séance publique de la Société, en présence du Préfet du Département de la Meurthe, de plusieurs membres des autorités et de nombreux amateurs de chimie, ses observations sur le remède intitulé : Quintessence anti-psorique ou Eau de METTEMBERG (63).

Pour resituer brièvement l'historique et les enjeux de ce produit, il est bon de rappeler que sa commercialisation fait suite à appel du Gouvernement lui-même (72). En effet, les troupes militaires qui oeuvrent sur de nombreux fronts à l'époque, sont "rongées" par les gales, toutes sortes de dermatoses plus pruriantes les unes que les autres, dont se passeraient volontiers tous les soldats. En 1793 (An II), le Gouvernement invite donc tous les Officiers de santé français, à trouver une solution à cette gale.

En 1794 (An III), Joseph METTEMBERG, ancien Chirurgien-Major dans les armées, natif de Sainte-Croix-aux-mines, propose sa découverte directement au comité militaire. Là est sa première erreur : il n'adresse pas la "fiche signalétique" de son remède à l'Académie de Médecine, comme il est de rigueur de le faire. De ce fait, la composition de sa Quintessence anti-psorique, n'est pas publiée par le bulletin de cette même académie et se retrouve alors classé parmi les remèdes dits "secrets" (56). En court-circuitant la voie légale, METTEMBERG prend donc le risque, volontairement ou non, d'être qualifié de charlatan, d'empoisonneur public.

En théorie, tout remède secret ne doit pas être utilisé, par précaution avant toute étude, ni par les médecins, ni par toute autre personne sensée. Pourtant, les débuts de diffusion de son remède semblent être très prometteurs : des besoins énormes au niveau des armées, des confrères médecins prêts à tout essayer, l'arsenal thérapeutique en matière dermatologique étant plutôt restreint ; et même, en 1799 (An VIII), l'appui politique du Ministre de l'Intérieur Lucien BONAPARTE, frère de Napoléon premier, qui autorise les expériences publiques de l'Eau de METTEMBERG.

Durant huit années, des stocks importants de ce remède sont ainsi écoulés, sans que personne ne s'y intéresse de plus près, notamment en ce qui concerne son innocuité.

Mais tout bascule le 21 juin 1802 (2 messidor An X) avec l'intervention de MANDEL : le remède pour lequel nombre de praticiens ne tarissent pas d'éloges, semble "*contenir un poison des plus délétères*" (63).

C'est à la demande d'un confrère "*médecin, qui éprouvait des accidents graves par suite de l'usage externe de ce spécifique*", que MANDEL, devant la SOCIETE de SANTE réunie, pratique toute une série d'expériences physico-chimiques sur le remède anti-psorique (63). L'ensemble de ses conclusions est soigneusement conservé dans les archives de la Bibliothèque Municipale de Nancy.

La conclusion finale est la suivante : "*C'est avec la plus grande surprise que j'ai découvert dans l'analyse que j'en ai faite, que la base de ce spécifique était un des premiers délétères, un des plus actifs poisons connus, le Muriate de Mercure suroxygéné, aujourd'hui nommé Mercure sublimé corrosif*" (63).

Il désire, par l'intervention de la SOCIETE de SANTE, puis par voie de l'impression, rendre publique son analyse et ainsi prévenir du danger d'empoisonnement qui peut résulter de l'usage de l'Eau de METTEMBERG (même si celui-ci ne préconise son remède que par voie externe ...).

La nouvelle est rapidement propagée, en Lorraine d'abord via le Journal de la Meurthe (27), qui dès le 30 juin suivant (11 messidor) publie les conclusions de MANDEL, puis dans le reste du territoire français à travers les différentes Sociétés Savantes de l'époque. Par la suite, on assiste à une véritable bataille opposant la SOCIETE de SANTE, avec MANDEL et ses preuves scientifiques, à toutes sortes de personnes, du corps médical ou non, mais ne jurant que par les effets bénéfiques de la Quintessence anti-psorique.



- Bartolomeo, le charlatan, s'adressant à la foule -

Gravure sur bois - 22 x 15 cm.

Auteur : Henry Linton

(Extrait de la National Library of Medicine – site internet)

A aucun moment pourtant, MANDEL ne s'est prononcé en défaveur d'une quelconque efficacité du produit en question. Lui s'est battu pour mettre en garde les éventuels utilisateurs, contre les effets dangereux que peut produire le remède lorsqu'il est ingéré, volontairement ou par mégarde.
Au passage, il surenchérit en accusant METTEMBERG de profits mercantiles exagérés : la bouteille d'Eau anti-psorique qui se trouve à six francs sur le marché, ne reviendrait à la fabrication que soixante à soixante-quinze centimes...
Tout le territoire français est rapidement au courant de l'affaire. Cela n'empêche pas METTEMBERG de récolter, comme en attestent les archives, notamment de la Bibliothèque Nationale de France, de multiples témoignages de soutien de médecins français et étrangers qui continuent à utiliser le traitement en topique dans les gales (72) (64). La masse de témoignages en faveur de METTEMBERG ne décourage pas MANDEL, qui, à l'échelle lorraine, continue à défendre ses travaux, et à répondre, toujours par la voie du Journal de la Meurthe (27), avec virulence parfois, aux lettres de ses détracteurs.
Il reçoit aussi des appuis : deux médecins de Lyon écrivent, dans leur Journal de l'Hygiène et de la Prophylaxie, le 19 juillet 1802 (30 messidor), qu'ils approuvent ses conclusions : la Quintessence de METTEMBERG est un poison violent qu'il ne faut pas ingérer sous peine de grand danger, voire de mort (27).

Par la suite, l'ampleur de l'affaire METTEMBERG va dépasser le cadre de notre SOCIETE de SANTE. Les tribunaux français vont s'emparer du dossier et pendant de nombreuses années, débattre sur le produit découvert et commercialisé par METTEMBERG.
Durant plus de trente ans, celui-ci ne cessera d'adresser à différents députés, des requêtes pour obtenir le droit de préparer, annoncer et vendre publiquement son remède anti-psorique. Malgré ses appels aux hommes de l'art sur l'emploi innocent de sa Quintessence anti-psorique, et des multiples lettres de soutien qu'il obtient de médecins français et étrangers, METTEMBERG semble baisser les bras. Après trente-quatre ans de pénibles travaux dans les armées et les hôpitaux, et surtout épuisé par la juridiction administrative, METTEMBERG est forcé de supprimer son remède des dépôts en France.
L'histoire ne dit pas si MANDEL a suivi le procès jusqu'au bout. Mais ses travaux au sein de la SOCIETE de SANTE, à l'origine du feuilleton politico-judiciaire, n'ont pas été classés sans suite.

2.3.8. La santé publique

En matière de santé publique, nous avons déjà décrit le rôle important de notre Société, dans la vaste campagne de vaccination contre la variole. Nos Sociétaires ont œuvré à tous les échelons de cette campagne :

- en amont, avec l'essai thérapeutique sur la vaccine, apportant des preuves supplémentaires en faveur de ce moyen préventif,
- dans la campagne elle-même, avec d'une part l'information de la population par le biais du fascicule d'"*Instruction sur l'inoculation de la vaccine*" (73); d'autre part, en organisant des séances régulières mensuelles de vaccination des personnes qui le désiraient,
- en aval, avec le recueil des données découlant de cette campagne, données qu'elle transmettait sous forme de rapports, au Comité central de la vaccine à Paris.

Mais à l'échelon local, les membres de la SOCIETE de SANTE, se sont également préoccupés d'autres problèmes de santé publique :

- La salubrité de l'air, pour laquelle un rapport de groupe fait le point sur les causes d'altération de l'air et propose des moyens préventifs face à ces altérations. Dans le même registre, MANDEL expose seul des moyens de se préserver du méphitisme[6].
- La tuberculose, alors appelée phtisie pulmonaire. SIMONIN en brosse le tableau clinique complet et, avouant l'impuissance thérapeutique, propose plutôt des moyens de prévention contre la propagation de cette maladie.
- Les dégâts causés par les insectes.
- La prévention des dangers liés aux marnières.

Toutes sortes de conseils étaient émis par les membres de la SOCIETE de SANTE. Une fois colligés, ces conseils destinés à la population étaient mis à la disposition du public via l'Administration centrale et l'Administration municipale.

---

[6] Méphitisme : pollution atmosphérique par des gaz toxiques et puants.

2.3.9. Les séances de la SOCIETE de SANTE

En dehors des cours qui s'établissaient suivant un tableau à part, quasiment toutes les actions menées pendant dix ans par la SOCIETE de SANTE, se déroulaient en séances.

Il y avait une séance mensuelle, ne réunissant que les membres de la SOCIETE de SANTE, titulaires ou correspondants. Là il était question en comité scientifique restreint soit de travaux intellectuels en cours, soit d'affaires de litiges médicaux, soit de problèmes de fonctionnement interne à la Société.

Et une fois par an, la plupart du temps le jour de la séance d'ouverture annuelle des cours, c'est-à-dire en novembre (frimaire) de chaque année, la séance de la SOCIETE de SANTE était ouverte au public. Ceci se déroulait toujours en présence des autorité locales (membres de l'Administration municipale, Préfet, membres des Autorité civiles et militaires...). A cette occasion, ces autorités n'ont jamais manqué de réaffirmer leur soutien à la SOCIETE de SANTE, félicitant toujours les différents membres pour leur aide, leurs travaux et leur bienveillance.

Lors de cette séance annuelle, était dressé le bilan des travaux et observations réalisés l'année précédente ainsi que les conclusions tirées par la SOCIETE de SANTE.

2.4. Bilan de la SOCIETE de SANTE

Nous voici au terme de l'étude des activités de la SOCIETE de SANTE.

Nous sommes bien loin des articles qui l'avaient réduite uniquement à son activité enseignante.

Avant de voir ce qui a pu conduire au démantèlement de notre Société, il convient de nous arrêter un instant pour nous apercevoir que la majorité des activités de celle-ci n'ont pas été créées par elle.

La SOCIETE de SANTE est en quelque sorte un continuum du Collège royal de Médecine établi sous Stanislas (47) (20). Nous avons vu que même les locaux où se déroulent l'enseignement, mais aussi les consultations et les séances de la Société, sont les anciens bâtiments qui abritaient ce Collège.

La structure administrative est quasiment identique, avec pour les deux établissements un Président, deux Conseillers et un Secrétaire, à ceci près que le Secrétaire était perpétuel pour le Collège royal alors qu'il est renouvelable tous les deux ans pour la SOCIETE de SANTE. Il est même drôle de voir que GORMAND tient cette place, comme l'avait fait de 1752 à 1765 son propre père, à partir de 1783 et jusqu'à la fin du Collège, puis reprend cette fonction pour la durée de la SOCIETE de SANTE.

Brièvement, nous allons regarder point par point les différentes actions des deux institutions pour nous rendre mieux compte de cette continuité.

Concernant l'enseignement tout d'abord :

Le Collège royal avait lui aussi la grande ambition d'assurer un enseignement médical de valeur et comme notre SOCIETE de SANTE, les résultats n'ont pas été à la hauteur des espérances. Ils ont tous deux pâti d'une désertification des bancs. Pour le Collège royal, cela a été dû au fait que la présence effective des élèves aux cours n'était pas obligatoire, les examens de fin d'études pouvant être passés sans attestation d'assiduité. Ceci n'est pas le cas pour les élèves de notre Société qui doivent fournir impérativement un certificat de présence aux cours avant de prétendre au certificat de capacité. La présence aux cours devient donc obligatoire. Non, notre Société a plus elle été victime de la conjoncture : départ des jeunes

gens de la région Lorraine soit pour les armées, soit pour les trois Ecoles officielles de Santé de Paris, Montpellier et Strasbourg.
De plus, en même temps que la SOCIETE de SANTE existent à Nancy d'autres moyens d'apprendre la Médecine. Nous avons déjà vu que SIMONIN donnait des cours privés.
En 1803, un cours d'instruction médicale est créé par DE HALDAT. Cette nouvelle structure a pu également disperser les élèves, par simple effet de concurrence...
Quant au contenu de l'enseignement proprement dit, on peut dire que la SOCIETE de SANTE s'est efforcée de coller aux recommandations en la matière pour l'époque. Comme pour les trois Ecoles de Santé officielles, mais aussi comme l'ancien Professeur de la Faculté, JADELOT, l'avait proposé en 1790 dans son mémoire intitulé *"La nécessité et les moyens de perfectionner l'enseignement de la Médecine"*, notre Société s'est appliquée à proposer un enseignement le plus complet possible. On l'a vu, toutes les branches nécessaires à la Médecine sont abordées, alors qu'au Collège royal, cette variété est très restreinte.
L'enseignement pratique semble pour les deux structures n'exister que "théoriquement". Certes, certains Professeurs sont connus pour avoir mené leurs élèves auprès de leurs propres patients, mais cela reste à titre privé. Nous n'avons, en tout cas, pas retrouvé de documents où il est question d'un véritable enseignement clinique au lit du malade, pour les élèves de notre SOCIETE de SANTE.

En ce qui concerne le système de consultations créé par le Collège de Médecine, on peut dire qu'il a aussi bien fonctionné pendant la période de ce dernier que durant la SOCIETE de SANTE. Ce système est une des plus belles réussites du Collège royal et sa continuité pendant la décennie post-révolutionnaire est à attribuer à notre Société. En effet, ces consultations, toujours destinées aux pauvres, ont eu lieu régulièrement de 1752 à 1806. Ainsi de nombreux indigents ont pu en bénéficier, montrant que la Médecine sociale a toujours occupé une place importante pour les médecins de Nancy.
Durant les consultations, les différents médecins ont pu donner des soins bien sûr, mais aussi s'attaquer à l'un des grands problèmes de santé publique de l'époque : la variole. Le Collège royal de Médecine a lui aussi participé à la grande campagne de vaccination contre la petite vérole. La seule différence réside dans le fait qu'à son époque, on "variolisait" les patients (47). Pendant la SOCIETE de SANTE, la technique d'inoculation de la vaccine remplace la variolisation. Cette technique est beaucoup plus souple d'utilisation et surtout beaucoup moins inconfortable que la précédente pour les patients, notamment en ce qui concerne les effets secondaires.

Avant de l'utiliser à très grande échelle, on se rappelle au passage que notre SOCIETE de SANTE s'est assurée de son innocuité et surtout de son efficacité. Pour cela, elle a organisé le vaste essai thérapeutique que nous avons détaillé plus haut (67).

Pour terminer notre brève comparaison entre la SOCIETE de SANTE et le Collège royal de Médecine, abordons maintenant l'organisation des échanges scientifiques. La création de ce système revient bien sûr au Collège royal mais on peut dire que cette organisation a été aussi étendue et aussi efficace au sein des deux institutions. Si on ne devait retenir pour chacune d'elle qu'une seule réalisation importante, nous nous prononcerions pour celle-ci : la communication des connaissances.

Le Collège royal, comme la SOCIETE de SANTE se sont avant tout comportés comme une vaste table ronde : tous les sujets ayant trait, de près comme de loin, à la Médecine pouvaient y être débattus. Les avis y étaient souvent divergents, mais à force de démonstrations, de discussions, de propositions, il en ressortait toujours un rapport "collégial". Et nous l'avons vu, tous les thèmes pouvaient être abordés : la Médecine et sa thérapeutique, la Santé publique, l'expertise des cas délicats...

Les deux établissements ont ainsi apporté leur avis consultatif tant vis-à-vis de leurs confrères, médecins ou chirurgiens, que des pharmaciens voire même de la population, avec pour but principal de faire reculer toute forme de charlatanisme.

2.5. Les Ecueils de la SOCIETE de SANTE

Avant de clore le chapitre de la SOCIETE de SANTE, nous allons essayer de présenter les éléments qui ont pu contribuer à son déclin. A défaut de ne pouvoir donner une date précise de disparition de la SOCIETE de SANTE, nous exposons les écueils qui l'ont probablement progressivement amenée à disparaître.

2.5.1. Les problèmes matériels

Dès le départ, et ce tout au long de la vie de la SOCIETE de SANTE, celle-ci a été contrainte de fonctionner en total autofinancement. Les différents membres ont rassemblé leurs propres deniers pour mener à bien leur projet. Nous n'avons pas retrouvé de quelconque mécène qui aurait pu aider la SOCIETE de SANTE. L'Etat, quant à lui, n'a été que d'un minime secours par son prêt de locaux à notre Société et par le financement du cours d'éducation destiné aux matrones du département. Pour la formation des médecins, il n'y a eu aucune contribution financière, aucun aide pour l'achat de matériel, aucune bourse d'études et encore moins de salaire pour les Professeurs.

De ce fait, la SOCIETE de SANTE va rapidement limiter certaines de ses activités.

La première est celle de l'enseignement : même très dévoués, les Professeurs ne peuvent pas à long terme consacrer trop de temps à dispenser ces cours sans rémunération, au détriment de leur activité libérale. BLONDLOT justifie ainsi, dans ses *"Considérations sur l'état ancien et actuel de l'enseignement médical en Lorraine"*, leur baisse d'enthousiasme : *"praticiens distingués pour la plupart, les professeurs de cette école éphémère ne crurent peut-être pas devoir pousser le dévouement jusqu'à sacrifier, du moins en partie, une clientèle nombreuse et lucrative à des fonctions pénibles et mal rétribuées"* (40).

L'autre activité gênée dans son développement est celle des consultations. Certes les consultations données dans les locaux même de la SOCIETE de SANTE ont toujours très bien fonctionné, le système étant en parfaite continuité avec celui mis en place par le Collège royal de Médecine, mais celles qui auraient dû se dérouler au domicile des patients ont été purement et simplement abandonnées. Durant les périodes des stipendes, au temps du Collège royal, les médecins stipendiés étaient rémunérés par la ville de Nancy pour assurer toutes

sortes de consultations (20) (47). Les personnes "impotentes" pouvaient ainsi recevoir des soins, des conseils directement à leur domicile. Faute de financements extérieurs, la SOCIETE de SANTE a misé tous ses efforts uniquement sur les consultations ayant lieu dans ses bâtiments, ce qui est déjà fort louable vu le contexte.

2.5.2. Le problème des locaux

La SOCIETE de SANTE a, comme nous l'avons vu, bénéficié dès sa création du prêt de bâtiments situés sur l'actuelle place Stanislas. Toutes ses activités : les consultations, les cours dispensés aux élèves et les séances de réflexions scientifiques s'y déroulent. Elle est seule à occuper ces locaux jusqu'en avril 1803 (Floréal An XI) où elle est contrainte de partager une partie de ses salles d'enseignement avec la toute nouvelle Société d'émulation (70).
En effet, le Préfet de l'époque désire encourager cette Société savante dès sa création et oblige le 11 Avril 1803 (21 Germinal An XI) le Président de notre Société LALLEMAND à mettre une salle à disposition des jeunes gens de lettres de cette Société d'émulation.
Le 22 avril suivant (2 Floréal An XI), ce dernier accepte, apparemment à contrecœur, de leur libérer *"de façon provisoire, la première des salles consacrées à l'instruction des élèves du cours d'accouchement"* (70).
La SOCIETE de SANTE doit désormais composer avec ses nouveaux "colocataires", ce qui peut constituer une entrave au bon déroulement tant de ses enseignements que de ses séances scientifiques.

2.5.3. Le problème de la légalité

Nous nous rappelons que notre Société savante n'est pas illégale puisqu'elle s'est fondée sur l'Article CCC de la Constitution. Elle a tout à fait le droit d'exister en tant qu'organisme de bienfaisance et d'enseignement, mais paradoxalement en matière de formation médicale, l'Etat ne lui reconnaît pas autorité, du moins, les certificats de capacité qu'elle délivre au terme des années d'études dispensées n'ont pas de valeur légale. Les praticiens formés doivent, pour être reconnus comme tels, passer des examens probatoires soit dans l'une des trois Ecoles de Santé officielles, à Paris, Strasbourg ou Montpellier, soit devant un Jury médical départemental suite à la loi du 10 mars 1803 (19 Ventôse An XI) (31).

Malgré le soutien constant et renouvelé à plusieurs reprises par la Préfecture et l'Administration Centrale du Département de la Meurthe, la SOCIETE de SANTE n'obtiendra pas de statut franc d'organisme de formation médicale.
Les lois sur l'exercice de la Médecine ainsi que sur l'enregistrement des diplômes le 9 juin suivant (20 Prairial An XI), semble sonner le glas de la fonction enseignante de la SOCIETE de SANTE (18). Même si notre Société forme de bons praticiens, ceux-ci ne peuvent désormais exercer leur art sans diplôme officiel, sous peine d'amende voire d'emprisonnement (32).

2.5.4. Les problèmes relationnels

Comme nous l'avons rappelé, notre SOCIETE de SANTE est à la base composée d'une douzaine de Professeurs issus des anciennes institutions médicales nancéiennes : le Collège de Chirurgie et les Collège et Faculté de Médecine. Ces différents membres paraissent, à juste titre, très enthousiastes dans leur projet de maintien d'un enseignement de la Médecine. Mais, ils ne peuvent certainement pas oublier entièrement toutes les querelles qui les opposaient les uns aux autres peu de temps auparavant, précisément avant la Révolution. Dans sa thèse étudiant le Collège royal de Médecine, notre consœur Madame EBER-ROOS rapporte précisément les affaires qui ont opposé d'une part les médecins et les chirurgiens des deux Collèges, d'autre part les médecins du Collège aux médecins de la Faculté (20). Il y est toujours question de rivalité, susceptibilité, jalousie...
Il parait peu probable qu'à l'époque de notre SOCIETE de SANTE, toute trace de rancœur se soit entièrement effacée. C'est assurément pour cette raison que BLONDLOT, toujours dans son ouvrage cité précédemment, explique la faible longévité de notre Société. Selon lui, elle était "*composée d'éléments trop hétérogènes pour former un corps durable...*" (3).

Un autre point a été source de tension durant la vie de la SOCIETE de SANTE : il s'agit de la question du rétablissement du système des stipendes. Tous les membres de notre Société sont d'accord bien entendu sur le sujet : il est clair que les stipendes permettraient un élargissement du système des consultations, avec notamment une nouvelle possibilité de reprendre les consultations au domicile des patients impotents.

Mais le Président de la SOCIETE de SANTE, pourtant lui aussi en faveur des stipendes, repousse à plus tard leur rétablissement. Il ne veut pas privilégier la ville de Nancy par rapport aux autres communes environnantes.
Ce point engendre la colère de SALMON, qui comme nous en avons parlé plus haut, s'en plaint au Préfet du département de la Meurthe (69).

Ces quelques tiraillements relationnels ont pu participer à la dégradation progressive de la structure de la SOCIETE de SANTE. Mais, il reste un élément qui a pu de façon plus nette encore, effriter notre institution : il s'agit de la concurrence.

2.5.5. Le problème de la concurrence

La SOCIETE de SANTE a rencontré, pendant les dix années de sa vie, deux types de concurrence, en matière d'enseignement médical.
Le premier est lié à l'existence des trois Ecoles de Santé créées par le Gouvernement, plus précisément par FOURCROY. L'enseignement y est complet, tant théorique que pratique (du moins dans les textes...), mais surtout il est ponctué par un diplôme légal. Avant la loi du 10 mars 1803 (19 Ventôse An XI), ce diplôme ne fait pas complètement la différence puisque quiconque peut exercer, au nom de la liberté, la profession de médecin. Les praticiens issus de la SOCIETE de SANTE ne craignent rien. Ils sont formés, donc capables de donner des soins sans mettre en danger leurs semblables. Même s'ils ne possèdent pas de diplômes, ils sont convaincus de leur probité.
Mais au-delà de cette fameuse loi, il n'est plus question d'exercer la Médecine sans s'être fait examiner, en l'occurrence par une Ecole de Santé. Les élèves sont alors attirés plus facilement par les trois Ecoles officielles que par les organismes libres. Ceci est d'autant plus vrai que une fois inscrits en étude dans ces Ecoles de l'Etat, les élèves reçoivent, durant tout leur cursus, une rémunération. Ce point ne peut être qu'attractif lorsque l'on est un étudiant.

L'autre pôle de concurrence est représenté par les différents enseignements libres qui existent avant et en même temps que notre SOCIETE de SANTE (1).
A partir de 1790, le pionnier de l'enseignement libre semble être SIMONIN. Et ses élèves lui ont été fidèles, même durant la SOCIETE de SANTE puisque ce Professeur continuera cette

activité en parallèle de cette dernière et même une fois qu'elle aura disparu. On peut décerner à cet enseignant la palme de la longévité en matière d'enseignement médical.
Mais la plus grosse concurrence est celle liée aux cours donnés par Alexandre DE HALDAT DU LYS en 1797. Ce Professeur a su dès cette époque refonder une nouvelle institution libre bien plus solide que notre SOCIETE de SANTE puisqu'elle lui survivra. Il commence seul par quelques cours d'Anatomie et de Physiologie, puis s'est entouré progressivement de divers confrères comme SERRIERES pour former le cours d'instruction médicale, créé le 2 décembre 1802 (11 Frimaire An XI) (12). Il s'associera rapidement à SIMONIN qui lui aussi a vite compris qu'il valait mieux unir leurs efforts pour s'inscrire dans la durée...
Les cours dispensés par DE HALDAT et ses collaborateurs, étaient aussi diversifiés que ceux de la SOCIETE de SANTE. Leur point fort réside dans le fait que DE HALDAT et son équipe se sont concentrés uniquement sur l'enseignement médical. C'était leur seule tâche et ils l'ont menée à bien. La SOCIETE de SANTE proposait certes le même enseignement, mais ne s'y consacrait pas exclusivement. Nous avons vu qu'elle avait développé par ailleurs beaucoup d'autres pôles d'intérêt, tous aussi importants. Il est fort probable que l'enseignement ait pâti de cette trop grande diversité diluant les efforts des Sociétaires.
Par simple effet de vases communicants, les jeunes gens se destinant à l'Art de guérir semblent avoir préféré se diriger vers le cours d'émulation médicale...

Pour finir, la SOCIETE de SANTE s'est également éteinte naturellement progressivement au gré des départs, sans remplacement, de plusieurs de ses membres. Certains mourront pendant la décennie qui nous préoccupe, d'autres prendront leur retraite...
La dislocation de notre Société semble se fondre dans l'année 1806, sans qu'aucune date précise de fin ne soit établie.

S.C.D. Univ. Nancy 1
Bibliothèque
Médecine

3. Conclusion

Cette étude montre que malgré le tumulte post-révolutionnaire, les médecins nancéiens ont réussi à canaliser leur énergie en cette Société Savante non-gouvernementale, afin de maintenir un centre d'activité médicale de qualité dans leur ville.

Bien que la majeure partie de ses fonctions n'ait été que la poursuite de celles mises en place par le Collège royal de Médecine, le mérite de la SOCIETE de SANTE réside justement dans cette continuité. L'éventail des activités en a été large : de l'instruction médicale au partage des connaissances scientifiques, des soins aux malades indigents à la surveillance de la pratique de la médecine et de la pharmacie, de l'expertise médicale à la santé publique.

La SOCIETE de SANTE a survécu dix ans en subvenant de façon quasi-autonome à ses besoins propres, mais au-delà de 1807, sa dislocation devient totale.

De ses activités, seul l'enseignement de l'Art de guérir sera poursuivi par une Société Savante contemporaine des dernières années de notre Société. Il s'agit du cours d'instruction médicale qui par sa ténacité aboutira d'abord à l'Ecole libre de Médecine, officialisée ensuite en 1822 seulement en Ecole Secondaire de Médecine.

Pendant qu'à la tête du gouvernement les politiciens s'affairaient à restaurer l'Enseignement, nos médecins lorrains, à leur échelle, ont œuvré avec succès pour maintenir localement un enseignement médical tenant compte des nouvelles directives de la Médecine moderne.

UHP NANCY 1 BIBLIOTHEQUE

Bibliographie

(1) BEAU, A.
L'enseignement de l'anatomie en Lorraine : (1602-1933).
Jarville-Nancy : Impr. Arts Graphiques, 1933.- 95 p.

(2) BICHAT, J.
La santé et la vie dans une cité lorraine, à travers les siècles, Lunéville (1034-1936).
Nancy : imp. G. Thomas, 1937.- 610 p.

(3) BLONDLOT, N.
Considérations sur l'état ancien et actuel de l'enseignement médical en Lorraine.
Revue de Lorraine, juin 1837, tome 2, pp. 171-177.

(4) BODINAUD, J.
L'enseignement et la diffusion de la médecine au XVIIIème siècle.- 217 p.
Th : Méd. : Rennes : 1963.

(5) BONFILS, F.
Eloge de feu Nicolas GUILLEMIN, lu à la séance publique de la Société de Santé de Nancy, le 1er frimaire An 8.
Nancy : Imp. Hissette, An VIII.- 23 p.

(6) BONNEAUX, D.
La médecine légale en Lorraine : historique et évolution récente.- 99 p.
Th : Méd. : Nancy I : 2003.

(7) BOULANGER, F.
La Famille SIMONIN (1750-1884), trois générations et un siècle d'histoire d'enseignement médical en Lorraine.-176 p.
Th : Méd. : Nancy I : 2001.

(8) CABOURDIN, G.
La vie quotidienne en Lorraine aux XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles.
Paris : Hachette, 1984.- 319 p.

(9) CAFFIER, M.
Les feuilles lorraines de la révolution.
Nancy : presse universitaires de Nancy, 1988.-161 p.

(10) CHANTECLAIR (journal illustré)
Histoire de l'enseignement médical en Lorraine.
n°210, juin 1925, 12 p.

(11) CHAUTARD, M. J.
Sceaux des anciennes institutions médicales de la Lorraine, 1572-1872.
Nancy : Berger-Levrault, 1873.- 26 p.

(12) CHAUTARD, M. J.
Eloge de M. DE HALDAT.
Nancy : imp. Grimblot et veuve Raybois, 1858.- 36 p.

(13) CHONE, D.
La médecine légale à Nancy. Aspects historiques. Perspectives d'avenir.-79 p.
Th : Méd. : Nancy I : 1975.

(14) COHEN, J.
La médecine et la Révolution.- 96 p.
Th : Méd. : Aix-Marseille II : 1999.

(15) DE BEAUCHAMP, A.
Enquête et documents relatifs à l'enseignement supérieur, 1789-1803.
Fascicule 49 : Médecine et pharmacie, Projet de loi.
Paris : imp. Nationale, 1894.- 460 p.

(16) DE HALDAT, A.
Eloge de M. WILLEMET.
Nancy : imp. Vigneulle, 1807.- 17 p.

(17) DE HALDAT, A.
Eloge de François MANDEL.
Nancy : imp. de Barbier, 1821.- 16 p.

(18) DENIS, S.
Histoire de l'art dentaire en Lorraine du XVIIè siècle à nos jours.-90 p.
Th : Dent. : Nancy 1 : 1984.

(19) DUBRET, L. C. E.
Les JADELOT, Professeurs aux Facultés de Médecine de Pont-à-Mousson et Nancy (1724 – 1793).-181 p.
Th : Méd. : Nancy : 1937 ; 22.

(20) EBER-ROOS, A. M.
Le Collège royal de Médecine de Nancy, une fondation du roi Stanislas (1752-1793).-272 p.
Th : Méd. : Nancy 1 : 1971.

(21) GAIN, A.
L'enseignement supérieur à Nancy de 1789 à 1896.
Annales de l'Est, 1933 (Fascicule 3) et 1934 (Fascicule 1).

(22) GAIN, A.
L'enseignement de l'Obstétrique en Lorraine pendant la Révolution.
Nancy : A. Humblot, 1925.-12p.

(23) GRANDJACQUOT, R.
La faculté de Médecine de Pont-à-Mousson, 1572-1769, et la Médecine en Lorraine à cette époque.
Nancy : librairie Roger Poncelet, 1932.- 114 p.

(24) GRIGNON, G.
Encyclopédie illustrée de la Lorraine - La médecine
Nancy : Presses Universitaires, 1993.- pp. 175-196.

(25) HERAN, J., LIVET, G. et VICENTE, G.
L'Ecole de Santé de Strasbourg.
Strasbourg : Presses universitaires de Strasbourg, 1955.- 260 p.

(26) HYVER (Abbé).
La faculté de Médecine de l'Université de Pont-à-Mousson (1562-1768).
Nancy : imp. Crepin- Leblond, 1876.- 86 p.

(27) Journal de la Meurthe
N° 94 du 26 mars 1799 (6 germinal VII)
N° 317 du 14 juin 1800 (25 prairial VIII)
N° 359 du 6 septembre 1800 (19 fructidor VIII)
N° 460 du 28 mars 1801 (7 germinal IX)
N° 486 du 19 mai 1801 (29 floréal IX)
N° 689 du 30juin 1802 (11 messidor X)
N° 695 du 12 juillet 1802 (23 messidor X)
N° 696 du 14 juillet 1802 (25 messidor X)
N° 698 du 18 juillet 1802 (29 messidor X)
N° 705 du 3 août 1802 (15 thermidor X)

(28) LAMBERT, J.
La Médecine à l'époque de la Révolution française.
Montreuil : La Brèche-PEC, 1989.- 99 p.

(29) LAMOUREUX, J.
Mémoire pour servir à l'histoire littéraire du Département de la Meurthe ou Tableau statistique du progrès des Sciences, des Lettres et des Arts dans ce Département depuis 1789 jusqu'en l'an XI (1803).
Nancy : imp. Vigneulle et Vincenot, 1803.- 124 p.

(30) LARCAN, A., BERNARD, J., LEMAIRE, J. F.
L'acte de naissance de la médecine moderne.
Le Plessis Robinson : Ulysse diffusion, 1995.-125 p. -Collection les empêcheurs de penser en rond.

(31) LAVANDIER, K.
Contribution à l'étude de la pratique médicale en France au XIXème siècle.-165 p.
Th : Méd. : Nancy 1 : 2000.

(32) LEROUX, C.
L'Ecole de Médecine de Nancy 1822-1872.- 204 p.
Th : Méd. : Nancy 1 : 1978.

(33) LIARD, L.
L'enseignement supérieur en France, 1789-1889.
Paris : A. Colin, 1888.-1er vol., 474 p.

(34) MAGGIOLO, L. E. H.
Les Ecoles avant et après 1789 dans la Meurthe, la Meuse, la Moselle et les Vosges.
Nancy : Imp. Berger Levrault, 1891.- 3ème vol., 82 p.

(35) MANGINOT, N.
Contribution à l'étude de l'histoire de la Médecine en Lorraine à la fin du XVIIIème siècle.
-156 p.
Th : Méd. : Nancy 1 : 1998.

(36) MEDERIC, M.
Le Docteur Louis VALENTIN, 1758-1829. Apôtre de la vaccination.-329 p.
Th : Méd. : Nancy 1 : 1985.

(37) MICHEL, G.
La faculté de Médecine de Nancy. Son histoire, ses origines.
Revue médicale de l'Est,1936, n°3.

(38) NIHOTTE, C.
Michel DU TENNETAR (1742-1800). Origines de l'enseignement de la Chimie en Lorraine.
-91 p.
Th : Phar. : Nancy 1 : 2003.

(39) NUNC MONSPELIENSIS HIPPOCRATES
Huit siècles d'enseignement de la médecine
n°7, 2000, 24 p.

(40) PFISTER, C.
Discours sur l'Histoire de l'Université de Nancy.

(41) PFISTER, C.
Histoire de l'ancienne université de Nancy.
Annales de l'Est, 1904, pp. 206-252.

(42) PILLEMENT, P.
L'organisation de la Médecine municipale à Nancy du XVIème siècle à la Révolution.
Nancy : Imp. Georges Thomas, 1938.- 54 p.

(43) PILLEMENT, P.
L'enseignement de l'Obstétrique en Lorraine au XVIIIème siècle.
Nancy : Crépin Leblond, 1903.- 9 p.

(44) PILLEMENT, P.
L'ancienne Faculté de Médecine de Nancy, 1768-1793.
Nancy : Crépin Leblond, 1910.- 49 p.

(45) RENAULD, J.
L'enseignement libre de la Médecine à Nancy, après la suppression de l'Université.
Journal de la société d'Archéologie de Lorraine, 1873, pp. 30-40.

(46) RICHON, J., RIBON, M.
L'Obstétrique à Nancy.
Annales médicales de Nancy, 1975, tome XIV, pp. 257-258.

(47) ROLLAND, L.
STANISLAS, RONNOW, BAGARD et JADELOT ; Une histoire de roi et de médecins dans la Lorraine du XVIIIème siècle.-106 p.
Th : Méd. : Nancy 1 : 2003.

(48) SCHWARTZENTRUBER, E.
Histoire de la Médecine et de ses établissements d'enseignement à Strasbourg de 1497 à 1872.
Th : Méd. : Strasbourg 1 :1990.

(49) SERRIERES, S.
Eloge de Jean-Baptiste LAFITTE, prononcée à la séance publique de l'Académie de Nancy, le 25 mai 1809.
Nancy : imp. Haener et Delahaye, 1809.- 12 pages

(50) SIMONIN, J. B.
Esquisse de l'histoire de la Médecine et la Chirurgie en Lorraine, depuis les temps anciens jusqu'à la réunion de cette province à la France.
Nancy : imp. Lepage, 1858.- 110 p.

(51) SOURNIA, J. C.
La médecine révolutionnaire, 1789-1799.
Paris : Payot, 1989.- 306 p.

(52) STREIFF, F.
L'Histoire de la société de Médecine de Nancy.
Annales de la médecine de Nancy, 1975, tome XIV, pp. 57-60.

(53) STREIFF, F.
L'enseignement médical en Lorraine ; quatre siècles d'histoire.
Nancy : imp. Vagner, 1991.- 7 p.

(54) TOURDES, G.
Origines de l'enseignement médical en Lorraine. La faculté de Pont-à-Mousson, 1572-1768.
Paris : Berger Levrault, 1875.- 88 p.

(55) TOURDES, G.
Obsèques de M. le Pr. SIMONIN E.
Nancy : imp. Berger Levrault, 1884.- 7 p.

(56) VAN DETH, A.
Le charlatanisme en Médecine aux 18è et 19è siècles.
DEA de Droit Pénal et Sciences Criminelles, 1993-1994, 103 p.

(57) WANG, A.
L'enseignement de la Médecine à Nancy 1789-1822.-144 p.
Th : Méd. : Nancy 1 : 1969.

(58) WICKERSHEIMER, E.
Un projet de transfert à Nancy de l'Ecole de Santé de Strasbourg, 1797-1798.
Extrait de Strasbourg médical, janvier 1951, 11 p.

(59) ZWIEBEL MULLER, P.
La Société de l'Ecole de Médecine et la Santé publique en France de 1801 à 1821.-324 p.
Th : EHESS : Paris : 1978.

(60) Pétition des membres des collèges de chirurgie et de médecine aux administrateurs du département de la Meurthe.
Nancy : archives départementales de Lorraine (L449).

(61) Liasse relative à la Société de Santé, Archives de la faculté de médecine de Nancy.

(62) Règlement de la Société de Santé.
Nancy : imp. Vigneulle, An V.- 11 p.

(63) Séance publique de SOCIETE de SANTE de NANCY, 2 messidor An X.
Nancy : imp. Haener et Delahaye, An X.- 15 p.

(64) Suite de la séance publique de la Société de Santé de Nancy du 2 messidor An X, contre la découverte anti-psorique. Réponse de METTEMBERG.

(65) Extrait de la séance publique de la Société de Santé de la commune de Nancy, relative à la rentrée des cours publics, tenue le premier frimaire An 6, en présence des autorités civiles et militaires, et d'un grand nombre d'élèves.

(66) Extrait de la séance publique de la Société de Santé de la commune de Nancy, relative à la rentrée des cours publics, tenue le 1er frimaire An 7, en présence des Autorités constituées, civiles et militaires, et d'un grand nombre de citoyens.

(67) Rapport de la Société de Santé sur la vaccine.
Nancy : imp. Guivard, An IX.-10 p.

(68) - Almanach du Citoyen pour le Département de la Meurthe
Ans V et VI
- Annuaire du Département de la Meurthe
Ans VII, VIII, IX, X, XI, XII
- Annuaire du Citoyen pour le Département de la Meurthe
Ans VII et VIII
- Annuaire statistique du Département de la Meurthe
Ans XII, XIII (1804-1805), An 1806

SCD - UHP - NANCY
BIBLIOTHEQUE
MEDECINE

- Almanach de la Cour d'appel de la Meurthe
1806
- Annuaire du Département de la Meurthe
1807

(69) Liasse relative à la médecine gratuite.
Nancy : Archives départementales de Lorraine (5 M 19)

(70) Liasse relative à tous les Jurys d'instruction médicale depuis 1804 jusque 1854.
Nancy : Archives départementales de Lorraine (5 M 1)

(71) Etat numérique des Docteurs en Médecine, Officiers de santé, sages-femmes de 1re classe et sages-femmes de 2è classe, reçus par les Facultés de Médecine, depuis l'institution de ces établissements en 1794, jusqu'au 31 décembre 1863 (relevé dans les archives des Facultés).

(72) Mémoire historique sur une découverte provoquée par le gouvernement pour la santé des armées.
Paris : imp. De Courcier, 1808.-13 p.

(73) Instruction sur l'inoculation de la vaccine, préservatif assuré contre la petite vérole, rédigée par la SOCIETE de SANTE de Nancy et publiée par ordre du Préfet du département de la Meurthe.
Nancy : imp. Haener et Delahaye, An XII.-13 p.

ANNEXES

TABLEAU DE CONCORDANCE DES CALENDRIERS RÉPUBLICAIN ET GRÉGORIEN

Année révolutionn.e	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	XIII	XIV
Mois:													
1 vendémiaire ..	22 sept. 93	22 sept. 94	23 sept. 95	22 sept. 96	22 sept. 97	22 sept. 98	23 sept. 1799	23 sept. 1800	23 sept. 01	23 sept. 02	24 sept. 03	23 sept. 04	23 sept. 05
10 ...	1er oct. 93	1er oct. 94	2 oct. 95	1er oct. 96	1er oct. 97	1er oct. 98	2 oct. 1799	2 oct. 1800	2 oct. 01	2 oct. 02	3 oct. 03	2 oct. 04	2 oct. 05
20 ...	11 —	11 —	12 —	11 —	11 —	11 —	12 —	12 —	12 —	12 —	13 —	12 —	12 —
1 brumaire	22 —	22 —	23 —	22 —	22 —	22 —	23 —	23 —	23 —	23 —	24 —	23 —	23 —
10 —	31 —	31 —	1er nov. 95	31 —	31 —	31 —	1er nov. 1799	1er nov. 1800	1er nov. 01	1er nov. 02	2 nov. 03	1er nov. 04	1er nov. 05
20 —	10 nov. 93	10 nov. 94	11 —	10 nov. 96	10 nov. 97	10 nov. 98	11 —	11 —	11 —	11 —	12 —	11 —	11 —
1 frimaire	21 —	21 —	22 —	21 —	21 —	21 —	22 —	22 —	22 —	22 —	23 —	22 —	22 —
10 —	30 —	30 —	1er déc. 95	30 —	30 —	30 —	1er déc. 1799	1er déc. 1800	1er déc. 01	1er déc. 02	2 déc. 03	1er déc. 04	1er déc. 05
20 —	10 déc. 93	10 déc. 94	11 —	10 déc. 96	10 déc. 97	10 déc. 98	11 —	11 —	11 —	11 —	12 —	11 —	11 —
1 nivôse	21 —	21 —	22 —	21 —	21 —	21 —	22 —	22 —	22 —	22 —	23 —	22 —	22 —
10 —	30 —	30 —	21 —	30 —	30 —	30 —	31 —	31 —	31 —	31 —	1erjanv. 04	31 —	31 —
20 —	1 janv. 94	9 janv. 95	10 janv. 96	9 janv. 97	9 janv. 98	9 janv. 99	10 janv. 1800	10 janv. 1801	10 janv. 02	10 janv. 03	11 —	10 janv. 05	
1 pluviôse.....	20 —	20 —	21 —	20 —	20 —	20 —	21 —	21 —	21 —	21 —	22 —	21 —	
10 —	29 —	29 —	30 —	29 —	29 —	29 —	30 —	30 —	30 —	30 —	31 —	30 —	
20 —	8 févr. 94	8 févr. 95	9 févr. 96	8 févr. 97	8 févr. 98	8 févr. 99	9 févr. 1800	9 févr. 1801	9 févr. 02	9 févr. 03	10 févr. 04	9 févr. 05	
1 ventôse	19 —	19 —	20 —	19 —	19 —	19 —	20 —	20 —	20 —	20 —	21 —	20 —	
10 —	28 —	28 —	29 —	28 —	28 —	28 —	1ermars 1800	1ermars 1801	1ermars 02	1ermars 03	1ermars 04	1ermars 05	
20 —	10 mars 94	10 mars 95	10 mars 96	10 mars 97	10 mars 98	10 mars 99	11 —	11 —	11 —	11 —	11 —	11 —	
1 germinal	21 —	21 —	21 —	21 —	21 —	21 —	22 —	22 —	22 —	22 —	22 —	22 —	
10 —	30 —	30 —	30 —	30 —	30 —	30 —	31 —	31 —	31 —	31 —	31 —	31 —	
20 —	9 avril 94	9 avril 95	9 avril 96	9 avril 97	9 avril 98	9 avril 99	10 avril 1800	10 avril 1801	10 avril 02	10 avril 03	10 avril 04	10 avril 05	
1 floréal	20 —	20 —	20 —	20 —	20 —	20 —	21 —	21 —	21 —	21 —	21 —	21 —	
10 —	29 —	29 —	29 —	29 —	29 —	29 —	30 —	30 —	30 —	30 —	30 —	30 —	
20 —	9 mai 94	9 mai 95	9 mai 96	9 mai 97	9 mai 98	9 mai 99	10 mai 1800	10 mai 1801	10 mai 02	10 mai 03	10 mai 04	10 mai 05	
1 prairial	20 —	20 —	20 —	20 —	20 —	20 —	21 —	21 —	21 —	21 —	21 —	21 —	
10 —	29 —	29 —	29 —	29 —	29 —	29 —	30 —	30 —	30 —	30 —	30 —	30 —	
20 —	8 juin 94	8 juin 95	8 juin 96	8 juin 97	8 juin 98	8 juin 99	9 juin 1800	9 juin 1801	9 juin 02	9 juin 03	9 juin 04	9 juin 05	
1 messidor	19 —	19 —	19 —	19 —	19 —	19 —	20 —	20 —	20 —	20 —	20 —	20 —	
10 —	28 —	28 —	28 —	28 —	28 —	28 —	29 —	29 —	29 —	29 —	29 —	29 —	
20 —	8 juil. 94	8 juil. 95	8 juil. 96	8 juil. 97	8 juil. 98	8 juil. 99	9 juil. 1800	9 juil. 1801	9 juil. 02	9 juil. 03	9 juil. 04	9 juil. 05	
1 thermidor	19 —	19 —	19 —	19 —	19 —	19 —	20 —	20 —	20 —	20 —	20 —	20 —	
10 —	28 —	28 —	28 —	28 —	28 —	28 —	29 —	29 —	29 —	29 —	29 —	29 —	
20 —	7 août 94	7 août 95	7 août 96	7 août 97	7 août 98	7 août 99	8 août 1800	8 août 1801	8 août 02	8 août 03	8 août 04	8 août 05	
1 fructidor	18 —	18 —	18 —	18 —	18 —	18 —	19 —	19 —	19 —	19 —	19 —	19 —	
10 —	27 —	27 —	27 —	27 —	27 —	27 —	28 —	28 —	28 —	28 —	28 —	28 —	
20 —	6 sept. 94	6 sept. 95	6 sept. 96	6 sept. 97	6 sept. 98	6 sept. 99	7 sept. 1800	7 sept. 1801	7 sept. 02	7 sept. 03	7 sept. 04	7 sept. 05	
1er jour complr ..	17 —	17 —	17 —	17 —	17 —	17 —	18 —	18 —	18 —	18 —	18 —	18 —	
5 — ..	21 —	21 —	21 —	21 —	21 —	21	22 —	22 —	22 —	22	22 —	22	
6 ...		22 —				22				23 —			

Annexe 1 : Tableau de concordance des calendriers républicain et grégorien

Le calendrier républicain a cessé d'être en vigueur le 10 nivôse an XIV-31 décembre 1805

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE NANCY I

Annexe 2 : Lettre des Officiers de Santé de la Commune de Nancy aux Administrateurs du Département de la Meurthe

Citoyens,

Les Officiers de Santé de la Commune de Nancy, soussignés individuellement, dont le zèle et le patriotisme vous sont connus, viennent d'aviser aux moyens de continuer tous les cours d'enseignement qui se sont fait avec succès depuis 1752 et pour renouveler à leurs concitoyens leur attachement et leurs vœux pour le bien général.

Leur désir est d'étendre les progrès de l'art de guérir et de contribuer autant qu'ils le pourront au soulagement des malades en formant des élèves qui se rendront utiles à l'Etat et en continuant de donner un jour par décade leurs conseils sans rétribution.

La Révolution avait dissous toute espèce d'association, mais la Constitution vient d'ouvrir un champ aussi vaste que libre à toute espèce de réunion qui aura pour but le progrès des arts et le bien de la République : aussi les Officiers de Santé soussignés, sous l'égide de la loi, se sont empressés d'offrir tous leurs talents pour continuer leurs cours dans l'art de guérir, le plus important comme le plus nécessaire à la conservation de l'humanité.

Le tableau suivant vous présente des hommes que leurs talents ont fait estimer de leurs concitoyens et qui méritent d'être accueillis pour leur moralité et leur dévouement à la chose publique.

Ils espèrent que l'Administration du Département verra avec autant de plaisir que de confiance les Officiers de Santé saisir la première occasion de donner à la nouvelle constitution l'assentiment le plus authentique, et que les magistrats choisis par le peuple contribueront à maintenir un établissement aussi utile qu'honorable.

Ces cours exigent des frais indispensables qui jusqu'ici ont été acquittés, en partie par le Gouvernement, en partie par les Officiers de Santé eux-mêmes, mais comme tous les objets de consommation sont parvenus à un prix si excessif que les modiques ressources des

Officiers de Santé ne peuvent plus y atteindre, ils espèrent que leur dévouement patriotique ne sera pas infructueux, et que l'Administration concourra au rétablissement de l'instruction publique en pourvoyant à ces dépenses.

NANCY, le 26 brumaire, quatrième de la République (17 novembre 1795)

Signé :
LAFFITTE, LALLEMAND, GORMAND, LAMOUREUX, SIMONIN, WILLEMET, MANDEL, CHAMPION, SALMON, LA COURNERE, DUSSERT.

Annexe 3 : Règlement de la Société de Santé de Nancy

Les citoyens de la Commune de Nancy, qui se livrent aux différentes parties de l'Art de guérir, persuadés que, de toutes les Sciences qui se perfectionnent par l'expérience et l'observation et qui ont besoin d'être cultivées en commun, il n'en est point pour lesquelles ce besoin se fasse sentir plus impérieusement que pour la Médecine, ont résolu de profiter de l'autorisation accordée par l'article CCC de la Constitution, et de former un Etablissement d'Instruction et de Bienfaisance, sous le nom de SOCIETE DE SANTE, pour se communiquer réciproquement leurs connaissances, instruire par des leçons publiques et gratuites, sur tous les principes de l'art de guérir, les jeunes citoyens qui se destinent à cet état, et donner des conseils à tous les malades indigens qui réclament leurs secours.

Les membres de la Société de Santé se sont fait les Règlements suivans auxquels ils s'engagent de se conforter :

ARTICLE PREMIER – La Société est composée des Membres des Anciens Collèges qui se sont réunis et des Citoyens à qui on accordera l'association.

ARTICLE II – La Société se choisira un Conseil composé d'un Président, de deux Conseillers et d'un Secrétaire. Ce dernier remplira les fonctions de Bibliothécaire et de Trésorier.

ARTICLE III –Les élections se feront au scrutin secret et individuel et à la majorité absolue des suffrages. Les Assemblées électives seront composées des deux tiers au moins des Membres de la Société. Le Président et les Conseillers seront renouvelés tous les six mois, et le Secrétaire tous les deux ans.

Les mêmes officiers pourront être continués; et dans le cas du renouvellement total du Conseil, le Président sortant sera Conseiller.

ARTICLE IV – Le Conseil de la Société s'assemblera lorsque le Président le convoquera pour régler par provision les affaires pressantes. Il en rendra compte à la Société lorsqu'elle sera assemblée. Il veillera à l'exécution du règlement et dans le cas qu'un membre s'en écarterait, le Conseil lui rappellera et en rendra même compte à la Société s'il persiste à ne s'y pas conformer.

ARTICLE V – Les Membres de la Société conviendront entre eux des parties de l'Art de guérir sur lesquelles ils feront des cours, de manière à ce que toutes les parties puissent être enseignées successivement, et dans les temps convenables. Chaque Professeur fera exactement son Cours aux lieux et heures convenus en Société et, dans le cas d'empêchement, il en avertira le Conseil qui sera chargé de pourvoir à ce que le Cours ne manque pas.

ARTICLE VI – Une place de Professeur venant à vaquer par démission ou autrement, la Société nommera un Sujet pour la remplir. Dans le cas de division d'opinion dans la présentation des Sujets, il sera établit un concours qui sera annoncé un mois à l'avance. Les Candidats tireront au sort des matières qui seront données par les Membres de la Société. Elles seront relatives à la partie à professer. Ils feront une leçon sur la matière qui leur sera échue. Le choix se fera à la majorité absolue des suffrages et à scrutin secret, par les Membres de la Société. Dans le cas d'égalité des suffrages, le plus âgé l'emportera.

ARTICLE VII – La Société s'assemblera le quinze de chaque mois, à trois heures de l'après-midi. Le Président ou, en son absence, l'un des Conseillers, annoncera l'ouverture de la séance. Le Secrétaire rendra compte des Mémoires qui auront été adressés à la Société et des demandes qui auront été faites.

Ensuite, les Membres communiqueront les observations qu'ils auront faites. Lorsqu'il se présentera quelques cas rare et extraordinaire, l'Officier de Santé chargé du cas du malade invitera deux membres de la Société à vérifier le fait avec lui pour donner à son observation toute l'authenticité dont elle pourra être susceptible.

ARTICLE VIII – Il y aura des séances publiques aux jours convenus par la Société.

ARTICLE IX – L'intention de la Société étant de correspondre avec tous les savans qui voudront bien seconder ses travaux, elle recevra les mémoires et observations qui lui seront

communiqués sur les parties de l'Art de guérir. Le Conseil nommera trois Commissaires pour les examiner, et en rendra compte à la Société. Ces ouvrages, et le jugement qui en sera porté, seront remis au Secrétaire pour être conservés.

ARTICLE X – la Société accordera sur leur demande, le titre de Correspondant aux auteurs des Mémoires et Observations ont elle aura reconnu l'utilité.

ARTICLE XI – Les Correspondants pourront assister aux séances de la Société avec voix délibérative, et toutes autres personnes présentées par un des Membres et agréées par le Conseil y seront admises. Les seuls Associés assisteront aux Assemblées d'élection.

ARTICLE XII – La Société donnera la plus grande attention à tout ce qui peut intéresser la salubrité publique. Lorsqu'elle aura connaissance de quelque fait qui pourrait y nuire, le Conseil chargera deux Commissionnaires de s'en occuper spécialement et d'en rendre compte à l'Assemblée qui prendra une délibération pour en faire passer le rapport aux Corps constitués.

ARTICLE XII – La Société nommera trois de ses Membres pour donner gratuitement des conseils à tous les malades indigens qui se présenteront; des séances se tiendront à cet effet le jour du principal marché de la Commune, à dix heures du matin, dans la salle dite des Consultations; les Membres chargés de cette journée seront renouvelés tous les six mois. Si l'un des consultans se trouve empêché, il aura soin de se faire remplacer.

ARTICLE XIV – Les dépenses nécessaires seront arrêtées par la Société, sur l'avis du Conseil et acquittées par elle.

ARTICLE XV – Les élèves seront obligés de se faire inscrire par le Secrétaire. Les certificats de fréquentation seront donnés par les Professeurs, et ceux de capacité par la Société après examen.

ARTICLE XVI – Nul ne pourra être admis dans la Société qu'il n'ait fourni les preuves de trois années d'études, d'autant de pratique au moins dans une des parties de l'Art de guérir, et qu'il n'ait présenté un mémoire qui sera remis à trois Commissaires pour en faire le rapport à

la Société conformément à l'article IX du Règlement; l'admission passera au scrutin comme il est prescrit par l'article III.

ARTICLE XVII – La Société se réserve le droit de faire tels changements ou additions qu'elle jugera convenable au présent Règlement après en avoir délibéré dans deux séances convoquées expressément pour cet objet, et sur le rapport des Commissaires qu'elle aura chargés de présenter un travail de correction.

Convenu et arrêté en séance,
Ce 25 thermidor
Quatrième année de la République *(12 Août 1796)*



VU

NANCY, le **10 janvier 2005**
Le Président de Thèse

Professeur **G. GRIGNON**

NANCY, le **11 janvier 2005**
Le Doyen de la Faculté de Médecine

Professeur **P. NETTER**

AUTORISE À SOUTENIR ET À IMPRIMER LA THÈSE

NANCY, le **17 janvier 2005**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE NANCY 1

Professeur **J.P. FINANCE**

RESUME DE LA THESE

La suppression en 1793 des établissements d'enseignement (dont l'enseignement médical) et celle de l'obligation de respecter des règles légales de l'exercice d'une profession est suivie de l'émergence funeste d'un "charlatanisme médical". Des médecins de Nancy, émus par cette situation qui menace la santé de leurs contemporains, décident de créer la SOCIETE de SANTE de Nancy pour maintenir une présence médicale de qualité.

Après avoir détaillé ses différentes étapes contextuelles et la composition interne de cette Société, les multiples actions menées par celle-ci sont abordées. L'éventail en est large : l'instruction des futurs médecins et des sages-femmes, les consultations offertes aux indigents, les opérations de santé publique comme la campagne de la vaccine, les échanges scientifiques, l'expertise médicale...

L'analyse de ces réalisations montre que notre Société s'inscrit dans la continuité du Collège Royal de Médecine créé sous le roi Stanislas.

Malheureusement, la SOCIETE de SANTE ne peut faire face à divers écueils qui la conduisent à une disparition progressive au bout de dix années d'existence.

Elle reste malgré tout un temps fort dans la vie médicale nancéienne, réalisant un maintien de son activité scientifique entre les institutions antérieures à la Révolution et celles qui deviendront par la suite l'actuelle Faculté de Médecine.

TITRE EN ANGLAIS :

Nancy Health Society history, 1796-1806

THESE DE MEDECINE GENERALE – ANNEE 2005

MOTS CLEFS :

Histoire – Société de Santé – Révolution et Médecine

Faculté de Médecine de Nancy
9, avenue de la Forêt de Haye
54505 VANDOEUVRE LES NANCY Cedex